

Conseil Communautaire du 13 Mars 2021

VINÇA

Procès-Verbal

René DRAGUE souhaite la bienvenue à tous les délégués et cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie Monsieur le Maire de Vinça, René DRAGUE, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSENGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Thierry BEGUE, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Fernand CABEZA était représenté par Elisabeth RAAYMAKERS, Éric MAHIEUX était représenté par Jean-Claude COULET, Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Patrick LECROQ était représenté par Rose-Marie SORIA.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Chantal CALVET a donné procuration à Yaël DELVIGNE, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Jean CASTEX a donné procuration à Bernard LAMBERT, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Claire LAMY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Jean MAURY a donné procuration à Josette PUJOL, Christelle LAPASSET a donné procuration à Henri GUITART, Guy BOBE a donné procuration à René DRAGUE, Jean SERVAT a donné procuration à Nicole BEAUX.

ABSENTS EXCUSES :

Roger PAILLES, André ARGILES, Corinne DE MOZAS, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Robert JASSEREAU.

Elisabeth RAAYMAKERS est désignée secrétaire de séance.

## 1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Président** demande si le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 qui s'est déroulée à Prades, appelle des observations particulières.

**Le Président** soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

**Un accord unanime est donné.**

## 2- URBANISME

### 2.1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale

**Le Président** rappelle que consécutivement à l'arrêt de projet du PLUi valant SCOT lors du Conseil du 10 janvier 2020, le document a été transmis pour consultations aux organismes, personnes publiques et communes membres, puis - soumis à une enquête publique.

Il s'agit au cours de cette séance d'approuver le PLUi valant SCOT, qui dotera ainsi toutes les communes de la Communauté d'un nouveau document d'urbanisme local.

**Le Président** donne la parole à Jérôme LUBRANO.

**Jérôme LUBRANO** rappelle les éléments suivants :

CONSIDERANT la délibération du 04 décembre 2015, mise à jour le 9 décembre 2016, le Conseil communautaire a initié la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale (PLUi valant SCOT) sur tout le territoire de la Communauté (47 communes à cette date, puis 45 à partir du 01/01/2020), et défini les objectifs poursuivis, à savoir :

#### STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT URBAINS

- Répondre aux besoins en logements du territoire en favorisant une offre équilibrée et diversifiée des formes urbaines, tout en travaillant sur la densité au sein des opérations d'urbanisation.
- Localiser préférentiellement les logements à proximité des bassins d'emplois, de services et d'équipements, et dans des zones d'assainissement collectif.
- Contribuer aux démarches d'améliorations des performances énergétiques de l'habitat.
- Permettre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- Favoriser par la compacité urbaine le développement des cheminements doux.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Adapter la localisation des zones d'activités sur le territoire communautaire, dont la zone des Brulls à Prades.
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité, notamment dans les centres-bourgs.
- Soutenir l'activité agricole par une préservation et clarification de la destination des espaces, par une meilleure prise en compte du pastoralisme, et permettre le développement de d'activités agricoles innovantes.
- Développer et structurer l'offre touristique du territoire.

#### GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

- Définir clairement les qualités et enjeux du socle environnemental, (naturel, patrimoines, paysages,...), pour trouver le bon équilibre entre les différentes formes de l'occupation de l'espace, notamment par la définition de la trame verte et bleue, et l'intégration des différents périmètres de protection (Natura 2000, ZNIEFF,...).
- Prise en compte adaptée des risques naturels et technologiques à l'échelle du territoire.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et son environnement, et améliorer/faciliter l'accueil à proximité des monuments et sites emblématiques.
- Valoriser et protéger le patrimoine bâti de Villefranche de Conflent, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communautaire et participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

CONSIDERANT que dans ces mêmes délibérations, les modalités de concertation avec le public ont été fixées,

CONSIDERANT les modalités de collaboration instituées par la délibération du 04 décembre 2015 entre la Communauté de Communes et ses communes membres, organisées autour du Comité de Pilotage et de la Conférence Intercommunale des Maires, réunis régulièrement pendant toute la durée de l'élaboration,  
Chaque commune a fait l'objet de rencontres communales, pour travailler de manière directe sur le territoire communal concerné. Au-delà, lorsque de besoin, des réunions spécifiques ont été organisées en communes, ou à la Communauté.

CONSIDERANT l'association avec les Personnes Publiques Associées et Consultées prévues par le Code de l'urbanisme, les réunions spécifiques avec les organismes concernés, et échanges sur les diverses thématiques, tout au long de la phase d'élaboration,

CONSIDERANT les modalités d'information du public et de concertation effectivement mises en œuvre,

CONSIDERANT la délibération n°09/20 du 10 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU valant SCOT, transmis pour consultations aux organismes et personnes publiques concernés et aux communes membres de Conflent Canigó,

CONSIDERANT le document, composé conformément notamment aux articles R.151-1 et suivants, L.151-1 et suivant du Code de l'urbanisme, avec application du contenu modernisé du PLU, opté par délibération du Conseil Communautaire du 09/12/2016 et à l'article L.144-2 du même Code applicable au moment de la prescription, dont les éléments essentiels se présentent comme suit :

- Le **rapport de présentation**, qui intègre une évaluation environnementale, composé notamment du diagnostic socio-économique et de l'analyse de la consommation passée des espaces agricoles, naturels et forestiers, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement, ainsi que l'évaluation et son résumé non technique.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) construit à partir des enjeux issus du diagnostic, qui définit des orientations portées par le projet du territoire, caractérisées

notamment par une mise en avant des activités économiques et de l'emploi, par une limitation de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain (priorisant les capacités existantes dans les enveloppes urbanisées existantes, et préservant les activités et terres agricoles), un rééquilibrage de l'accueil sur le territoire, en recréant un lien avec la capacité de celui-ci à pouvoir accueillir qualitativement des emplois et populations.

Il traite notamment des spécificités territoriales liées aux activités et milieux montagnards et fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Répondant aux enjeux du territoire, les orientations inscrites dans le PADD mettent en avant notamment le développement économique et l'emploi pour assurer l'attractivité du territoire et atténuer les phénomènes de périurbanisation. Cette ambition repose sur plusieurs volets, avec une amélioration/structuration des potentiels existants (notamment sur l'agriculture, le patrimoine, le tourisme), prévoir un accueil d'activités cohérent et le plus attractif possible (en travaillant sur les localisations), en lien avec les évolutions démographiques structurelles attendues (vieillesse de la population, et les services associés à prévoir), et mettre des dispositions favorables aux centralités commerciales existantes.

Dans cette logique, l'accueil de population doit être plus équilibré, et recréer le lien entre les lieux d'habitats et les cœurs de villes et villages disposant d'équipements et de services publics, grâce à la définition d'une armature territoriale, classant les communes selon le rôle qu'elles jouent dans la dynamique du territoire de la communauté : le pôle pradéen, les pôles d'équilibres (Vinça, Vernet-les-bains et Olette), les pôles de proximité, et le maillage rural.

Chaque strate comporte ses propres enjeux d'emploi, d'accueil d'habitants, de densité urbaine,... liés tant à la géographie qu'à l'histoire de l'espace concerné. Elles bénéficient d'une réponse adaptée à ces spécificités.

L'optimisation des gisements fonciers (dents creuses, par exemple) dans les parties déjà urbanisées est un point essentiel du projet de PLUi valant SCOT qui a conditionné la définition des extensions d'urbanisations, priorisées en continuité des villes, villages et bourgs existants.

Cette proximité urbaine est un facteur favorisant pour développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Le PADD envisage une croissance de 850 emplois environ et 2200 logements (soit environ 3400 habitants supplémentaires estimés), dont 25% au moins doivent se réaliser au sein des enveloppes urbaines. Il prévoit donc que cet accueil soit qualitatif et ne porte pas atteinte au cadre de vie de ceux existants. Ces derniers sont répartis dans les communes selon leur poids démographiques au sein de la Communauté.

Il en résulte, à l'échelle de la Communauté de Communes, la définition d'un **total maximum de 115 ha en extensions** (contre plus de 300 hectares disponibles à l'urbanisation uniquement dans les documents d'urbanisme actuellement applicables).

**92 hectares** maximum d'urbanisation pour de l'habitat, répartis par commune selon les enjeux de celle-ci dans l'armature territoriale (pôles ou maillage rural), **20 hectares** pour des zones d'activités localisées préférentiellement à proximité de la RN116 répondant à des enjeux d'accès et d'efficacité économique, ainsi qu'une enveloppe de **3 hectares** pour des projets d'infrastructures ne relevant pas de ce type d'aménagement.

Il porte également des orientations claires sur les champs photovoltaïques au sol et les champs éoliens, strictement réglementés compte tenu des enjeux caractéristiques forts du territoire comme le paysage et l'environnement (Grand site du Canigó, Sites Natura 2000, Réserves Naturelles,...), ou le potentiel agronomique des terres. Ainsi, en dehors des parties déjà urbanisées ou des toitures des bâtiments, les champs photovoltaïques seront ciblés sur des terrains caractérisés comme dégradés, et les champs de grandes éoliennes seront interdits.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) fixent les principes d'aménagement dans certains secteurs et sur certaines thématiques en traduisant les orientations générales définies dans le PADD. Le projet de PLUi valant SCOT à arrêter comprend 66 OAP.

Elles visent à garantir une bonne intégration des zones d'extension en posant des principes d'aménagement, et sont divisées en 4 thématiques:

48 OAP 'habitat' dans les zones d'extensions d'urbanisation (un ou plusieurs par communes). Elles cadrent notamment les densités de logements à l'hectare, dans la limitation de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain et définissent de manière adaptée des principes assurant une qualité et une cohérence d'ensemble des secteurs concernés.

6 OAP économiques cadrent les zones d'activités économiques existantes et celles ouvertes à l'urbanisation par le projet de PLUi.

11 OAP traitent des thématiques commerciales (volet SCOT) et ont vocation notamment à améliorer les dispositions d'aménagement du territoire dans les centres-bourgs.

L'OAP 'Patrimoine' se développe autour de la cité de Villefranche de Conflent et s'étend sur les communes de Ria-Sirach, Fuilla, Villefranche de Conflent, et Corneilla de Conflent.

Elle assure d'abord la préservation des éléments qui font la qualité du site, et permettra d'apporter une réponse d'aménagement du territoire sur mesure avec la réalisation d'une étude globale autour de la Cité recherchant l'équilibre entre le patrimoine, le tourisme, l'habitat et les mobilités, sujets très présents.

-Les pièces du **règlement** graphique et du règlement écrit.

Complémentaire aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique découpe le territoire en 4 types de zones (Urbaines; A Urbaniser, représentant les extensions d'urbanisation ; les zones Agricoles et les zones Naturelles).

Toutes ces zones sont elles-mêmes déclinées en plusieurs secteurs avec une définition et réglementation adaptées notamment aux enjeux et réalités du territoire.

Au-delà de la suppression des dispositions d'urbanisme obsolètes présentes dans les documents d'urbanisme anciens (certains n'ont pas été révisés depuis 1979), cette pièce du PLUi valant SCOT définit donc de nouvelles règles, intégrant les dispositions du contenu modernisé du PLU, notamment sur l'usage des sols et les destinations des constructions ; les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères ; ainsi que les équipements et les réseaux. Les dispositions réglementaires retenues, adaptées à la morphologie urbaine de la zone concernée, traduisent la volonté d'optimisation de la consommation d'espace (capacité de densification en zones Urbaines, densités attendues en zones A Urbaniser,...), mais aussi de préservation/protection/mise en valeur, dans les zones Agricoles et Naturelles.

Il comporte une partie annexe où sont mentionnés, par commune, les emplacements réservés, et le patrimoine à préserver, bâti local mentionné à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, et les éléments paysagers, mentionnés à l'article L.151-23 du même Code.

- Les **Annexes** incluant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme.

Après un peu plus de quatre années d'études, et de concertations, le projet de PLUi valant SCOT a été arrêté avec le bilan de la concertation, par délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2020. La procédure d'élaboration est alors rentrée dans une phase administrative en vue de l'approbation du document, avec différentes consultations et l'enquête publique.

## CONSULTATIONS

Le projet de PLUi arrêté a ainsi été soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes consultés, qui disposent habituellement d'un délai de trois mois pour émettre un avis dans leurs domaines de compétences. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié au SARS-COV2, avant la fin de cette période, les délais administratifs ont été suspendus par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, ce qui a eu pour effet de proroger les délais pour émettre un avis.

L'ensemble des avis reçus a été annexé au dossier d'enquête publique. Ils sont aussi présentés de manière détaillée dans le rapport du Commissaire enquêteur visés ci-après. Pour rappel, ce dernier document a été transmis à toutes les communes.

### Avis des personnes publiques et autres organismes consultés

Le dossier de PLUi arrêté a été transmis aux personnes publiques mentionnées dans le Code de l'Urbanisme. Lorsque nécessaire, il a été présenté devant des commissions spécifiques (Conseil de Développement de la Communauté, mais aussi Comité de Massif (à Toulouse), CDPENAF (Agricole), ou CDNPS (espaces naturels et discontinuités d'urbanisation).

De façon générale, le projet de PLUi valant SCOT a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques, dont certaines ont souligné le travail collaboratif fourni. Le sens synthétique des avis recueillis sur le projet se présente comme suit :

Personnes publiques, organismes	Avis	Modification(s) demandées du PLUi valant SCOT
CODEV	Favorable	
SCOT Plaine Roussillon	Favorable	
PNR Pyrénées Catalanes	Favorable	✓
Commune SANSA (limitrophe)	Favorable	
ARS Occitanie	Favorable	✓
Comité de Massif	Favorable	
CD11 (Département de l'Aude)	Favorable	

CCI des Pyrénées Orientales	Favorable	
Syndicat Mixte Bassin Versant Têt	Favorable	
CD66 (Département des Pyrénées Orientales)	Favorable	✓
CDNPS (Commission 'des sites')	Favorable	✓
CDPENAF (agricole)	Favorable	✓
Chambre Agriculture	Favorable	✓
MRAe* (Autorité environnementale)	Observations	✓
Préfet **	Favorable	✓

\*: La MRAe est consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Son avis trait donc dans le cadre de la qualité de la démarche de l'évaluation environnementale

\*\* : Le Préfet est consulté à plusieurs titres, notamment sur le principe d'urbanisation limitée.

Toutes les personnes publiques qui ont un rôle consultatif ont émis UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi (parfois assorti de réserves <sup>et/ou</sup> observations).

Dans certains cas, en particulier concernant le principe d'urbanisation limitée (cf. art. L142-4 et L142-5 du CU), les réserves formulées obligent à les appliquer. Sur ce sujet, le Préfet a notamment émis un rejet concernant l'extension urbaine au niveau de l'Unité Touristique Nouvelle à Vernet-les-bains (UTN, extension refusée, seule la réhabilitation du site est validée), ou le projet de zone AU à Marquixanes (refus en raison d'aléas incendies élevé dans le secteur). Le détail des remarques est consultable dans l'annexe à la délibération.

Les observations qui sont apparues justifier une modification du document ont été travaillées ensuite, en vue de l'approbation du PLUi valant SCOT avec le(s) service(s) concerné(s), comme par exemple, les évolutions de la zone agricole, partagées avec la Chambre d'Agriculture.

Comme classiquement, l'avis de synthèse du Préfet était assez fourni en observations et demandes de réajustement, mais cela reste faible compte tenu de l'échelle du territoire de la Communauté.

Certains sujets, comme les zones AU de Codalet et Nyer, ou la connaissance réelle du risque d'inondation à Vernet, ont fait l'objet d'échanges et de demandes gracieuses auprès du Préfet. Des solutions ont été trouvées en commun.

Parmi les avis reçus, celui de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a un statut particulier. Elle est consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. Son avis traite donc dans ce cadre de la qualité de la démarche d'évaluation avec des attentes sur ce thème pour pistes et sujets d'améliorations.

Ici aussi, l'avis reçu est fourni, et pose un standard d'exigence très élevé, notamment sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, en défendant une application plus active du 'Zéro Artificialisation Nette'.

Beaucoup de remarques formulées sont prises en compte dans le document à approuver pour améliorer le contenu du PLUi valant SCOT, sans pour autant affecter son économie générale.

#### Avis des communes membres

25 communes ont répondu et ont toutes émis un avis favorable. Certaines ont formulé des remarques ou réserves, de niveau de détails qu'il est proposé de toutes lever, suite à un travail technique collaboratif effectué entre la Communauté et la commune concernée.

Le sens synthétique des avis recueillis sur le projet se présente comme indiqué ci-dessous. Toutes les remarques formulées et modifications attendues (en détail dans les annexes) ont été travaillées avec la Commune concernée. La plupart d'entre elles concernent des projets ou évènements intervenus après janvier 2020 (Eus, Olette), des précisions/ajustements demandés (Conat, Arboussols, Fuilla, Vinça), ou corrections d'erreurs matérielles (Corneilla).

Commune	Avis	Modification(s) du PLUi	Commune	Avis	Modification(s) du PLUi
Canaveilles	Favorable		Conat	Favorable	✓ (Réserves)
Joch	Favorable		Fuilla	Favorable	✓ (Réserves)
Marquixanes	Favorable		Rigarda	Favorable	
Souanyas	Favorable		Estoher	Favorable	
Tarérach	Favorable		Sahorre	Favorable	
Los Masos	Favorable		Clara-Villerach	Favorable	
Arboussols	Favorable	✓ (Réserve)	Nyer	Favorable	
Baillestavy	Favorable		Urbanya	Favorable	
Olette	Favorable	✓ (Recommandation)	Codalet	Favorable	
Taurinya	Favorable		Casteil	Favorable	
Corneilla	Favorable	✓ (Remarques)	Vinça	Favorable	✓ (Réserve+Remarques)
Villefranche de Conflent	Favorable		Prades*	Favorable	
			Eus	Favorable	✓ (Remarque)

\* : Prades dispose d'une ZAC en cours, la commune a donc été également sollicitée sur ce sujet

Sur cette base de retours, l'enquête publique a pu être organisée.

#### ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n°E20000061/34 du 14/09/2020, le tribunal Administratif de Montpellier a désigné un commissaire enquêteur, M<sup>me</sup> Anne-Isabelle PARDINEILLE, pour conduire l'enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi valant SCOT arrêté et l'abrogation des Cartes Communales par voie de conséquences (formalité administrative).



Elle s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus, selon les modalités définies dans l'arrêté du Président de la Communauté de Communes n°175-20 du 29 septembre 2020.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les pôles d'enquête désignés (Prades, Vinça, Vernet-les-bains, Olette). Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale (ou courriel) au commissaire enquêteur,

A l'occasion des 12 permanences organisées sur le territoire de la Communauté, les habitants ont eu la possibilité de consulter les dossiers d'enquête, de rencontrer le commissaire, et d'exprimer des demandes et observations.

Il est à noter que vu notamment le contexte sanitaire, un registre dématérialisé (comprenant tout le dossier disponible à la consultation), accessible par internet, a été mis à disposition, avec la même valeur juridique que les exemplaires sur support papier.

299 observations ont été enregistrées, pour un peu moins de 1000 consultations (doublons déduits).

Cela se situe dans la tranche haute de ce type de consultations dans le Département. Le contexte sanitaire et les mesures d'organisation prises n'ont donc selon le commissaire enquêteur, pas eu d'incidence importante sur l'enquête. Ces observations sont évoquées dans l'ensemble dans le rapport du commissaire enquêteur

**Toutes les observations du public ont été étudiées également par la Communauté de communes, y compris avec les communes concernées.** Elles peuvent se répartir en 4 types :

Les demandes des **propriétaires fonciers** (les plus nombreux) concernent essentiellement le souhait ponctuel de classement/maintien constructibles de terrains, y compris dans certains cas pour demandes d'habitations nouvelles complètement isolées ; plus rarement pour des jardins familiaux. A noter également, un phénomène nouveau mais marqué, des demandes pour l'inconstructibilité de parcelles voisines...

Des **associations environnementales ou collectifs d'habitants** se sont également manifestés. Ils ont défendu le concept de 'Zéro Artificialisation Nette', émis des critiques à l'encontre de la concertation qui a été menée, adressé des oppositions sur le classement agricole de certaines hautes altitudes, ou proposé des protections supplémentaires. Certains se sont plus particulièrement penchés sur des emplacements réservés prévus, comme à Rigarda ou Vinça.

L'enquête publique a également été l'occasion pour des **communes membres ou des institutions** de demander de nouveaux ajustements sur le document final, ou affirmer les positionnements développés pendant la consultation des personnes publiques (pour le PNR et la chambre d'agriculture).

Comme pour la consultation des communes membres, il s'agit essentiellement de projets qui ont émergé après janvier 2020 (parfois même après la rédaction de l'avis de la commune concernée), et ont comme point commun de présenter un intérêt collectif <sup>et/ou</sup> général (garages communaux, salle polyvalente, hébergements pour personnes âgées...).

Les élus des communes concernées ont rencontré le commissaire enquêteur ou lui ont transmis des éléments en ce sens.

A la demande des communes de Py et Casteil, un travail spécifique a été mené.

A Py, il a été demandé de retravailler le zonage, de classer un petit hameau en zone urbaine, et d'ajuster la zone constructible (une partie des terrains initialement retenus étaient au final inadaptés).

A Casteil, avec le changement d'équipe municipale, les perspectives de développement ont changé avec quelques demandes d'adaptation ponctuelles (suppression d'emplacements réservés, classement de patrimoine local, ...).

Enfin, la dernière catégorie d'observation a été formulée par des **professionnels**, qui ont pu exprimer des inquiétudes, questionnements ou propositions sur les dispositions du document présenté.

Les **agriculteurs**, particulièrement intéressés sur le contenu de la zone A, se sont inquiétés des possibilités constructives, surtout pour les bâtiments techniques, ainsi que sur les emprises au sol autorisées en zone A2 (élevage), perçues comme trop limitatives. La question des activités annexes (transformation/vente, mais aussi camping à la ferme) a été posée. Plus rarement, la situation du zonage, entre A1/A2/Naturel a demandé des clarifications.

Plusieurs **propriétaires de campings** se sont manifestés quant à leurs possibilités futures dans le PLUi, craignant d'être bloqués par le classement Naturel N5, permettant peu de constructions.

Ce sujet concerne plus précisément les campings en discontinuité d'urbanisation dans les communes touchées par l'application des dispositions particulières de la loi Montagne (très restrictive). En effet, leurs situations juridiques au niveau de l'urbanisme est complexe. L'activité existante peut se poursuivre (avec des possibilités de réaménagement de l'existant), mais tout accroissement prévu ou à prévoir doit faire l'objet d'une procédure particulière : l'Unité Touristique Nouvelle (UTN), qui doit être intégrée (pour chaque camping) dans le PLUi avec notamment des éléments quantitatifs concrets.

Le zonage N5 a justement été créé en permettant plus facilement aux campings de répondre aux exigences des UTN.

Quelques **architectes** ont écrit pendant l'enquête, plus spécifiquement sur le contenu du règlement d'urbanisme proposé, trouvant celui-ci pas assez engagé dans la création architecturale et les solutions énergétiques durables.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a examiné l'ensemble des demandes, avis et observations reçus (classés par thématiques générales, puis par commune), et a remis le son procès-verbal de synthèse le 30 novembre 2020, interrogeant la Communauté de Communes sur les suites envisagées.

Tenant compte du nombre important de remarques demandant d'un côté l'arrêt de l'artificialisation des sols, et de l'autre l'augmentation des zones constructibles, le commissaire enquêteur analyse que le projet se situe dans un juste milieu, certes perfectible, mais qui a le mérite d'opérer un grand changement dans la gestion de l'aménagement du territoire. Elle souligne la complexité d'une discipline telle que l'urbanisme, importante mais peu accessible au citoyen. La taille monumentale du document, malgré la présence de plusieurs guides d'aide synthétiques clairs, a certainement joué en défaveur de la compréhension du projet intercommunal (découragement devant la quantité de données à lire, pour précisions, plus de 4600 pages au total).

La Communauté de communes en date du 11 décembre 2020, a émis un mémoire d'observations, apporté un premier niveau de réponse, lorsque que cela était possible à ce stade, sur les thématiques générales et les demandes individuelles.

Rapport du commissaire enquêteur

Dans son rapport avec ses conclusions, le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur.

Les demandes qui pouvaient donner lieu à des évolutions mineures abordées précédemment, le travail pédagogique mis en place, les réponses ou compléments d'informations apportés ont permis au Commissaire enquêteur de rendre un avis favorable sur le dossier et de conforter les éléments du projet.

Au regard des réponses fournies par la Communauté de Communes, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Dans ce cadre, elle a émis donc un **avis FAVORABLE assorti de 2 réserves** qui ne remettent pas en cause les orientations du PLUi valant SCOT.

Ainsi, il est proposé de les lever en leur donnant une suite favorable :

**A Rigarda, suppression de l'emplacement réservé lié au projet de cimetière**, pas assez avancé techniquement pour justifier l'édiction de cette prescription.

**A Vinça, suppression ou réduction de l'emplacement réservé n°2**, prévu pour une aire de stationnement en périphérie du centre du village.

Après une rencontre entre la commune et le commissaire enquêteur à ce sujet, du besoin de proposer du stationnement en périphérie du centre pour la commune de Vinça, et des réunions de travail, il y a lieu en concertation avec la commune de Vinça (validation par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2021) **de réduire l'emprise de l'emplacement réservé de 7120 m<sup>2</sup> à 540 m<sup>2</sup>.**

Le commissaire enquêteur ajoute des recommandations liées aux avis des Personnes Publiques et organismes consultés, des communes et du public, mais aussi sur l'amélioration à l'avenir pour les futurs projets (et en amont de ceux-ci) des modalités de concertation et de participations citoyennes. Elle invite également à mobiliser les outils complémentaires les plus récents pour augmenter la protection des terres agricoles (ZAP, PAEN,...).

Pour mémoire, le rapport du commissaire enquêteur a été transmis à toutes les communes en version papier. Il est intégralement disponible sur le site internet de la communauté et joint en annexe n°2 de la présente délibération.

## EVOLUTIONS DU DOCUMENT

L'ensemble des évolutions apportées au projet de PLUi arrêté, en vue de son approbation, consécutive à une demande communale, à un avis des personnes publiques, à une observation du public ou au rapport avec conclusions du commissaire enquêteur, est détaillé dans l'annexe n°1 à la présente délibération. Elles ont été intégrées dans le document de PLUi valant SCOT soumis à l'approbation du Conseil communautaire, joint à la présente délibération (annexe n°3)

Ces évolutions ont été apportées compte tenu du caractère bien fondé des demandes, avis et observations en cause. Ceux qui n'ont pu recevoir de suites favorables sont également explicités dans le document en annexe n°1 de la présente délibération.

Les évolutions proposées sont classées par thématiques et peuvent être dans l'ensemble présentées comme suit :

### Forme et complétude du dossier

Des **évolutions purement formelles et erreurs matérielles** ont été apportées à l'ensemble des documents constitutifs du PLUi valant SCoT Conflent Canigó. Il s'agit notamment de :

- Corrections de « coquilles »/fautes de frappe (orthographe, numéro de parcelles,...) ;
- Reprises de mises en page (entêtes, légendes,...) ;
- Reformulations ;
- Mises en cohérence de données entre les différents documents (rectification d'erreurs matérielles révélées notamment par la MRAe, la CDPENAF et le Préfet), notamment :
  - Harmonisation des données relatives à la consommation d'espaces dans le rapport de présentation : les corrections ne génèrent pas d'impact sur les volumes fonciers globaux (correction des proportions habitat/économie par exemple sans modification du nombre d'hectares) ;
  - Intégration dans le corps du règlement de l'encadrement du STECAL sur la commune de Casteil (N6) : les éléments conclusifs du dossier de STECAL ont été transposés dans le règlement sans modification (type de toiture, emprise au sol, hauteur, aspect architectural...). Dans le dossier d'arrêt, le règlement se référait au dossier STECAL du rapport de présentation sans reprendre en détail les prescriptions dans le corps du texte, elles sont maintenant intégrées ;
  - Harmonisation du délai d'ouverture des zones bloquées AU3 dans le rapport de présentation (7 ans et non 6 ans) : les pièces opposables n'ont cependant pas évolué ;
  - Homogénéisation du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune de Prades et du zonage (erreur de report du périmètre OAP) ;
  - ...

A la suite d'observations et de demandes de plusieurs personnes publiques et organismes, de communes et du public, de manière **transversale**, les documents du PLUi valant SCoT Conflent Canigó ont été complétés à la marge, notamment avec les éléments suivants, avec des apports succincts sans influence sur les orientations et la réglementation mise en place :

- Complément des risques impactant le territoire avec la problématique du radon (ARS Occitanie). Ces évolutions amendent à la marge le rapport de présentation ;
- Ajout de la référence formelle au « Zéro Artificialisation Nette » : notion déjà intégrée dans le cadre du PADD, elle est cependant évoquée dans le rapport de présentation (CD66) ;
- Actualisation/précisions à la marge de paramètres de diagnostic : enjeux forestiers (CD66), carte cyclable (CD66), partie agricole (Chambre Agriculture), liste ICPE (Préfet), protections patrimoniales (Préfet et remarque lors de l'Enquête Publique),... ;
- Complément de la liste des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme sur quelques communes (Arboussols, Casteil, Vinça,...). Les annexes au règlement, ainsi que le rapport de présentation, sont complétés.

Les **annexes sanitaires** ont également fait l'objet d'une actualisation, à la demande du CD66, via l'intégration de quelques éléments issus des dernières données disponibles, ainsi que la correction de certaines données en matière de réseaux/d'équipements EU et AEP. Ces éléments de diagnostic ne sont pas de nature à remettre en cause dans l'ensemble les conclusions antérieures notamment vis-à-vis des perspectives de développement.

#### Evolutions sur l'approche environnementale

Plusieurs compléments et ajustements, établis comme suit, ont été apportés suite principalement à la demande de la MRAe :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant SCoT Conflent Canigó, des **investigations sur le terrain** ont été réalisées sur les zones à urbaniser (AU) afin de préciser les enjeux environnementaux de ces dernières. La MRAe a indiqué la nécessité d'élargir cette démarche à d'autres typologies de secteurs de projet. Les documents du rapport de présentation ont ainsi été complétés par des analyses supplémentaires sur les dents creuses et emplacements réservés d'une superficie supérieure à 10 000m<sup>2</sup> (prise en compte des seuils réglementaires opérationnels), zones N2 et zone N8. Un complément a également été réalisé au niveau du projet photovoltaïque sur la commune d'Olette (site dégradé de la Bastide – Etude d'impact existante réalisée par le bureau d'études Artifex pour le maître d'ouvrage Amorgreen en 2020). A noter qu'aucun enjeu spécifique et notable n'a été révélé sur ces espaces.

Parallèlement, la méthode de hiérarchisation des **enjeux environnementaux pour l'ensemble des zones de projet** (OAP, potentiels extensifs en zone U, emplacements réservés, zones N2 et N8) a été indiquée et détaillée. Les mesures associées dans les OAP ont été davantage formalisées. Il s'agit plus d'évolutions de forme que de fond.

Les **indicateurs de suivi** sont également complétés pour une meilleure prise en compte du phénomène de cabanisation, et de lutte contre les îlots de chaleur en ville. L'indicateur relatif à la capacité à développer les énergies renouvelables est quant à lui précisé sur ses critères de prise en compte.

Au-delà de ces différents points, des **compléments plus formels**, pour une appréhension facilitée du PLUi valant SCoT, ont été apportés (présentation des informations existantes sous d'autres formes/échelles), avec notamment :

- L'ajout de cartographies permettant de visualiser la démarche d'évitement (cadrage dès le début de l'élaboration du PLUi valant SCoT de la capacité d'accueil du territoire à l'aide du renseignement d'indicateurs de développement) ;
- La complétude des tableaux relatifs aux zones de projet quant à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue, à l'analyse des incidences Natura 2000,... ;
- L'intégration d'un atlas cartographique par commune de la Trame Verte et Bleue en annexe de l'Etat initial de l'Environnement (demande de la MRAe) ;
- La référence au site [www.picto-occitanie.fr](http://www.picto-occitanie.fr) (visualisation de l'inventaire des zones humides) est faite dans le règlement pour permettre une meilleure appropriation des règles de préservation des zones humides. Cette clarification, qui relève plus de la forme que du fond, tend à rendre moins équivoques les conditions d'application réglementaires et les sécuriser (contribuer à rendre accessibles les sources prises en référence).

Dans le même ordre d'idées, un atlas cartographique par commune des zones humides a été intégré en annexe de l'Etat initial de l'Environnement. (Demande du CD66).

### Evolutions sur le règlement

Des précisions et ajustements concernant la **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, qui s'inscrivent dans les orientations générales du document, sont apportés au **règlement écrit**. Il s'agit d'opter pour des rédactions plus précises et/ou complètes, garantes de clarté et d'opérationnalité, avec aussi des adaptations au contexte. Elles résultent pour une grande part des observations et

propositions du Syndicat Mixte PNR Pyrénées Catalanes, du Préfet et du Département, mais aussi des remarques de l'enquête publique.

A noter que si une plus grande marge de manœuvre est offerte, elle demeure notamment dans l'objectif de cohérence et de bonne intégration urbaine et paysagère, en répondant également aux enjeux environnementaux.

Elles prennent forme notamment autour :

- De la précision de la possibilité d'utiliser des matériaux naturels (façades et menuiseries) dans toutes les zones ;
- De l'inscription de la possibilité d'adapter les façades, les menuiseries/ouvertures et les toitures (dans toutes les zones hors zones UA où la dimension patrimoniale est forte) pour permettre la réalisation de constructions contemporaines et/ou bioclimatiques (sous réserve d'être parfaitement intégrées au tissu urbain ou à l'environnement paysagé, et que le parti architectural, les éléments permettant l'intégration du projet et les choix de conception bioclimatique soient explicitement justifiés) ;
- Du complément de l'obligation de conservation des murets en pierre existants (reconstituer ou compléter) par la possibilité de réalisation de clôtures bois (palissades bois interdites) et murets en pierres sèches (dans toutes les zones dans le maillage rural et les villages de proximité) ;
- D'ajustements quant aux teintes de menuiseries autorisées dans toutes les zones ;
- D'un assouplissement de l'encadrement des toitures en zone UA : les ouvertures en toiture pour la réalisation de terrasses (terrasses tropéziennes) sont autorisées à condition que soient conservées les trois premières rangées de tuiles/ardoises/lloses à compter de l'égout du toit. A noter que les projets demeurent soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) là où il est amené à se prononcer ;
- De la suppression de l'exception prévue sur la commune de Rigarda concernant les toitures (les tuiles canal flammées étaient tolérées uniquement sur Rigarda, demande du Préfet) ;

Le contenu du « **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions** » a été modifié à la marge suite à des observations là aussi du Syndicat Mixte PNR Pyrénées Catalanes et du Préfet, avec notamment :

- L'extension de l'encadrement des abords de la RN116, à ceux de la voie ferrée pour plus de cohérence eu égard aux enjeux paysagers en présence ;
- La reformulation du point consacré au patrimoine bâti afin d'éviter toute confusion entre le patrimoine protégé par la législation sur les Monuments Historiques et le patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

A la suite d'avis de personnes publiques consultées, notamment la Chambre d'Agriculture 66 et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), et dans le cadre de l'enquête publique, l'**encadrement des espaces agri-naturels** a été ajusté afin de trouver le juste équilibre entre les différents intérêts en présence (patrimoine agricole et naturel, intégration paysagère, diversification des activités,...). Il en résulte :

- Un renforcement des restrictions : A la demande du Syndicat Mixte PNR Pyrénées Catalanes, les aménagements liés aux activités de sports mécaniques et de golf sont expressément interdits. Cette évolution vient compléter l'encadrement des affouillements et exhaussements des sols déjà soumis à conditions ;
- Les règles d'implantation des constructions agricoles de plus de 150m<sup>2</sup> ont été assouplies. Elles pourront se situer à moins de 50m de la limite des zones U et AU. A noter la portée

relative de cette évolution : d'une part seules quelques constructions pourraient être concernées et d'autre part le Règlement Sanitaire Département (RSD) impose le cas échéant des conditions d'implantation plus restrictives qui s'ajoutent au règlement du PLUi valant SCoT. Complémentairement, et afin de prévenir d'éventuels conflits d'usages, la transition avec la zone agricole est réaffirmée dans le cadre des OAP et du règlement pour prendre en compte les remarques de la CDPENAF ;

- Des précisions quant à l'aspect architectural des bâtiments agricoles lorsqu'ils ne peuvent s'inscrire dans les dispositions générales pour des raisons techniques, demandées par la Chambre d'Agriculture 66 et ayant fait l'objet de remarques pendant l'enquête publique. Ainsi, un complément quant à l'adaptation possible des règles relatives à la « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » pour les constructions / installations techniques agricoles indispensables au fonctionnement de l'activité (serres tunnels, bâtiments d'élevage,...) est apporté. Les aspects brillants étant interdits. Les protections patrimoniales et paysagères, transversales au règlement, demeurent ;
- Des possibilités limitées de camping à la ferme **dans le prolongement d'une activité agricole existante** (6 emplacements maximum, ne pas remettre en cause l'activité agricole principale,...) ; Les possibilités d'activités touristiques associées à l'activité agricole sont précisées à la demande de la Chambre d'Agriculture 66 et de particuliers ;
- Une adaptation mineure des conditions d'ouverture d'une ICPE (reformulation de la règle prenant en compte la spécificité de la zone agricole) ;
- Une précision concernant les clôtures est apportée : les règles posées ne concernent que les clôtures avec fondation ;
- Une adaptation à la marge de l'encadrement des possibilités d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitation. Les règles sont reformulées (pas de modification sur le fond de la règle) pour tendre vers la rédaction proposée par la CDPENAF (utilisation des mêmes termes et formulations).
- Pour répondre à plusieurs remarques émises lors de l'enquête, un ajustement des règles d'encadrement des campings (N5), notamment pour permettre une mise aux normes de ces derniers ;
- Une possibilité mineure, quant à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol de faible emprise destinés à une autoconsommation et d'une puissance de 3kW maximum a été ajoutée sur l'ensemble du territoire dans les zones agricoles et naturelles à la demande de la Commune de Conat. Cela permet notamment d'éviter des raccordements de réseaux pour des équipements nécessitant peu d'énergie ;
- ...

Au-delà, et pour répondre à une demande du CD66, une précision tendant à la prise en compte du **risque inondation lié à la présence du barrage** est apportée dans le règlement de la zone A5 (espaces de type *jardins familiaux/partagés dont la constructibilité est très limitée*) sur la commune de Vinça (seules quelques parcelles de jardins familiaux sont concernées). A noter que les documents concernant la côte des plus hautes eaux sont également annexés au PLUi.

#### Evolutions sur le zonage

A la demande du Préfet principalement, certaines **zones de développement** du règlement graphique (plan de zonage) et des OAP ont été supprimées ou ont fait l'objet de modifications :

- A la demande du Préfet, suppression de la Zone 3AU2t, Els Rec de Jolloc / Marquixanes en raison notamment de son exposition au risque incendie ;
- Suppression de la Zone 4AU1, Camp de l'Aglésy / Nohèdes (refus dérogation extension art. L142-5 du CU) ;
- Suppression de la Zone 4AU2, Rue de la Torre / Arboussols à la demande du Préfet ;
- Modification de la Zone Las Feyches / Arboussols pour prendre en compte plusieurs remarques émises lors de l'enquête (augmentation de l'emprise de la zone 4AU1 et suppression de la zone 4AU3 pour faciliter la faisabilité opérationnelle) ;
- Passage de la zone 3AU1 en zone bloquée, Zone Lo Millares / Nyer (refus dérogation extension art. L142-5 du CU) ;
- A la demande de la MRAe et du Préfet, réduction de l'emprise de la Zone 2AU1t, Hôtel Alexandra / Vernet-les-Bains (le projet d'unité touristique nouvelle locale (UTNL) est limité à la seule réhabilitation du bâtiment existant pour des considérations liées aux risques chute de bloc/incendie et à l'environnement) (refus dérogation extension art. L142-5 du CU) ;
- A la demande du Préfet, l'OAP Zone 3AU1 El Volo / Fillols est clarifiée par rapport à la préservation de la pointe nord ;
- A la demande du Préfet, ajustement du périmètre de la zone Carreterra dels Banys (3AU2) / Mollitg-les-Bains ;
- Adaptation du parti d'aménagement de l'OAP Zone 2AU1E de la Bastide / Olette pour prendre en compte les remarques du Syndicat Mixte du PNR notamment en ce qui concerne les projets d'aménagements et de valorisation du site d'ores et déjà définis ;
- Précision quant à la prise en compte du risque incendie dans l'OAP Zone Montcamill 1AU1 / Prades (recul) ;
- Inversion de la numérotation des accès de l'OAP Zone 1AU1 Saint Vincent / Ria-Sirach – Intégration d'une parcelle à la zone urbaine pour sa cohérence vis-à-vis du secteur de développement ;
- Modification Zone 2AU1 Camp del Mas Z2 / Vernet-les-Bains : Adaptation du périmètre à la géographie des lieux et suppression de la spatialisation du stationnement sans en dispenser la réalisation.

Les **zonages agricoles, naturels et forestiers** (zones A et N) ont également été ajustés suite à l'intervention de différentes personnes publiques consultées (Préfet, Chambre d'Agriculture 66,...) et du public (Arboussols, Marquixanes,...), avec notamment :

- Une meilleure prise en compte du périmètre des forêts domaniales impliquant un reclassement en zone N1 d'espaces auparavant classés en zone A2 principalement (Préfet) ;
- Une modification de la délimitation des zones A1, A2 et N pour affirmer et mieux prendre en compte les nuances et usages des sols (estives, forêts domaniales ou protégées, proximité des zones urbaines,...). Sont notamment concernées les communes suivantes : Arboussols, Canaveilles, Codalet, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Prades, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas,... ;
- Un élargissement de la zone N5 au projet agrotouristique sur la commune de Nyer pour prendre en compte les objectifs de diversification d'un projet agricole communal (ces évolutions sont demandées par la commune de Nyer) ;
- Suite à la demande de particuliers sur la commune de Rigarda, un élargissement de la zone A5 sur cette commune au regard de l'occupation actuelle des sols (jardins) ;
- ...



Pour une meilleure prise en compte des enjeux **patrimoniaux et paysagers demandée notamment par le Préfet et par la commune de Casteil**, les limites des **zones urbaines et à urbaniser** ont été adaptées afin de mieux prendre en compte le tissu urbain existant. Certaines parcelles en ont ainsi été soustraites notamment lorsqu'il n'existait pas de périmètre de protection patrimoniale (Arboussols, Casteil, Eus, Sahorre, Tarerach, Urbanya,...).

La délimitation de la zone urbaine a également fait l'objet d'**évolutions très mineures**, dans le respect de la capacité d'accueil du territoire et sans porter atteinte à l'équilibre fixé dans le PADD (Casteil, Catllar, Corneilla-de-Conflent, Eus, Fuilla, Joch, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Prades, Py, Sahorre, Vinça,...). Ces évolutions sont notamment liées :

- A la prise en compte **d'autorisations d'urbanisme récentes** et/ou à l'intégration de **projets d'équipements publics** ;
- A une logique de **cohérence et de fonctionnement urbain** en lien avec la configuration des lieux ;
- A des **contraintes techniques (réseaux,...)** et/ou à la prise en compte de la **géographie des lieux notamment le relief** ;
- ...

A la marge, quelques possibilités de **changements de destination** sur cinq sites dans les zones A ou N ont été ajoutées (Arboussols, Clara, Molitg-les-Bains, Py, Nyer...). Elles restent limitées, ne remettent pas en cause la vocation des zones et s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PADD, notamment en lien avec le développement de l'agrotourisme, la valorisation du patrimoine et des savoir-faire.

A la demande d'exploitants et de la commune de Casteil, la **délimitation des campings** (et les règles associées : clarification évoquée précédemment) a été retravaillée à la fois pour plus de cohérence à l'échelle du territoire de l'EPCI et pour une meilleure prise en compte des problématiques locales et des perspectives de projets, notamment la requalification et la mise aux normes des établissements. Il en résulte notamment :

- Le reclassement du périmètre du camping de Casteil de la zone Ut en zone N5 ;
- L'ajustement du périmètre des campings d'Escaro en prenant en compte les autorisations administratives des activités par le Préfet.

A la suite de plusieurs demandes, les **emplacements réservés** (ER) ont également fait l'objet d'évolutions ponctuelles avec notamment des suppressions tenant à la remise en cause des projets correspondants et d'autres tenant à des motifs techniques (justification des besoins, mobilité/accessibilité, patrimoine,...) :

- Suppression de deux ER sur la commune de Casteil
  - 5-ER-1 - Type "voies et ouvrages publics" - Désignation "Création d'un parc de stationnement" - Bénéficiaire "Commune »
  - 5-ER-02 - Type "Voies et ouvrages publics" - Désignation "Elargissement de voirie" - Bénéficiaire "Commune
- Création d'un nouvel ER sur la commune d'Olette
  - 28-ER-04 - Type "Voies et ouvrages publics" - Désignation "Création d'une zone de stationnement public à Evol" - Bénéficiaire "Commune »

- Suppression de deux ER sur la commune de Rigarda  
33-ER-02 - Type "Voies et ouvrages publics" - Désignation "Création d'un cimetière avec parking" - Bénéficiaire "Commune"  
33-ER-03 - Type "Voies et ouvrages publics" - Désignation "Création de la voie d'accès au futur cimetière" - Bénéficiaire "Commune"
- Suppression d'un ER sur la commune de Vinça  
45-ER-01 - Type Voies et ouvrages publics" - Désignation "Aménagement d'une structure d'accueil touristique" - Bénéficiaire "Commune"
- Diminution d'un ER sur la commune de Vinça  
45-ER-02 - Type "Espaces verts / voies et ouvrages publics" - Désignation "Aménagement espace vert et aire de stationnement" - Bénéficiaire "commune »

Ces modifications apportées au document à approuver n'affecte pas l'économie générale du document telle que présentée précédemment.

Toutes les demandes d'évolutions n'ont pas pu aboutir à un changement du PLUi valant SCOT. Elles ont cependant toutes été étudiées et analysées avec la commune concernée. Certaines ne concernaient pas le champ d'application d'un PLUi, d'autres portaient sur des informations déjà inscrites dans le document. Sur certains sujets, comme la consommation d'espace perçue comme trop importante, le PADD et les justifications du projet démontrent la minimisation de cette consommation, tout en répondant au besoin du territoire.

Plusieurs demandes de particuliers concernaient l'intégration, ou la réintégration par rapport au document antérieur, de parcelles en zone constructible. Chacune a fait l'objet d'une analyse précise et la plupart, hormis certains cas d'adaptations mineures, n'ont pu donner lieu à une issue favorable.

Toutes les demandes sont contenues en annexe de la délibération.

Les avis des personnes publiques et des communes membres, tous joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale des Maires des communes membres de Conflent Canigó qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, des avis recueillis sur le dossier et des résultats de l'enquête publique, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PLUi valant SCOT tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L6211-6-3 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

**Vu** l'article 131 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ayant abrogé l'article L.144-2 du Code de l'urbanisme et prévoyant que les procédures tenant à l'élaboration d'un PLUi ayant les effets d'un SCOT pour lequel l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat prévu à l'article L.144-2 a été notifié, restaient régies par les dispositions antérieures à la présente loi ;

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la délibération n°157-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension de sa compétence aménagement de l'espace, avec « l'étude, élaboration, approbation,

révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

**Vu** l'accord du Préfet en date du 10 septembre 2015 sur l'application de l'article L.144-2 sur la possibilité d'élaborer un PLUi valant SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2015 validant l'extension des compétences communautaires de la Communauté de communes de Conflent Canigó,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Conflent Canigó,

**Vu** la Conférence des Maires du 20 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°193-15 en date du 04 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant schéma de Cohérence territoriale, et la délibération du Conseil Communautaire n°163-16 du 09 décembre 2016 portant mise à jour de cette délibération de prescription et application des nouvelles dispositions relatives au contenu du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°194-15 du 04 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°163-16 du 09 décembre 2016 optant pour l'application du contenu modernisé des PLU ;

**Vu** les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus dans les conseils municipaux des communes membres au premier trimestre 2017 ;

**Vu** le débat sur les orientations du PADD tenus en conseil communautaire lors de la séance du 07 avril 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 validant le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus dans les conseils municipaux des communes membres au troisième trimestre 2019 ;

**Vu** le débat sur les orientations du PADD tenus en conseil communautaire lors de la séance du 25 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 13 décembre 2019 ;

**Vu** la collaboration menée jusqu'à ce jour avec les communes membres de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

**Vu** l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

**Vu** la délibération n°09-20 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ayant les effets d'un SCOT,

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Conflent Canigó portant avis sur le projet de PLUi valant SCOT arrêté,

**Vu** les avis des personnes publiques et des organismes consultés

**Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 02 juillet 2020,

**Vu** l'arrêté n°175-20 organisant l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLUi valant SCOT et sur l'abrogation des cartes communales,

**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus et les observations émises par le public,

**Vu** l'annexe n°1 à la présente délibération détaillant les suites et modifications apportées au document à approuver ensuite des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération (annexe n°2),

**Vu** la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 21 janvier 2021 relative à la présentation des avis émis sur le projet de PLUi valant SCOT joints au dossier de l'enquête publique, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale, avec y compris son évaluation environnementale, annexé à la présente délibération (annexe n°3), intégrant les modifications susvisées telles que détaillées en annexe de la présente délibération (annexe n°1).

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, le cas échéant le modifier, sans en bouleverser l'économie générale.

**Madame Thérèse GOBERT FORGAS quitte la séance. Elle a donné procuration à M. Ahmed BEKHEIRA.**

**Olivier CHAUVEAU** souhaite savoir par rapport à l'intégration de l'encadrement du STECAL dans le règlement de la zone, il ne l'a pas vu dans le document qui a été envoyé.

**Jérôme LUBRANO** précise que c'est sur la clé USB dans la zone N6.

**Olivier CHAUVEAU** dit qu'il n'y a qu'une ligne qui fait référence à l'étude

**Jérôme LUBRANO** dit que cela a été intégré dans la version approuvée à la demande de la Préfecture. Sur ce point technique, il se propose de lui montrer.

**Olivier CHAUVEAU** souhaite faire savoir qu'une semaine pour consulter les documents, environ 4.000 pages et faire un peu le tour d'horizon des choses, c'est un peu court. Il en est désolé. Nous avons essayé de travailler, ça a été un travail important et on vous remercie de l'attention que vous avez eue sur les derniers mois. Il tient à préciser qu'il a pris la parole pour justifier qu'il porte un vote négatif de l'ensemble de son conseil municipal. Tout en précisant qu'ils sont reconnaissants du fait qu'il y ait du monde dans le cadre de l'urbanisme en général. Nous sommes dans « un cas de non droit », s'il peut dire et nous comptons sur le PLUI pour nous apporter un cadre.

**Jérôme LUBRANO** répond que le projet de document a été transmis aux communes depuis janvier 2020, et que lorsqu'il y a des évolutions demandées (par les personnes publiques ou pendant l'enquête publique), chacune en a été informée.

**Johanna MESSAGER** aimerait en savoir plus sur les emplacements réservés, car à Conat, ils ont été mobilisés. Elle souhaite savoir comment cela se passe, dans le temps, pour les futures équipes qui vont se succéder, y-a-t-il possibilité de rajouter des emplacements ?

**Jérôme LUBRANO** indique que c'est ce qui est inscrit dans la diapositive finale, le territoire ne sera pas mis sous cloche pendant 15 à 20 ans. Celui-ci va évidemment évoluer, et avoir des besoins qui ne peuvent être connus aujourd'hui.

Il pourra y avoir ce que l'on appelle des modifications du PLUI, localisées, de portée plus ou moins large, pour s'adapter à des projets en cohérence avec le PADD. Et il peut y avoir sur demande de la commune, une modification, pour ajouter sur décision motivée, des emplacements réservés. Ce qui fait qu'on change un peu la manière de faire de l'urbanisme.

**Johanna MESSEGER** aimerait savoir si l'on sait donner une certaine échéance pour tester, si elle s'exprimait ainsi, le PLUI afin d'avoir un retour. Beaucoup d'équipes municipales se retrouvent avec quelque qu'elles n'ont pas travaillé d'où aussi la difficulté sur une semaine d'intégrer un tel dossier. Donc y-a-t-il une échéance ?

**Jérôme LUBRANO** rappelle que c'est inscrit dans la note de synthèse. Il y a des pas de temps qui sont fait entre 6 à 7 ans. Si on suit ce qui est en train de se travailler sur la loi Climat Résilience, il est même fort probable que ces pas de temps d'analyse et de bilan soient raccourcis. La MRAE nous a demandé de rajouter des indicateurs pour pouvoir effectivement mesurer l'efficacité du PLUI justement par rapport aux politiques locales. C'est donc prévu.

**Nicolas BERJOAN** souhaite faire un commentaire. Il ne va pas jouer à l'inspecteur des travaux finis, comme l'a dit Johanna MESSEGER, ce sont des dossiers de très longues durées, et félicite toutes les municipalités qui ont participées à ce travail énorme ainsi que les services techniques. C'est impressionnant de voir la masse et la qualité des documents qui sont proposés. Je crois qu'il est intéressant de voir que beaucoup d'habitants de notre territoire se sont intéressés et ont participé à l'enquête publique. Ce qui démontre qu'il y a une vraie attention pour ce territoire et sur la qualité de vie. Et bien sûr, il voudrait féliciter notamment dans leur contribution, de manière générale, de la place que prennent maintenant les questions environnementales, dont on a bien compris qu'il s'agissait, à la fois, de la qualité de vie des habitants du territoire et comme il a été dit, aussi, de ses capacités de développement. Il souhaiterait reposer le problème, qu'il a déjà posé dans l'enquête publique et dans la presse sur la question de l'artificialisation mais la période précédente a été une période d'extrêmement grandes d'extensions nouvelles, c'est pas mal de le dire. On fait 50 % de moins d'une période qui a, peut-être, été un pic dans l'extension. Ensuite, vous dites que vous prévoyez l'arrivée de 2.500 habitants et nous allons construire 2.000 logements nouveaux, ce qui fait 1,5 logement /habitant. Il trouve que c'est beaucoup dont 75 % à l'urbanisation nouvelle. Effectivement, zéro artificialisation des sols et vous nous dites que cela pose des problèmes même dans les grandes métropoles, c'est une trajectoire plutôt qu'une obligation. Je veux bien le croire. Il lui semble que l'on aurait pu pousser le curseur un peu plus loin. D'autant plus que selon ses calculs, 2.000 logements sont vides sur le territoire de la communauté de communes et on va en construire 2.000 de plus..... Evidemment tout n'est pas comparable, on le sait bien. A Prades, il y a des problèmes de vétusté des logements, des logements qui ne sont plus adaptés mais les volumes paraissent signés une ambition qui existe, qu'il salue mais qui n'ait pas encore assez suffisante aux égards des enjeux.

La trajectoire, oui, mais elle aurait dû être plus fermement maintenue. Il souhaite finir par faire savoir qu'il a peur que sur ces espaces soient portés des projets, mais il l'avait déjà mentionné pour Prades, l'intérêt, à son avis, urbanistique et général médiocre, comme la troisième ZAC alors que

les deux autres sont en déshérence. Sur ces sujets et à partir de ces commentaires-là, il votera contre le PLUI tout en saluant, encore une fois, tous les efforts qui ont été faits pour prendre en compte les enjeux et le travail.

**Jérôme LUBRANO** souhaite apporter un complément d'information sur les habitants, c'est 3.400. En fait, 2.200 est le nombre de logements total avec une règle maximale de 1.700 en extension qui fait que si on regarde quand même, nous sommes en dessous des maximums fixés dans le PADD. Ce qui veut dire, que de toute façon, on a mécaniquement demandé à faire mieux dans la ville où nous sommes effectivement confrontés au manque d'outils. Oui, il y a du potentiel mais on ne peut pas le mobiliser efficacement. Aujourd'hui dans l'état des outils, c'est excessivement compliqué et le moindre projet de logement peut prendre des années ce qui fait qu'il n'y a pas encore suffisamment de possibilités. Cela a été fortement analysé et débattu par les élus dès le début de la procédure.

**Le Président** dit que si ces outils se précisent et que cela facilite de regagner un peu sur les centres urbains par rapport à l'habitat qui est quelque peu abandonné et parfois indigne sur certains secteurs dans plusieurs communes, il n'y a pas que sur Prades. Il est évident que les municipalités respectives font en sorte, d'abord, de travailler sur le centre ancien avant de partir sur des lotissements nouveaux. Il est vrai qu'aujourd'hui les difficultés sont grandes et les élus sont confrontés à des mises en périls et autres. Il est vrai que les municipalités sont un peu démunies juridiquement et financièrement par rapport à la propriété privée. Si les outils de demain favorisent la reprise en main du bâti existant, il pense pouvoir le dire au nom de tous les élus, nous avons tout intérêt, d'abord, à réinvestir les centres urbains, à améliorer ces logements afin de les rendre dignes de ce qui est attendu dans un logement avant de partir sur de la construction nouvelle.

**Aude VIVES** rejoint ces collègues sur la problématique d'information et de transmission de documents, c'est toujours la même question qui se pose pour présenter les remarques notamment sur la commissaire enquêtrice. Il est dommage d'avoir si peu de temps pour lire la masse d'information. Savoir s'il était possible de ne pas se limiter à 5 jours, avoir plus de temps, c'est une suggestion lorsqu'on a ce type de vote à passer. Peut-être pourrait-il y avoir des sessions extraordinaires afin de pouvoir étudier tous les documents. Elle profite de cette suggestion afin de demander s'il ne serait pas possible, pour ce PLUI là, de reporter le vote afin de permettre aux élus, à quelques semaines près, de mieux étudier le dossier. Elle reprend des commentaires de la commissaire enquêtrice, sur la démocratie participative, et la demande grandissante d'être impliqué dans ce type de démarche puisque c'est leur cadre de vie, la mobilisation qu'il y a eu sur les contributions. On peut voir le nombre de contributions et les personnes qui sont impactées et qui demandent à avoir plus d'implication. Elle aimerait savoir quels outils peuvent être mis en œuvre pour justement ces analyses que vous envisagiez à 6 - 7 ans, peut-être plus rapprocher, comment on pourrait au stade de notre communauté être un peu plus ferme sur ces outils-là. Vous parliez aussi de transition entre aujourd'hui et les artificialisations, elle aurait une seconde question sur ces outils et quels sont les besoins identifiés de ce point de vue-là et comment vous envisagiez d'aboutir à ces artificialisations. Dernière chose sur la sémantique, ce qui la dérange, c'est de voir sur les ordres du jour quand on passe à un vote, de voir immédiatement « approbation ». Elle pense qu'il peut être juste laissé « vote ou désapprobation », ça lui paraît plus du plan sémantique assez intéressant mais de suite un vote.

**Jérôme LUBRANO** répond que sur le dernier sujet, malheureusement le Code de l'Urbanisme est clair. Il faut soumettre les documents à l'approbation. C'est de la sémantique code de l'urbanisme. Pour le coup, le Code de l'Urbanisme regorge de ce type de rédaction. Sur les outils, il insiste sur le fait que le PLUi pourra s'agréger des résultats des divers travaux qui vont intervenir pendant sa durée de vie. Il viendra, de toute façon, alimenter les autres politiques territoriales : l'OPAH, l'Opération de Revitalisation du Territoire, les opérations bourgs centre... Là-dessus, il pourra mettre en place les nouveaux emplacements réservés, au besoin. Cela permettra de mettre plus facilement en place les déclarations d'utilité publique. C'est de pouvoir mobiliser rapidement et plus facilement ces outils. Après sur la meilleure prise en compte demandé par le commissaire enquêteur sur le futur de la concertation, pour l'instant, nous y travaillons. Nous avons pris acte de ce que le commissaire enquêteur nous a dit et nous regardons comment faire mieux effectivement sur ces sujets-là. Nous n'avons pas encore la réponse, cela fait partie des chantiers que nous avons pour justement amener une amélioration nette sur ce sujet pour les futurs projets.

**Le Président** rappelle que c'est le premier gros chantier de ce type que la communauté de communes tente de mener à son terme. Il y a eu plusieurs difficultés, notamment la Covid, les échéances électorales... Il rappelle que ce PLUI aurait dû être normalement adopté sur la fin du mandat précédent. Il y a eu le retrait des communes de Sournia et de Campoussy qui nous a obligé à revoir notre périmètre. Nous avons pris quelques mois de retard. Point positif, les nouvelles équipes municipales ont pu apporter leurs visions à l'échelle de leur commune et de pouvoir rectifier, amender ou parfaire les documents avec les orientations municipales des nouvelles équipes. Effectivement, on peut faire mieux, il faut faire mieux. Là où il n'est pas d'accord, c'est de repousser le vote du PLUI. Il rappelle que le PLUI a été travaillé dans plusieurs commissions (urbanisme, des maires et dans les communes) avant d'être présenté en conseil. D'autant plus, qu'il y a la particularité que certaines communes sont maintenant au RNU, et cela pose quelques soucis sur la gestion des dossiers, notamment sur le droit de préemption urbain. Nous sommes dans un vide qu'il faut rapidement combler. Plus on tardera, plus nous aurons des difficultés pour instruire les dossiers qui seraient déposés car il faudra les instruire dans le cadre du RNU et non du PLUI. Vous avez pu constater que ce travail est colossal sur 45 communes sachant qu'en nombre de communes, notre communauté de communes est la plus grande du Département. On peut toujours s'améliorer et on s'améliorera. Il faut garder en tête que ce PLUI a été créé, à l'aide du bureau d'études certes qui nous a accompagné, de la présence du service urbanisme qui a travaillé sur ce dossier mais surtout, la forte implication des élus. Cela a été travaillé à l'échelle de chaque territoire communal. C'est une co-construction. On ne met pas une cloche sur notre territoire, en votant aujourd'hui le PLUI. Il sera évolutif, c'est un document qui doit vivre, il n'est pas figé dans le marbre.

**Elisabeth PREVOT** souhaite rajouter qu'effectivement les documents (clé USB) ont été reçus il n'y a pas si longtemps mais que tous les documents sont en ligne sur le site de la communauté de communes depuis début janvier 2020 et qu'ils sont consultables depuis cette date-là et non pas depuis une semaine.

**Daniel ASPE** remercie M. LUBRANO qui a toujours été très attentif lorsqu'on donne un coup de téléphone et que vous avez été mis sous pression. Et pour en rassurer certains, il a relevé une phrase, les aménagements, en N5 des campings, les aménagements indispensables seront autorisés. On en reste là. Enfin, il souhaiterait sensibiliser l'assemblée sur tout à fait autre chose. En

regardant les deux notes de synthèse, il est écrit en rouge, « maîtriser les prélèvements sur les masses d'eau superficielle et souterraine, valider l'adéquation besoins/ressources avant tout aménagement accueillant de nouvelles populations ». L'observation qu'il va faire, contrairement à ce que certains peuvent penser, en étant un nouveau maire, il découvre les problèmes, se pose des questions. Il précise qu'il n'a pas répondu, ni fait d'observations sur l'enquête publique. Et puis dernièrement, il y a eu un petit incident sur l'eau potable sur la commune d'Escaro. Nous avons tout bêtement mesuré le débit de la ressource en eau, c'est une ressource gravitaire comme beaucoup de petites communes où il n'y a pas de cours d'eau à proximité, sur des coteaux, sur des versants, la ressource gravitaire est de 1 mètre cube /heure, dans une journée 24 mètres cube/jour, ce qui fait environ 150 habitants. Il dit qu'aux vacances de Février, il y avait 95 habitants. 20 habitations autorisées, on est passé en dessous à cause des risques miniers. 20 habitations autorisés, s'il y en a 4 par maison, on est à 4x20, 80 habitants plus les 95, on dépasse largement les capacités en eau potable de la commune. Il dit ne pas trouvé de réponse à ce problème dans le PLUI. Il pense que c'est général. Il pense que l'ensemble des PLUI du Département voit au-delà, ne pose pas le problème en termes de ressource en eau. Et pourtant, il existe. Sa question est la suivante : la ressource en eau diminue au fur et à mesure que les années passent, on sait qu'on va avoir un problème avec le changement climatique. Quel est le pouvoir du maire, pour dire à un moment donné, le PLUI a autorisé 15 habitations nouvelles sur Escaro ou construction de deux piscines, maintenant on arrête, on ne peut plus parce que la ressource en eau n'est plus là. Ma question est extrêmement précise. Est-ce qu'il y a une réponse dans le PLUI ?

**Le Président** dit que oui pour l'assainissement. Il laisse la parole à Jérôme.

**Jérôme LUBRANO** dit qu'effectivement la question de la ressource en eau va être le sujet numéro un. Tout à l'heure, j'ai parlé de la capacité d'accueil et j'ai cité, d'ailleurs, la ressource en eau potable dans les critères qui ont défini les capacités d'accueil. Nous avons quelques exemples sur certaines communes qui avaient construit 100 logements sur les 8-10 dernières années et se retrouvent allègrement 10 logements, pourquoi ? La réponse à 90 % des cas est la ressource en eau qui conditionne les enveloppes attribuées aux communes. C'est inscrit noir sur blanc sur le PADD. Si certains souhaitent le regarder de plus près, il n'y a aucun souci. Il est vrai que ce sont des choses que nous avons travaillé avec la précédente mandature. Et si certains s'en rappellent, nous avons fait un atelier et travaillé sur « quelle était la capacité d'accueil du territoire et la ressource en eau ? ». C'est important. Il donne l'outil aux maires, qui n'a plus de ressource en eau, car la ressource stagne par exemple, de refuser les permis au titre de ce qui est inscrit dans le Code de l'urbanisme, s'il n'y a pas de ressources. Ceci est important car les communes qui sont en carte communale et en RNU, ne peuvent pas le faire, c'est clair et net. Aujourd'hui sur votre carte communale, à Escaro, effectivement, si la parcelle est dans une partie constructible, vous ne pouvez pas dire non. Et on vous met, à charge, vous les maires, de payer parce qu'il y a fort longtemps, il avait été décidé que ce terrain devait être constructibles, sans avoir étudié le réseau. Tous ces documents que je vous montre, sont des annexes et notices sanitaires de chaque commune. Avec cela, vous allez avoir toutes les réponses, avec les mises à jour qui viendront ultérieurement, bien évidemment. C'est un des sujets les plus importants qui est pris en compte avec la consommation de l'espace dans le PLUI.

**Le Président** demande si nous avons répondu à ses questions.



**Daniel ASPE** dit que la réponse est en partie satisfaisante.

**Le Président** rappelle que toutes demandes de permis de construire faire l'objet d'une instruction. Si lors de l'instruction, il ressort un problème de ressource en eau ou d'assainissement sur la commune, le permis sera refusé.

**Daniel ASPE** dit que les 20 maisons qui ont été autorisées, nous sommes passés en dessous à cause des risques miniers. Même là, ce n'est pas en adéquation avec la ressource en eau. Nous sensibilisons la population sur le fait que la ressource en eau n'est pas inépuisable. Toutes les autorisations d'urbanisation qui seront demandées et il prend un exemple totalement absurde. Il est déposé le même jour 15 demandes de permis de construire, il faut donc toutes les refuser.

**Le Président** rappelle que dans chaque commune, ce sont des aspects qui ont été abordés par les municipalités respectives.

**Jérôme LUBRANO** dit qu'il y a une réponse toute simple sur ce sujet. C'est que le Code de l'Urbanisme indique : « qu'un maire peut refuser un permis de construire s'il n'est pas en capacité de dire que les capacités en réseaux sont bonnes et s'il n'est pas en capacité de dire qu'il peut les financer. » C'est un motif de refus de permis de construire. Sur la théorie de 15 permis qui seraient déposés au même moment sur la commune d'Escaro, la probabilité ultra fine. Mais il y a toujours cet outil-là, utilisable immédiatement.

**Daniel ASPE** aimerait que les réponses qui ont été apportées, apparaissent dans le compte-rendu.

**Le Président** rappelle que tout est enregistré et retranscrit.

**Jean-Luc BLAISE** souhaite revenir sur l'intervention de Daniel ASPE en particulier sur le fait que le maire est totalement démuné de son pouvoir par rapport à cela. Il pense que ça doit appeler une précision. Il dit avoir eu la chance d'avoir été élu et d'avoir participé aux travaux sous l'ancienne mandature et il comprend tout à fait les nouveaux élus et leurs difficultés à s'approprier un tel truc. Il y a énormément de choses qui sont dans le contenu, bien sûr. Préalablement à l'enquête publique, nous avons abordé énormément de sujets, rappelez-vous pour les plus anciens. Il revient sur les capacités d'hébergement, il y a sur Mantet, 32 âmes perchées dans la montagne, en site Natura 2000, en réserves naturelles, dans le PNR et dans Canigou Grand Site, pour autant si j'avais eu de la capacité d'hébergement, j'aurais 40 au lieu de 32 avec des familles et des enfants. On sait que dans nos petits villages isolés, le jour où on perd les enfants, le village meurt peu de temps après. On a dû faire des arbitrages pour dire comment on peut se donner de la capacité d'hébergement pour continuer à vivre. Il dit être arrivé en 1996 dans le village, il n'est pour rien dans l'évolution, il n'y avait que 16 habitants. Aujourd'hui, nous sommes 32 sans avoir reconstruit quoique ce soit, seulement en rénovant les habitations existantes. Il doit rester 3 bâtisses et je viens de donner un avis favorable pour l'une d'entre elle et si l'on veut loger des gens y compris des jeunes avec un projet parce qu'à ce jour, j'ai deux projets économiques sur le village, je n'ai rien pour les loger. Il prend pour exemple sa propre expérience. Il a ouvert une brasserie artisanale avec son fils et il a dû acheter une maison qui se vendait pour pouvoir le loger car il n'y avait pas d'appartement à louer. Il faut prendre en compte la problématique qu'il partage totalement de leurs discussions au niveau national sur la bétonisation, c'est hyper important de préserver cela. C'est

quasiment en département français qui part chaque année. Il faut aussi penser que dans notre territoire si on veut que le petit village puisse continuer à avoir un espoir de vie, il fallait leur donner des choses. Nous, nous avons une zone AU, une zone AU2 qui ne sera constructible que si elle remplit 80 % de la zone AU1. Ayant pu suivre tout depuis le début, et de voir ce qu'il est possible pour ma commune et pour l'ensemble du territoire, je voterais pour.

**Elisabeth RAAYMAKERS**, première adjointe à la commune d'Arboussols, fait savoir que, eux aussi, ont de gros soucis d'eau. Elle se demande pourquoi dans un secteur généralisé on ne demanderait pas aux personnes qui construisent des piscines de les alimenter en eau à leurs propres frais en faisant venir un camion. Cela se fait dans la commune de Finestret. Elle trouve que ce serait un bon point de le généraliser afin que l'eau potable ne soit pas mise en défaut par rapport aux habitants du village.

**Jérôme LUBRANO** dit que l'on touche un peu les limites du PLUI. Le PLUI peut dire et si vous le consultez, qu'à certains endroits les piscines ne sont pas autorisées, non pas parce que le maire est contre les piscines, mais parce que la ressource en eau est très limitée. Donc d'ores et déjà dans certains espaces du territoire, c'est déjà inscrit dans le document. Après la provenance de l'eau, le PLUI n'a pas l'outil juridique qui peut apporter malheureusement une réponse. Tout à l'heure, nous parlions de l'évolution que peut faire le document dans le futur, typiquement s'il y avait une vraie question qui se pose sur les piscines, il peut être discuté et dire par exemple, qu'à certains endroits, il faudra peut-être prendre une décision d'interdire les piscines. Il y a des endroits où elles sont interdites car ce sont des zones rouges (crues et inondations), et qu'une piscine là où il peut y avoir de l'eau est un danger de mort pour les pompiers, les secours et les habitants qui peuvent tomber dedans. Il a pleins d'endroits dans le territoire où elles sont interdites. Mais c'est une question qui pourra être posée, le cas échéant, dans une des évolutions du document.

**Henri GUITART** souhaiterait parler sur le plan social et humain. C'est l'Etat qui nous a obligés à faire des coupes franches sur la commune de Vernet les Bains. De passer de 54 hectares constructibles à 4 hectares et surtout la détresse des gens qui sont venus me voir dans mon bureau. Il y a ceux qui ont hérité de terres agricoles qui étaient inscrit dans le POS et que vous avez une personne qui vient d'acheter un terrain à 250.000 euros et que vous lui dites que son terrain ne vaut plus que 4 à 5.000 euros, c'est terrible de prendre ça en face. J'ai eu 3 cas comme celui-là. C'est vrai, c'est l'Etat qui nous a fait faire ses restrictions terribles, ça vient toujours d'en haut. Mais le maire qui est en face de ces gens, malheureusement bientôt ce sera le Président qui sera responsable, je veux dire que c'est traumatisant de voir ça.

**Pierre SERRA** souhaiterait, comme d'autres conseillers communautaires l'ont fait, souligner le travail qui a été fait. Mais il aurait deux remarques à faire. Il s'est aperçu en échangeant avec les citoyens de Vernet les Bains y compris ceux qui ont participé à l'enquête publique qui sont a priori les plus avertis sur le PLUI, il s'est aperçu qu'il y avait une très, très, importante méconnaissance des enjeux sur les rentes dans le PLUI et à ce titre-là, il n'y a pas eu assez de pédagogie vis-à-vis des citoyens pour expliquer les enjeux réels et il pense notamment à l'explication donnée sur les enjeux d'intérêt général. Lors de l'enquête publique, beaucoup de personnes sont venues car elles s'inquiétaient pour la situation du terrain dont ils sont propriétaires. Il pense que nous n'avons pas été assez performants sur l'explication à leurs égards, l'échange avec eux, sur l'intérêt général. La seconde remarque est une remarque sur la forme. Lors du conseil communautaire qui précédait

celui du 17 décembre 2020, il avait été décidé la mise en place d'une commission pour réfléchir sur le PLUI. Il avait proposé sa candidature qui avait été acceptée mais il a pris que cette commission avait eu lieu et n'avait pas été invité. Il s'interroge donc sur la forme. Il ira dans le sens des premières interventions, nous aurions tout à y gagner à repousser ce vote de quelques semaines pour profiter de ce temps pour un meilleur échange avec les citoyens. C'est pour cela qu'en l'état, il votera contre.

**Jérôme LUBRANO** souhaite répondre concernant le comité de pilotage. Effectivement, il y a eu une délibération qui a acté votre présence dans ce comité et je vous ai personnellement envoyé l'invitation, par courriel, comme à tous les membres du COPIL. Je me suis posé la question du fait que vous ne soyez pas venu à cette réunion. Le comité de pilotage, du 13 janvier 2021, a eu lieu et je vous certifie que vous faisiez partie des gens invités. Je n'ai pas eu de retour comme quoi il y avait une erreur sur l'adresse mail (*NDR : après vérifications, l'adresse fournie s'avère valide*).

**Le Président** dit avoir bien veillé à ce que tout le monde soit bien invité.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire, décide, par 55 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Messieurs Daniel ASPE, Patrick MARCEL, Jean MAURY ayant donné procuration à Josette PUJOL et Mesdames Aude VIVES, Françoise ELLIOTT ayant donné procuration à Jean-Luc BLAISE) et 4 CONTRES (Messieurs Nicolas BERJOAN, Olivier CHAUVEAU, Pierre SERRA et Octave JUVINA).**

#### **Article 1**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe n°3), intégrant les modifications susvisées telles que détaillées en annexe (annexe n°1).

#### **Article 2**

DIT qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres,
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

#### **Article 3**

DIT que conformément à l'article R153-22, le dossier du PLUi valant SCOT sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

#### **Article 4**

DIT que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, le PLUi valant SCOT deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission à l'autorité administrative de l'Etat, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## 2.2 Abrogation des cartes communales

**Jérôme LUBRANO** rappelle que le PLUi valant SCOT approuvé par la délibération n°38-21 qui couvre les 45 communes de Conflent Canigó remplace tous les documents d'urbanisme qui s'appliquaient jusqu'alors : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales.

Concernant les 11 cartes communales en vigueur (Arboussols, Baillestavy, Casteil, Clara-Villerach, Escaro, Joch, Mantet, Nyer, Rigarda, Tarérach, et Taurinya), une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin de les abroger.

En effet, ces documents d'urbanisme ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux, notamment parce que les cartes communales sont approuvées à la fois par la Commune et par le Préfet (arrêté préfectoral).

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Toutefois, en l'absence de textes spécifiques, il convient d'appliquer un protocole cohérent pour mener à bien cette procédure. Il a été travaillé conjointement avec les services de la Préfecture.

Ainsi, l'enquête publique unique organisée par la Communauté de Communes a porté à la fois sur l'élaboration du PLUi valant SCOT et l'abrogation des Cartes communales, avec un rapport spécifique sur ce sujet, qui n'a pas fait l'objet d'observation spécifique dans le cadre de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable sur cette procédure.

Suite à ces résultats, il est donc prévu une abrogation en deux temps, une délibération globale du Conseil Communautaire approuvant l'abrogation des cartes communales qui ont vocation à être remplacées par le PLUi valant SCOT une fois adopté et rendu exécutoire, puis 11 arrêtés préfectoraux distincts d'abrogation desdites cartes communales qui rendra celle-ci effective dans ces conditions.

**Le Président** propose :

- 1- **D'APPROUVER** l'abrogation des 11 cartes communales étant remplacées par le PLUi valant SCOT de Conflent Canigó approuvé et rendu exécutoire.
- 2- **De TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet des Pyrénées Orientales pour qu'il prenne des arrêtés abrogeant les 11 cartes communales.
- 3- De mettre en œuvre avec le Préfet les mesures de publicité et de diffusion de la présente telles que prévues aux articles R153-21 et R163-9 du Code de l'Urbanisme

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Conflent Canigó,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213- 5,

**Vu** la délibération n°157-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension de sa compétence aménagement de l'espace, avec « l'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2015 validant l'extension des compétences communautaires de la Communauté de communes de Conflent Canigó,  
**Vu** la délibération n°193-15 en date du 04 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant schéma de Cohérence territoriale, et la délibération n°163-16 du 09 décembre 2016 portant mise à jour de cette délibération de prescription et application des nouvelles dispositions relatives au contenu du PLU ;  
**Vu** l'enquête publique unique organisée par la Communauté de Communes, portant à la fois sur l'élaboration du PLUi valant SCOT et sur l'abrogation des 11 cartes communales en vigueur ;  
**Vu** les résultats de l'enquête publique sans observations sur l'abrogation des cartes communales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°38-21 en date du 13 Mars 2021 approuvant le PLUi valant SCOT ;

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire, décide, par 62 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Françoise ELLIOTT ayant donné procuration à Jean-Luc BLAISE et Pierre SERRA).**

## 2.3 Droit de Prémption Urbain

### 2.3.1 Instauration du DPU

**Jérôme LUBRANO** dit qu'à la suite de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT), qui notamment redéfinit les zones Urbaines et A Urbaniser sur le territoire des communes disposant d'un document d'urbanisme, et en crée dans les communes qui étaient soumises aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU), il est nécessaire de délibérer sur l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) adapté à ce nouveau document.

**Jérôme LUBRANO** rappelle la délibération du 10 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral du 09/11/2015 venant entériner l'adjonction de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision, et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales » qui entraîne la compétence de plein droit de la Communauté de Communes en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Les délibérations n°196-15, 197-15 et 198-15 en date du 04 décembre 2015, ont ainsi successivement instauré un droit de préemption urbain (DPU) dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, délégué l'exercice de ce droit dans chaque commune concernée, à l'exception des zones dédiées à l'activité économique, et enfin défini un schéma de transmission des déclarations d'intention d'aliéner dans ces zones.

La commune de Prades dispose d'un droit de préemption renforcé (DPUr) pour son centre, qui permet une application dans les copropriétés. Il a été étendu par délibération n°266-19 du 13 décembre 2019.

Ce droit a également été délégué au concessionnaire des deux zones d'aménagement concerté 'Salères' et 'Gibraltar, dans le périmètre de ces deux opérations.

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire approuvé le PLUi valant SCOT couvrant tout le territoire de Conflent Canigó.

Le droit de préemption permet à l'occasion de mutations, d'acquérir des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, pour des motifs d'intérêt général répondant aux objectifs définis dans les articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Sa version renforcée permet de l'appliquer au sein des copropriétés.

Il constitue un outil qui répond aux enjeux de maîtrise de l'urbanisation, de renouvellement urbain, et d'une meilleure application des politiques publiques d'aménagements dans les communes, qui sont au centre de la stratégie développée dans le PLUi valant SCOT.

Il ne peut être institué sur des périmètres de préemption déjà opérants, comme des Zones d'Aménagement Différé (ZAD, qui peut s'appliquer même sans document d'urbanisme pour une durée limitée).

Il y a sur le territoire de la Communauté 4 ZAD qui s'appliquent sur une partie des territoires de Clara-Villerach (2), Estoher et Taurinya.

Seule une parcelle incluse dans une ZAD existante est partiellement classée en zone urbaine dans le PLUi valant SCOT, à Clara-Villerach (ZAD 'Butte de Casteil', cadastrée C319). Durant toute la durée de validité application de la ZAD, le DPU ne pourra s'appliquer.

Il est donc proposé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dans toutes les zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) du territoire intercommunal telles que définies dans le PLUi valant SCOT approuvé, et d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé conforme au périmètre existant à Prades.

**Le Président**, sur l'instauration du droit de préemption urbain,

- **Dispositions applicables à l'ensemble du territoire**

**FAIT PART** à l'assemblée des dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité aux collectivités compétentes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain, sur tout ou partie des Zones Urbaines ou à urbaniser du document.

**PROPOSE** à l'assemblée d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU telles que définies dans le PLUi valant SCOT approuvé.

**INFORME** que la parcelle C139 à Clara-Villerach, partiellement classée en zone U du PLUi et incluse dans le périmètre de la ZAD 'Butte de Castell' ne sera pas soumise au DPU durant la durée de validité de la ZAD.

**AJOUTE** que le même article du Code de l'urbanisme permet d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des lotissements autorisés ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté créée, pour une durée de 5 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

**PROPOSE** de mettre en œuvre cette disposition, outre pour les lotissements autorisés, pour la ZAC Salères créée à Prades, pour une durée de 5 ans à compter de la date où la présente délibération sera exécutoire.

- **DPU renforcé applicable à la Commune de Prades**

**PRECISE** à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de l'Article L.211-4, la commune de Prades avait depuis 2014, décidé d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.

Il avait été réinstauré par la délibération n°196-15 du Conseil communautaire, et son périmètre avait été élargi sur demande de la commune, par la délibération n°266-19 du 13 décembre 2019. Ce DPU renforcé entre dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et insalubre et permet la réalisation d'opérations favorisant la mixité sociale et la revitalisation du centre-ville de Prades, ce qu'il convient de poursuivre aujourd'hui dans ce périmètre existant. Il renforce la capacité de maîtrise de biens immobiliers, pour la poursuite d'opérations entrant dans ce cadre, notamment en visant à permettre l'acquisition de lots de copropriété en vue de réaliser des réhabilitations globales d'immeubles en centre-ville.

Ces réhabilitations s'inscrivent dans les objectifs du PADD du PLUi et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, portant notamment sur la reconquête du centre-ville, à savoir : réinvestir le potentiel bâti du centre-ville, dans une démarche de renouvellement urbain portant sur la rénovation de l'habitat ancien mais aussi la mixité sociale, la revitalisation du centre-ville, s'exprimant par la volonté d'améliorer le cadre de vie pour inciter les populations à s'établir dans le centre-ville.

**PROPOSE** d'instituer un DPU renforcé au titre de l'article L 211-4 a) sur le périmètre correspondant au centre ancien de la ville et faubourgs, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

**Mesures de publicité et de diffusion de la délibération - Articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme:**

- Affichage au siège de la communauté pendant 1 mois
- Insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- Envoi d'une copie de la délibération :
  - \* au Directeur Départemental des Finances publiques
  - \* au Conseil Supérieur du Notariat
  - \* à la Chambre Départementale des Notaires
  - \* aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
  - \* au Greffe du Tribunal de Grande Instance

**Le Président propose :**

- 4- d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLUi valant SCOT approuvé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

- 5- d'instaurer sur le territoire de la commune de PRADES, un droit de préemption urbain renforcé, sur le périmètre tel que représenté dans le plan annexé.
- ~~6-~~ d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des lotissements autorisés ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Salères créée sur la commune de Prades selon délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2007, pour une durée de 5 ans à compter de la date où la présente délibération sera exécutoire.
- 7- De mettre en œuvre les mesures de publicité et de diffusion de la présente telles que prévues aux articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par arrêté préfectoral du 09/11/2015,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, (ALUR),  
**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213- 5,  
**Vu** la délibération n°157-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension de sa compétence aménagement de l'espace, avec « l'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;  
**Vu** l'accord du Préfet en date du 10 septembre 2015 sur l'application de l'article L.144-2 sur la possibilité d'élaborer un PLUi valant SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2015 validant l'extension des compétences communautaires de la Communauté de communes de Conflent Canigó,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Conflent Canigó,  
**Vu** la Conférence des Maires du 20 novembre 2015 ;  
**Vu** la délibération n°193-15 en date du 04 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant schéma de Cohérence territoriale, et la délibération n°163-16 du 09 décembre 2016 portant mise à jour de cette délibération de prescription et application des nouvelles dispositions relatives au contenu du PLU ;  
**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°196-15, 197-15 et 198-15 en date du 04 décembre 2015, instaurant un Droit de Préemption Urbain et un Droit de Préemption Urbain Renforcé dans le centre de Prades, déléguant l'exercice de ce droit dans chaque commune concernée sauf dans les zones dédiées à l'activité économique, et définissant un schéma de transmission des déclarations d'intention d'aliéner dans ces zones,

**Vu** le périmètre de ZAD 'Butte de Castell' à Clara-Villerach, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SA2016-1530002 du 01/06/2016,  
**Vu** le périmètre de ZAD 'la Chapelle' à Clara-Villerach, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SA2016-1530001 du 01/06/2016,  
**Vu** le périmètre de ZAD 'Las Tartères' à Taurinya, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SA2016-1540001 du 02/06/2016,



**Vu** le périmètre de ZAD 'Le village' à Estoher, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SA2016-2090001 du 27/07/2016,

**Vu** la délibération n°266-19 en date du 13 décembre 2019 étendant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Prades,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Prades n°20-20, supprimant la ZAC 'Gibraltar'

**Vu** la délibération n°38-21 en date du 13 mars 2021 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale et redéfinissant les périmètres des zones urbaines et urbanisables,

**Olivier CHAUVEAU** souhaite savoir pour des propriétés qui sont à cheval sur deux zonages, comment cela se passe.

**Jérôme LUBRANO** dit qu'il n'y a que la partie qui se trouve dans la partie constructible qui peut être préemptée.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné par 61 voix POUR et 3 ABSECTIONS (Pierre SERRA, Nicolas BERJOAN et Françoise ELLIOTT ayant donné procuration à Jean-Luc BLAISE).**

### 2.3.2 Délégation(s) du DPU

**Le Président** rappelle la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer certaines de ses attributions au Président.

**FAIT PART** de la possibilité indiquée à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, pour le titulaire du droit de préemption urbain, de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

- **Délégation aux communes membres**

**EXPOSE** que l'exercice du Droit de Préemption Urbain ne peut être mis en œuvre que pour les opérations relevant des compétences statutaires de la Communauté de Communes, laquelle est soumise au principe de spécialité.

**COMPTE TENU** que l'habitat relève d'une compétence qui reste communale alors que le développement économique est communautaire, il apparaît en l'état judiciaire de ne retenir l'exercice du DPU par la Communauté de Communes que dans les zones dédiées à l'activité économique.

**PROPOSE** de déléguer aux communes membres l'exercice du DPU, sur leur territoire respectif, sauf dans les zones dédiées à l'activité économique telles que mentionnées ci-après et dans le

périmètre de ZAC Salères sur la commune de Prades, tels que précisés ci-après et annexés à la présente délibération (annexe n°1).

Commune	Zonage dédié à l'activité économique, concerné par l'exercice du DPU par la Communauté de Communes		
Marquixanes	UE	3AU1E	
Olette	UE	Uep	2AU1E
Prades	UEc	1AU1E	UE (tel que reporté sur le plan annexé)
Ria Sirach	UE	1AUE	
Sahorre	UE		
Vernet les Bains	UEc		
Vinça	2AU1E	2AU2E	UE

- **Au concessionnaire de la ZAC située sur la commune de Prades**

**Le Président,**

**EXPOSE** au Conseil Communautaire que par deux délibérations du 11 mai 2006, la commune de Prades avait délégué au concessionnaire des deux zones d'aménagement concerté (ZAC) Gibraltar et Salères, la société d'économie mixte Roussillon Aménagement, l'exercice du DPU dans leurs périmètres respectifs. En effet, l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement est indiqué dans les conventions d'aménagement. La Vente de lot dans la ZAC Gibraltar réalisée étant complète, la commune de Prades a, par délibération n°20-20 du 24 février 2020, opéré à sa suppression.

**PROPOSE** de déléguer à la SEM Roussillon Aménagement l'exercice du DPU dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Salères sur la commune de Prades, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération (annexe n°2), dans le cadre de la concession d'aménagement dont elle est titulaire.

#### **Délégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**RAPPELLE** au Conseil Communautaire la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation au Président dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération chargeait le Président pendant la durée de son mandat d'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté déclarées d'intérêt communautaire.

**EXPOSE** que la Communauté de Communes est maintenant compétente en matière de DPU sur les zones d'activités économiques susmentionnées.

**EXPOSE** qu'au cas où la Communauté de Communes ne souhaite pas préempter sur une zone relevant de sa compétence, mais que la commune sur laquelle se situe le bien soit porteuse d'un projet, il convient que le Président puisse lui déléguer le DPU afin de mener la procédure en temps utiles. Cette possibilité est explicitement prévue par l'article L 2122-22 alinéa 15.

**PROPOSE** au Conseil, afin d'assurer la réactivité dans le délai réglementaire de 2 mois en cas de préemption, d'élargir cette délégation à l'ensemble des zones concernées, et de permettre au Président de déléguer le DPU à une commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**Mesures de publicité et de diffusion de la délibération - Articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme:**

- Affichage au siège pendant 1 mois
- Insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- Envoi d'une copie de la délibération :
  - \* au Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - \* au Conseil Supérieur du Notariat
  - \* à la Chambre Départementale des Notaires
  - \* aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
  - \* au Greffe du Tribunal de Grande Instance

**Le Président propose**

- 1- De déléguer aux communes membres l'exercice du DPU, sur leur territoire respectif, sauf dans les zones dédiées à l'activité économique telles que mentionnées ci-après et figurant en annexe de la présente délibération (annexe n°1) :

Commune	Zonage dédié à l'activité économique, concerné par l'exercice du DPU par la Communauté de Communes		
Marquixanes	UE	3AU1E	
Olette	UE	Uep	2AU1E
Prades	UEc	1AU1E	UE (tel que reporté sur le plan annexé)
Ria Sirach	UE	1AUE	
Sahorre	UE		
Vernet les Bains	UEc		
Vinça	2AU1E	2AU2E	UE

- 2- De déléguer à la SEM Roussillon Aménagement, en tant que concessionnaire d'aménagement, l'exercice du DPU dans le périmètre de la ZAC Salères sur la commune de Prades, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération (annexe n°2) ;
- 3- De charger le Président pendant la durée de son mandat d'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les zones dans lesquelles la Communauté de Communes est compétente en matière de DPU.
- 4- De permettre au Président de déléguer le DPU à une commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

5- De mettre en œuvre les mesures de publicité et de diffusion de la présente telles que prévues aux articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné par 61 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Pierre SERRA, Nicolas BERJOAN et Françoise ELLIOTT ayant donné procuration à Jean-Luc BLAISE).**

### 2.3.3 Schéma de transmission

**Le Président** précise que suite au transfert de compétence, la Communauté de Communes devra se prononcer sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés dans les zones d'activité économiques mentionnées dans la délibération du 13 mars 2021 portant délégation du droit de préemption urbain, dans les délais réglementaires.

**PROPOSE** de définir un schéma de transmission des DIA entre les communes et la Communautés de Communes.

- Conformément à l'article R213-5 du Code de l'Urbanisme, la Mairie sera destinataire en premier lieu de la DIA.
- Transmission dans les meilleurs délais (sous 7 jours maximum après la date de réception en Mairie) d'une copie au siège de la Communauté de Communes, dans le cas des DIA relevant de sa compétence. Si la commune souhaite préempter, elle en informera le Président par le biais d'un avis motivé du Maire joint.
- Information du propriétaire ou du mandataire par la Communauté de Communes : renonciation, exercice ou délégation du DPU. Toute décision de préemption fera l'objet d'une concertation préalable avec la commune.

**PROPOSE** au Conseil de valider le schéma de transmission des DIA entre les communes et la Communauté de Communes.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné par 62 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre SERRA et Françoise ELLIOTT ayant donné procuration à Jean-Luc BLAISE).**

**Le Président** remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce PLUI valant SCOT qui est important pour notre communauté de communes.

## 2.4 Prolongation promesse de bail photovoltaïque La Bastide – Olette

**Le Président** rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Communauté de Communes CONFLENT CANIGO et la société KER PARK 4 ont signé une

promesse de bail emphytéotique le 04 avril 2017, valide quatre ans, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la Bastide à Olette.

Un avenant n°1 a été signé le 12 novembre 2019 afin d'apporter quelques aménagements à la promesse de bail pour tenir compte de l'évolution de la situation juridique et du projet.

Ces documents fixaient le délai d'obtention du permis de construire au 04 avril 2021. Celui-ci a été déposé en juin 2020 mais la complexité du montage d'un tel projet nécessite de prolonger la durée de validité de la promesse de bail de deux années, jusqu'au 04 avril 2023, soit six ans au total.

**DEMANDE** au conseil communautaire de débattre de cette nouvelle demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, un avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique signé avec la société KER PARK 4.

**Aude VIVES** demande ce qui a bloqué le dossier.

**Le Président** dit que le projet a été ralenti par l'Architecte des Bâtiments de France vue la présence des tours qui sont inscrites à l'inventaire supplémentaires des Monuments Historiques, situées dans le prolongement du Parc Naturel Régional à Olette. Que ce dernier a souhaité que le porteur de projet travaille davantage son projet du point de vue artistique par rapport aux tours. Le dossier est à l'instruction mais il y a des délais à respecter.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

### 3- GOUVERNANCE

**Jean-Claude COULET** représentant **Éric MAHIEUX**, maire de Baillestavy quitte la séance.

#### 3.1 Loi d'Orientation des Mobilités – autorité organisatrice de mobilité

**Le Président** rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire, le ressort territorial. Il ne peut pas y avoir deux AOM dans un même ressort territorial.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité assure la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité. Elles associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » La REGION est AOM depuis la Loi NOTRe.

**PRECISE** que les communautés de communes peuvent décider de devenir autorité organisatrice de la mobilité par délibération avant le 31/03/2021.

Les autorités organisatrices de la mobilité ou les régions lorsqu'elles interviennent, proposent les services suivants :

- \* des services réguliers de transport public de personnes ;
- \* des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- \* des services de transport scolaire ;
- \* des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- \* des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- \* des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les collectivités non Autorité Organisatrice de la Mobilité peuvent agir dans le cadre d'une délégation de la Région ; les infrastructures (pistes cyclables, aires de co-voiturages...) relèvent de la compétence voirie.

Considérant que la Communauté de Communes ne doit pas supporter l'organisation de services de la mobilité en lieu et place de la Région, la Commission des Maires propose au Conseil de refuser la compétence "Autorité Organisatrice de Mobilité".

Considérant la possibilité de conventionner avec la Région pour être associée aux décisions concernant la mobilité.

**Pierre SERRA** souhaite savoir, dans l'hypothèse où les communautés de communes accepteraient ce transfert de compétences, ce qu'il en est du transfert des moyens ?

**Le Président** rappelle que ce n'est pas un transfert de compétence. Il précise que si la communauté de communes prenait cette organisation de mobilité, la Région pourrait malgré tout continuer, dans un premier temps à l'assurer, les services publics et les transports. A aujourd'hui, la loi le permet mais on ne sait pas combien de temps la Région continuera à effectuer ce service. Le jour où elle ne souhaitera plus le faire, la communauté de communes s'étant positionnée pour l'être, nous serions obligés de récupérer la totalité. De là, viendrait les financements que percevait la Région. Il pense qu'à l'échelle de notre territoire, nous n'avons pas vocation à assurer la gestion des transports, des lignes, du service à la demande ...etc.... Il rappelle qu'en commission des maires, il n'est pas ressorti d'aller dans ce sens-là. Ceci n'empêche pas de travailler sur les pistes cyclables.

**Jean-Luc BLAISE** souhaite rajouter un point qu'il avait évoqué lors de la commission des maires, il s'agit du travail de la Région sur le transport. Lorsque le Département a transféré cette

compétence vers la Région, et notamment le transport scolaire, nous avons perdu quelque chose dans le département. Le Département des Pyrénées Orientales mettait à disposition des transports pour les élèves scolaires qui allaient visiter les sites de notre département, y compris au Théâtre de l'Archipel, la réserve de Nyer et précise même que certains clubs sportifs profitaient de cet aide du Département. Quand on sait que les écoles n'ont plus trop les moyens de se déplacer, ce ne serait pas inintéressant de profiter du dialogue que nous allons avoir avec la Région à cette occasion pour réitérer cette demande d'accompagnement des déplacements scolaires en termes de transport.

**Le Président** confirme à Jean-Luc BLAISE qu'il avait noté sa remarque, lors de la commission des maires, pour en discuter avec la Région au moment venu.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote de refuser la compétence "Autorité Organisatrice de Mobilité" et continuer à travailler avec la Région Occitanie sur les sujets de mobilité.

**Un accord est donné par 62 voix POUR et 1 CONTRE (Nicolas BERJOAN).**

### 3.2 Délégations au Président

Il est rappelé que par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil avait décidé d'accorder les délégations au Président comme suit, conformément aux dispositions de l'article L 2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toutes décisions concernant les groupements de commandes ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le périmètre des Zones d'Aménagement Concertée déclarées d'intérêt communautaire ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - agression envers le personnel intercommunal ou un délégué communautaire ;
  - atteinte aux biens propriétés ou mis à disposition de la Communauté de Communes.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules propriétés de la communauté de communes dans la limite d'un dommage de 5.000 €
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté déclarée d'intérêt communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour la constitution de réserves foncières, telle que prévue à l'article 4.1.2 des statuts de la communauté de communes ;
- De signer les conventions de Projet Urbain Partenarial avec les communes membres et les parties prenantes lorsque la convention n'emporte pas de participation financière de la communauté de communes.
- D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droit assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur ;

Les Vice-Présidents et membres du bureau agissant dans le cadre d'une délégation du Président peuvent signer les décisions prises en vertu de cette délibération.



**Le Président** propose au conseil de confirmer les délégations suite à une erreur matérielle sur la délibération correspondante ; la délibération faisant référence à un mauvais article du code général des collectivités territoriales.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné par 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Aude VIVES et Pierre SERRA).**

### 3.3 Sentiers de Randonnées – classement d'intérêt communautaire

**Jean-Louis SALIES** rappelle que 18 sentiers sont statutairement reconnus d'intérêt communautaire.

Selon l'avis favorable émis par la Commission Tourisme, la Commission Culture et la Commission Environnement, il soumet la validation de l'intérêt communautaire pour sept nouveaux sentiers :

- Joch - Puig de les Feixes et accès : 11,2 km
- Espira – Estoher - Boucle des deux villages 6,3 km + 3,5 km GR®P Ronde du Canigó
- Vinça - Tour de la Baronnie 11 km + 2 km GR®36
- Corneilla-de-Conflent – Circuit Roman 7,3 km
- Corneilla-de-Conflent – Ria par En Bullà 5,35 km
- Olette – Cami de les Escudelles 4,5 km
- Ria – Chemin de Bell Lloc 4,3 km

**Pierre SERRA** dit que pour le coup ce type de sentiers se justifie et le coup de le transférer est tout fait justifier. Ces sentiers dépassent le cadre communal géographiquement. C'est l'exemple typique de chose qu'il apparait légitime que ce soit la communauté de communes qui en ait la charge. Il est tout à fait favorable. Il dit avoir pris la parole aussi pour évoquer l'idée de pousser la réflexion sur les sentiers de VTT également dans le même esprit.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 4- FINANCES

**Patrice ARRO, Guy CASSOLY, Jean-Louis BOSC et Jean-Pierre VILLELONGUE** quittent la séance.

### 4.1 Débat d'Orientation Budgétaire

**Le Président** expose en préambule que le Conseil va débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021. Cet exercice, essentiel à la vie démocratique, permet de porter à la connaissance de tous les délégués communautaires les éléments de situation économique et financiers de notre

collectivité. Le ROB permet de présenter les orientations budgétaires de la Communauté de communes Conflent Canigó tant sur la partie fiscale, que sur les dépenses de fonctionnement, de structure des effectifs, mais également la programmation des investissements et leurs financements. Seront aussi présentés les orientations budgétaires de l'exercice accompagnées des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du budget primitif et leur impact sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il tient à rappeler que tout ce qui va être présenté a été travaillé en commission des finances et vu en commission des maires.

**Claude SIRE** indique qu'avant d'examiner la partie investissement et ensuite fonctionnement, Sophie THIMONNIER va vous présenter l'impact de la loi des finances 2021 sur la fiscalité et les budgets de la communauté de communes et des communes. Cela a un impact très important, pour autant que vous pourrez le voir, il faut rester aussi dans l'action et de continuer à développer les projets. Ceci sera abordé dans un deuxième temps.

**Sophie THIMONNIER** explique l'impact de la loi de finances 2021.

- **Mesures fiscales :**

- **Impôts économiques :** Suppression de la moitié des bases de TFPB et de CFE pour les locaux industriels compensée par l'Etat sur la base du taux 2020. Toutes les hausses de taux à venir ne toucheront que la moitié des bases pour ces locaux à compter de 2021.
- **Fin de l'encaissement du produit de TH :** Comme prévu par la réforme, à compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus le produit de la TH, mais pour la CC une part de TVA équivalente.

La loi de finances pour 2021 modifie le mécanisme d'évolution de la fraction de TVA. En effet, initialement la base était 2020, ce qui, au vu des impacts de la crise sanitaire, aurait emporté un ratio d'évolution très favorable aux collectivités. La LF pour 2021 corrige la base en prenant 2021.

- **Zone de Revitalisation Rurale :**

Le mécanisme est prolongé jusqu'en 2022.

- **Revalorisation des valeurs locatives :**

L'actualisation forfaitaire des bases sera de 0,2% en 2021 pour les bases de taxes foncières.

- **Mesures diverses :**

- **FCTVA :** maintien du taux de prise en charge à 16.404%, engagement de l'automatisation du traitement du FCTVA pour les EPCI
- **FPIC :** Maintien de l'enveloppe nationale à 1Md d'euros, seuls les critères de répartition de l'enveloppe emporteront une modification des attributions
- **Dotations d'intercommunalité :** L'enveloppe nationale est augmentée de 30M€. Actuellement aucune mesure ne permet de garantir le niveau de cette dotation après modification des critères et notamment des potentiels financiers et fiscaux suite à la suppression de la TH.

**Claude SIRE** dit que le Conseil peut constater au vu de l'exposé fait par Sophie THIMONNIER, qu'il existe beaucoup d'incertitudes. Nous pouvons toutefois nous réjouir du maintien du mécanisme des zones de revitalisation rurale pour beaucoup de communes de la communauté de communes qui amène des exonérations de charges sociales mais qui amène également la possibilité de mettre en place des emplois aidés avec des aides de l'Etat allant jusqu'à 80%, ce qui est important

pour la communauté de communes mais aussi pour les communes. Il rappelle qu'il y a un programme pluriannuel des investissements qui a été discuté et présenté en commission des finances et des maires avec des incertitudes mais aussi des projets qu'il faut mener à bien pour rendre notre territoire attractif sur tous les points que ce soit économique, pour le cadre de vie, l'aménagement de l'espace, les équipements culturels, la politique du logement ou l'enfance jeunesse. Nous allons dérouler au fur et à mesure, plus en détail, tous les investissements qui sont proposés dans ce DOB. En ce qui concerne le Développement Economique, effectivement, il semble que l'on puisse réaliser les investissements même sans certitude sur l'avenir. Les acquisitions de foncier pouvant être revendu pour des installations. Du coup, nous n'avons pas de notion de subventions en face de ces investissements mais il peut y avoir à terme un réel retour sur investissement. Il précise que le tableau qui vous a été transmis tient compte des recettes qui ont été notifiées à ce jour, rien ne peut dire qu'il n'y aura pas plus de recettes sur ces projets notamment sur les travaux qui sont programmés sur Villefranche de Conflent où Monsieur le Maire nous faisait remarquer que nous nous étions basés sur 52 % de subvention. Or, de par la situation de Villefranche, nous sommes à 80 voire 95 %. Il faut être bien conscient que ce PPI, au niveau des réalisations, sera fait si nous obtenons un maximum de subventions.

Sophie THIMONNIER donne lecture de la programmation pluriannuelle des investissements.

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2020		2021		2022		2023		2024	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	252 404	0	1 003 516	346 165	995 000	160 000	50 000	0	50 000	0
DONT AMENAGEMENT ZONE SAUVY	0	0	400 000	0	500 000	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	467 949	145 644	879 388	281 850	441 005	105 000	411 005	105 000	411 005	105 000
CADRE DE VIE	13 142	109 988	410 680	159 681	5 000	0	5 000	0	5 000	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	69 471	89 020	830 080	343 561	765 000	400 000	3 865 000	3 040 000	7 365 000	5 840 000
DONT PISCINE COUVERTE (AMO ET CONCOURS)	0	0	150 000	0	200 000	0	500 000	400 000	4 000 000	3 200 000
DONT MAISON FELIP	39 900	20 000	335 179	220 000	200 000	160 000	3 000 000	2 400 000	3 000 000	2 400 000
DONT REMPARTS VILLEFRANCHE ET ABORDS	108	69 020	227 664	102 608	300 000	240 000	300 000	240 000	300 000	240 000
POLITIQUE DU LOGEMENT	20 100	0	73 800	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
ENFANCE ET JEUNESSE	402 135	135 534	2 200 774	584 183	1 155 500	30 000	5 035 500	2 390 000	4 735 500	2 780 000
DONT CANTINES	9 552	0	121 462	40 000	100 000	0	800 000	560 000	500 000	350 000
DONT ECOLES TRAVAUX	287 450	107 942	960 076	317 569	300 000	30 000	300 000	30 000	300 000	30 000
DONT ECOLE VINCA	14 616	0	133 236	0	500 000	0	3 000 000	1 400 000	3 000 000	2 000 000
DONT ECOLE CATLLAR	0	0	50 000	0	100 000	0	780 000	400 000	780 000	400 000
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	64 400	0	96 397	0	65 000	0	25 000	0	45 000	0
TOTAL	1 289 600	480 186	5 494 635	1 715 440	3 476 505	695 000	9 441 505	5 535 000	12 661 505	8 725 000

Nicolas BERJOAN s'interroge sur le projet de la Maison Félip sur Prades. C'est un projet structurant sur lequel nous nous sommes déjà expliqués. On nous a expliqué qu'il a été conditionné par l'obtention d'une série de subventions très, très importantes, environ 5 millions d'euros. Il souhaitait savoir si nous avons avancé sur ce point puisque le projet est là et donc prévu, certes sur ces sommes moins importantes, a-t-on plus de visibilité sur ces candidatures à projets ou sur ces subventions qui permettraient d'avancer sur ce projet.

Le Président rappelle qu'effectivement les gros projets ne seront réalisés que si la communauté de communes obtient un maximum de subventions significatives afin de ne pas pénaliser les finances

de notre communauté. On peut dire qu'à ce jour, nous sommes aux alentours de 75 % de subventions quasiment assurées. Il faut attendre les notifications. Mais il rappelle que ce projet de la maison Félip a retenu toute l'attention des financeurs, l'Etat et la Région participent, le Département a été sollicité. Il pense que nous avons de grandes chances d'arriver au montant maximum qui peut être accordé à un projet. Il rappelle que ce qui est présenté là est le Rapport d'Orientations Budgétaires, cela permet de tracer des trajectoires pour les années à venir. Les projets ne se feront que si nous avons en face les subventions les plus élevées possibles. Nous ne savons pas, par rapport à la fiscalité, ce que cela pourra donner. Ce qui avait été acté l'an passé, était d'augmenter d'un point en 2020 et d'un point en 2021. Il propose qu'il y ait une réflexion approfondie sur les bases, c'est le contenu d'un pacte fiscal et financier, entre la communauté de communes et les communes afin de travailler ensemble sur tous ces aspects-là. Il faut que rapidement les services commencent à y travailler, ainsi que la commission des finances, les élus. C'est important afin d'avoir une lisibilité et une visibilité partagée sur la communauté de communes, sur ses actions. La communauté de communes doit être au service des communes et non l'inverse. Il ne faut pas que des engagements pris par la communauté de communes pénalisent les communes.

**Claude SIRE** indique pour rebondir sur ce que le Président vient de dire, que ce sont des projets. Il y a bien évidemment une planification des investissements qui sera réalisée, notamment dès lors que cela touche la sécurité des biens, l'accessibilité. Pour exemple, les écoles, pour les communes si aujourd'hui elles étaient encore seules, elles n'auraient pas la possibilité de maintenir les écoles en l'état et éventuellement de devoir les reconstruire parce que l'état actuel des bâtiments ne permet pas d'accueillir de nouvelles classes ou d'accueillir les enfants en toute sécurité.

**Jean-Luc BLAISE** entend bien que nous sommes sur du prévisionnel. Il s'étonne que sur le plan climat, plan vélo, on parle de plan, on anticipe les éventuelles dépenses sur une année. Il a l'impression que quand on parle d'un plan, il faudrait des perspectives sur 4 ans et que l'on sache déjà les dépenses potentielles sur ces aspects-là. Il en est de même pour le plan alimentaire où il y a 30.000 euros programmés pour 2022 mais si on vise toujours à améliorer les choses, ce serait pas mal de se projeter sur des financements futurs par rapport à ces aspects-là. Et puis dire aussi que c'est normal d'investir beaucoup sur la ville bourg, parce qu'il y a la médiathèque, la piscine, la maison Félip qui servira à tout le territoire. Il ne faut pas non plus qu'on obère les capacités de la communauté de communes à accompagner les projets structurants sur le territoire qui seraient pourquoi pas situés sur les petits villages. Il rappelle avoir évoqué l'accompagnement qu'il y a d'autres projets sur le territoire, Py, Mosset qui pourraient naître et avoir un intérêt pour l'ensemble du territoire. On ne les voit pas apparaître parce qu'ils ne sont pas sortis, il pense qu'il faut avoir en tête l'ensemble, comme l'évoquait le Président précédemment. Il ne faudrait pas que les projets que réalise la communauté de communes, nuisent aux communes mais il faudrait aussi des fois, que la communauté de communes puisse porter des projets au-delà de ce qui se fait en centre-ville. Il le redit, c'est un projet qui lui paraît important.

**Olivier GRAVAS** souhaite revenir sur les 30.000 € programmés pour 2022 pour le plan alimentaire. C'est un appel à projet qui n'a pas encore été vu en conseil communautaire et qui permettra de répondre au Plan National Alimentaire, qui est un appel à projet sur 3 ans d'un montant de 100.000 € avec un financement de 30.000 €. C'est une vision sur plus d'une année.

**Le Président** rappelle qu'il faut travailler sur le Plan Climat afin de savoir ce qui peut être mis dedans. C'est de ce plan climat que vont découler des actions qui pourront être programmées. Il est difficile, à ce jour, de pouvoir se projeter sans avoir travaillé sur le plan climat.

**Anne LAUBIES** souhaite rebondir sur les propos de Monsieur le Président et recaler la position de la commune de Los Masos suite à son dernier conseil municipal. Il y a quelques éléments un peu phare pour préparer l'avenir. On voit déjà la différence d'appréciation que vous avez entre le DOB 2020 et celui de 2021 qui est déjà plus fourni et plus prospectif que celui de 2020. Premier élément du sujet, il y a des investissements qui sont des investissements très importants, vous l'avez noté, pour 2023 et 2024, où sur 2 ans, on sort 21 millions d'euros alors que généralement on est à 1,5 millions, 2 millions, 2,5 millions. Là, il y a un gap avec ce qui est prévu. J'entends bien et vous avez pris la précaution de dire que tout ceci sera lié à des capacités d'apports en termes de subventions et de financements divers mais, pour autant, cela veut dire que la charge de l'emprunt va augmenter. C'est une communauté de communes, je suis désolée de dire cela, relativement pauvre. On partage plus de la pauvreté que de la richesse. Deuxième point, c'est que la trajectoire fiscale également change. Ce qui a été proposé l'an dernier, c'est un plus un, c'était deux, il y a eu un deal en 1 plus 1 et là c'est un plus un plus un...ça veut dire que l'on passe à 5 en fin de période et si on regarde le chiffre sur la ligne taxe impôts, toutes taxes et impôts confondues, entre les chiffres de 2020 et ceux de 2025, on est à plus de 18%. Ça fait quand même une part importante puisque de tout manière, elle doit être financée par des moyens de financements. Il faut faire attention à cela parce qu'au moment où le Gouvernement a supprimé la taxe d'habitation, c'était aussi pour permettre de donner aux ménages de la respiration même si le niveau d'impôts n'est pas le même et j'en suis bien consciente, entre la taxe d'habitation et la taxe foncière pour autant on peut s'inquiéter. On se retrouve tous avec une question de seuil d'acceptabilité de l'impôt. D'autant plus qu'il est connu et vous l'avez noté, pas question d'obérer les capacités financières des communes. Les communes, elles, vont se retrouver confronter et elles le sont déjà à des investissements qu'elles doivent également faire en termes de voirie, d'ouvrages d'art sans compter les opérations courantes d'une commune. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que si la charge fiscale liée à la communauté de communes est vraiment trop lourde, la question va se poser pour les communes qui, elles, par effet ne pourront plus jouer, notamment pour les petites communes, sur le seul impôt qui leur reste actuellement, sur lequel elles peuvent agir, c'est le foncier bâti. Or, compte tenu de la base fiscale qui est à 25.000 habitants pour la communauté de communes et qui pour une autre sera à 500 ou à 2.000, si vous voulez obtenir un gain financier fiscal suffisamment important, la commune, elle, ne va pas mettre un point mais 2,3, 4, 5. Donc, en terme financier et en terme politique pour le maire, c'est compliqué. D'où, je rejoins complètement le Président, il faut absolument que nous ayons ce pacte financier et fiscal afin d'avoir, les uns et les autres, de la vision sur ce que, collectivement, nous pouvons faire. C'est un élément absolument fondamental. Sur les dépenses exceptionnelles, les 6 millions pour Vinça et autres, les textes règlementaires prévoient que dès lors que, quel que soit la collectivité, on fait un investissement exceptionnel, il faut que l'on ait une étude d'impact sur le coût de fonctionnement qui sera induit par cet investissement exceptionnel de manière à s'assurer, comme le dit une terminologie africaine, que l'on ne fasse pas un investissement blanc. Et que l'on ne se retrouve pas après avec des coûts de fonctionnement qui mettront en péril la structure budgétaire même de la collectivité. Je pense que sur ces investissements exceptionnels, il faut que l'on y travaille. C'était les points que nous avons largement discuté en conseil municipal. Elle remercie l'ensemble des conseillers pour leur écoute.

**Le Président** souhaite revenir sur l'intervention d'Anne LAUBIES pour la commune de Los Masos. Nous sommes d'accord sur le pacte financier et fiscal qui est indispensable. Il faut qu'on le travaille et qu'on le mette sur pieds pour avoir une meilleure visibilité et lisibilité, pour les années à venir. Mais aussi sur l'impact des projets, leurs coûts de fonctionnements, il faut que ce soit réalisé. Il revient sur la Maison Félip, il faut travailler, affiner toutes ces études-là par rapport au fonctionnement, aux coûts de fonctionnement sur ce qui a été présenté aux financeurs. Ce sont des gens qui ont un droit de regard sur ce genre d'investissement qui est important. Le fonctionnement, il n'y a pas de subventions pour assurer le fonctionnement, il ne faut pas faire de structure par la suite ingérable ou bien comme le pont qui ne finit jamais de traverser la rivière. Donc là-dessus, lorsque nous avons fait un tour de table, les financeurs ont pointé le fait de dire que l'aspect, qu'il fallait souligner par rapport à ce projet de la maison Félip, c'était justement le fait qu'en mutualisant les différents services qui vont intégrer cette maison, on avait des coûts de fonctionnement qui étaient maîtrisés par cet effet de mutualisation.

**Sophie THIMONNIER** donne lecture des autorisations de programme et de crédits de paiements.

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Dans le cadre de la gestion budgétaire des crédits il sera proposé lors du vote du budget primitif la création d'autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP) permettant d'autoriser la collectivité à engager des dépenses au-delà de l'exercice budgétaire pour des opérations pluriannuelles dans la limite du montant voté d'autorisation de programme.

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ZAC VINCA	503 540	58 540	445 000			
AMENAGEMENT ZONE SAUVY	900 000	400 000	500 000			
PISCINE COUVERTE (AMO ET CONCOURS)	5 350 000	150 000	200 000	500 000	4 000 000	500 000
MAISON FELIP	6 675 000	275 000	200 000	3 000 000	3 000 000	200 000
ECOLE VINCA	6 620 000	120 000	500 000	3 000 000	3 000 000	
ECOLE CATLLAR	1 710 000	50 000	100 000	780 000	780 000	

**Le Président** demande s'il s'agit bien des plafonds de dépenses.

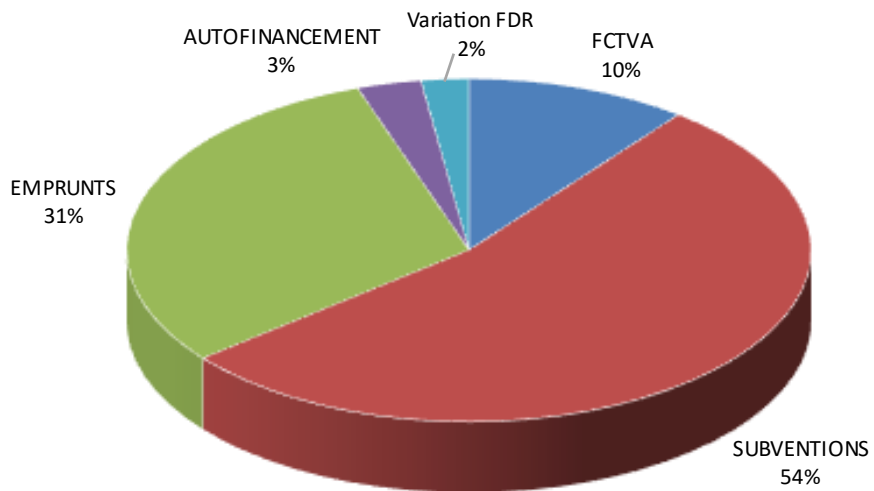
**Sophie THIMONNIER** répond que oui sachant que ce plafond à chaque fois qu'il est revu, doit passer obligatoirement au vote. Sachant que souvent et même régulièrement même quand il y a des décalages de crédits de paiement, ils sont soumis au vote pour qu'au moins le conseil ait l'information.

**Sophie THIMONNIER** donne lecture du financement des investissements.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 746 625</b>	<b>1 042 873</b>	<b>1 289 600</b>	<b>5 494 635</b>	<b>3 476 505</b>	<b>9 441 505</b>	<b>12 661 505</b>	<b>36 153 249</b>
<b>R E C E T T E S</b>	FCTVA	204 260	268 626	205 963	576 858	364 983	991 222	1 329 276	<b>3 941 187</b>
	SUBVENTIONS	458 733	99 491	480 186	1 715 440	535 000	5 535 000	8 125 000	<b>16 948 850</b>
	AUTRES	1 394 585	16 604	2 880	0	160 000	0	600 000	<b>2 174 070</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 057 578</b>	<b>384 721</b>	<b>689 029</b>	<b>2 292 298</b>	<b>1 059 983</b>	<b>6 526 222</b>	<b>10 054 276</b>	<b>23 064 107</b>
	<b>SOLDE A FINANCER</b>	<b>689 047</b>	<b>658 152</b>	<b>600 572</b>	<b>3 202 337</b>	<b>2 416 522</b>	<b>2 915 283</b>	<b>2 607 229</b>	<b>13 089 142</b>

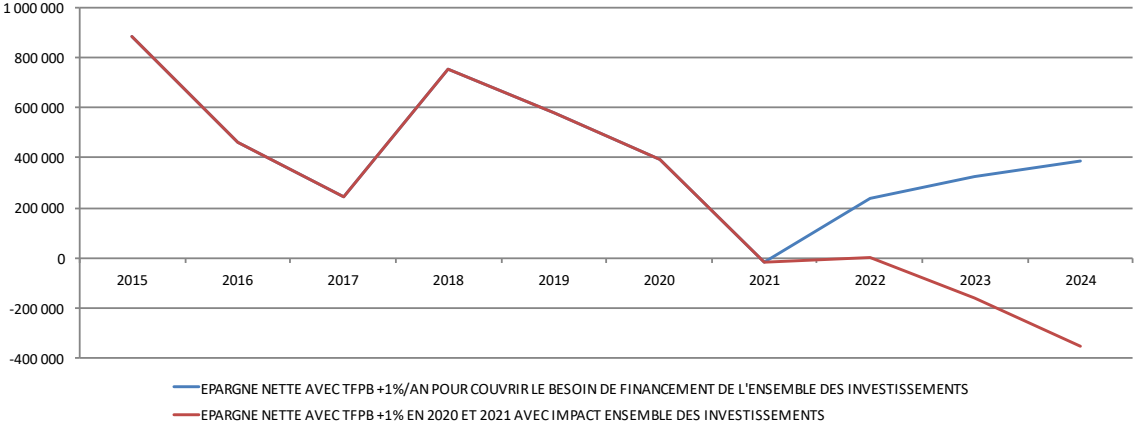
BESOIN DE FINANCEMENT SUR LA PERIODE 2021 – 2024 : 11 141 371€  
 FINANCEMENT PAR EMPRUNT : 9 500 000€  
**AUTOFINANCEMENT NECESSAIRE : 942 831€**

#### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PERIODE 2021 - 2024

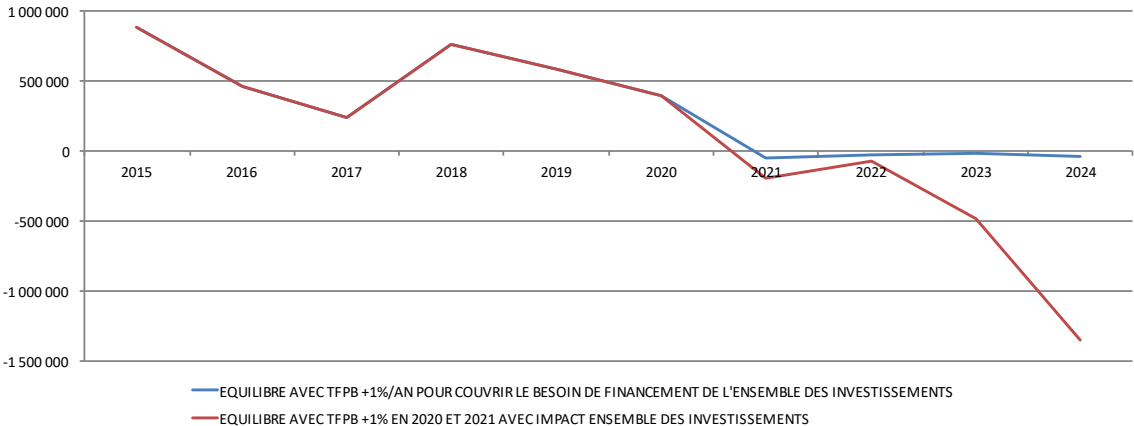


Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution de l'autofinancement net et de celui de l'équilibre.

### EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT NET



### EVOLUTION DE L'EQUILIBRE





## COMPARATIF FISCAL AVEC LES AUTRES COMMUNAUTES DE COMMUNES

	Taux FB 2020	Taux CFE 2020	Taux FNB 2020	Taux TH 2017
CC Pyrénées Cerdagne	1,00%	30,99%	4,16%	11,01%
CC Pyrénées catalanes	1,41%	39,54%	2,94%	14,40%
CC du Haut Vallespir	2,00%	31,62%	3,66%	9,96%
CC des Aspres	2,50%	36,99%	2,28%	10,30%
CC du Vallespir	2,00%	32,24%	2,13%	9,77%
CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès	1,50%	31,21%	2,17%	9,94%
CC Sud Roussillon	1,30%	35,06%	7,85%	11,08%
CC Agly Fenouillèdes	0,85%	34,03%	2,88%	10,94%
CC Roussillon Conflent*	3,54%	40,32%	11,49%	13,09%
CC Corbières Salanque Méditerranée*	0,00%	34,57%	2,48%	9,99%
<b>CC Conflent Canigó</b>	<b>1,00%</b>	<b>33,73%</b>	<b>2,36%</b>	<b>9,94%</b>

\*données 2019

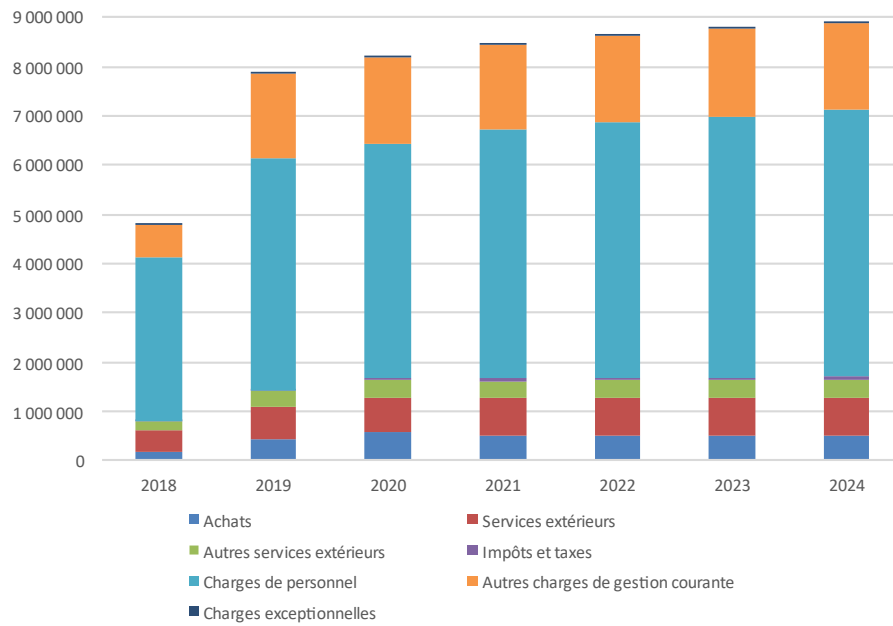
### IMPACT POUR LE CONTRIBUABLES

- VALEUR D'1 POINT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : 260K€
- IMPACT D'1 POINT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES POUR LES MENAGES :
  - Pour 50% des ménages : 12,04€ / an
  - Pour 80% des ménages : 20,98€ / an
- IMPACT D'1 POINT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES POUR LES PROFESSIONNELS :
  - Pour 50% des professionnels : 14,85€ / an
  - Pour 80% des professionnels : 36,62€ / an

### EVOLUTION DES CHARGES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats +1,5% / an	166 422	446 199	594 705	512 892	520 586	498 394	505 870
Services extérieurs +1,5% / an	446 359	647 399	677 660	747 071	765 037	776 513	788 160
Autres services extérieurs +1,5% / an	174 620	322 886	354 819	365 680	359 239	362 851	366 517
Impôts et taxes	8 531	13 334	41 577	48 201	42 924	43 567	44 221
Charges de personnel +1,5% / an	3 331 186	4 726 442	4 787 050	5 068 040	5 201 630	5 314 142	5 413 604
Autres charges de gestion courante	662 979	1 716 513	1 744 686	1 725 926	1 753 857	1 772 068	1 780 460
Charges exceptionnelles	661	12 402	15 458	10 303	10 303	10 303	10 303
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 790 757</b>	<b>7 885 175</b>	<b>8 215 956</b>	<b>8 478 114</b>	<b>8 653 576</b>	<b>8 777 838</b>	<b>8 909 136</b>

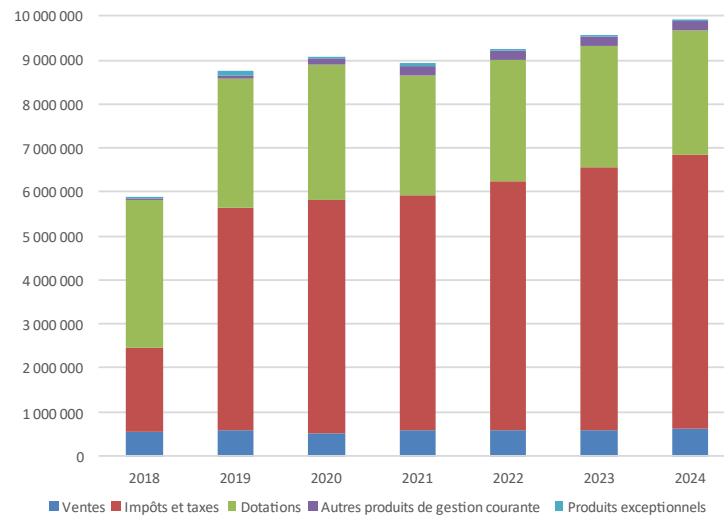
## EVOLUTION DES CHARGES



## EVOLUTION DES RECETTES AVEC +1PT / AN DE TAXE FONCIERE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes	562 180	581 616	513 337	585 649	591 825	598 088	604 438
Impôts et taxes	1 883 329	5 060 773	5 291 866	5 325 277	5 645 360	5 950 000	6 257 747
Dotations	3 381 508	2 952 674	3 091 496	2 725 945	2 759 822	2 789 200	2 809 240
Autres produits de gestion courante	13 885	67 736	132 120	208 266	209 446	210 638	211 841
Produits exceptionnels	4 396	98 593	57 342	83 000	20 000	20 000	20 000
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 845 297</b>	<b>8 761 392</b>	<b>9 086 161</b>	<b>8 928 140</b>	<b>9 226 451</b>	<b>9 567 921</b>	<b>9 903 261</b>

## EVOLUTION DES RECETTES



CONFORMEMENT AUX ORIENTATIONS PRISES EN 2020, IL SERA PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AUGMENTER LA TAXE FONCIERE DE 1 POINT EN 2021. EN FONCTION DE L'EXAMEN DES PROJETS D'INVESTISSEMENT, IL POURRAIT ETRE NECESSAIRE DE POURSUIVRE CETTE HAUSSE SUR LES 3 ANNEES SUIVANTES.

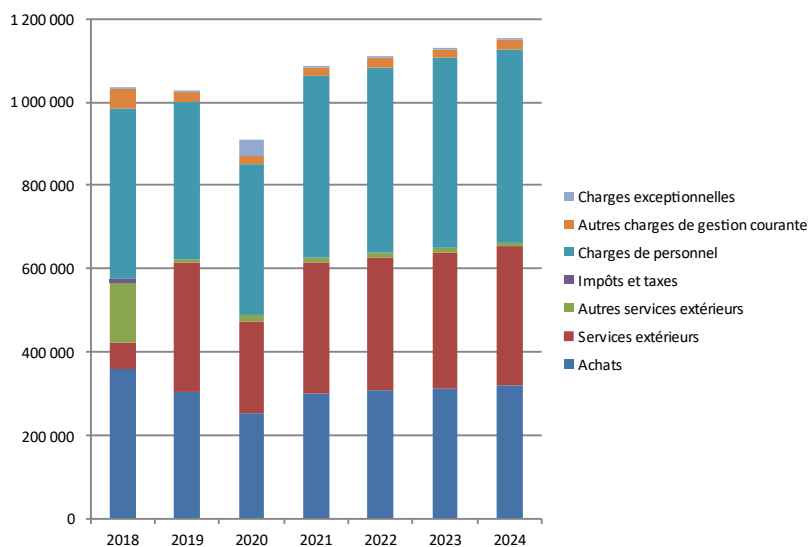
**Sophie THIMONNIER** précise que, concernant l'encours de la dette, c'est un encours dette jeune, puisque la communauté de communes est récente. Contrairement aux communes que vous connaissez où l'encours de la dette est ancien et qui se reconstitue au fil des projets que vous pouvez mener, la communauté de communes Conflent Canigó n'est pas du tout dans ce profil-là. Sachant qu'avec l'encours et l'intégration des emprunts qui sont projetés, en 2024, la communauté aurait une capacité de désendettement à 9 années. Ce n'est pas quelque chose d'intenable, d'autant qu'on parle d'emprunts qui ne sont plus des emprunts sur 15 ans mais à 20 ou 25 ans en fonction des projets. Sachant qu'en parallèle de cela, nous aurions une annuité de dette qui resterait, en tout cas, au vu des projections qui sont faites et dans les conditions qui vous ont été proposées, qui seraient tenables pour la communauté de communes.

**Sophie THIMONNIER** donne lecture du budget annexe de la Restauration Scolaire – Prospective 2018-2024.

### ELEMENTS PRIS EN COMPTE

- Étude d'organisation en cours sur ce service
- Renouvellement de matériels obsolètes
- Stabilité du prix en 2021
- Echanges en cours avec le Conseil départemental pour la fixation de la participation au déficit

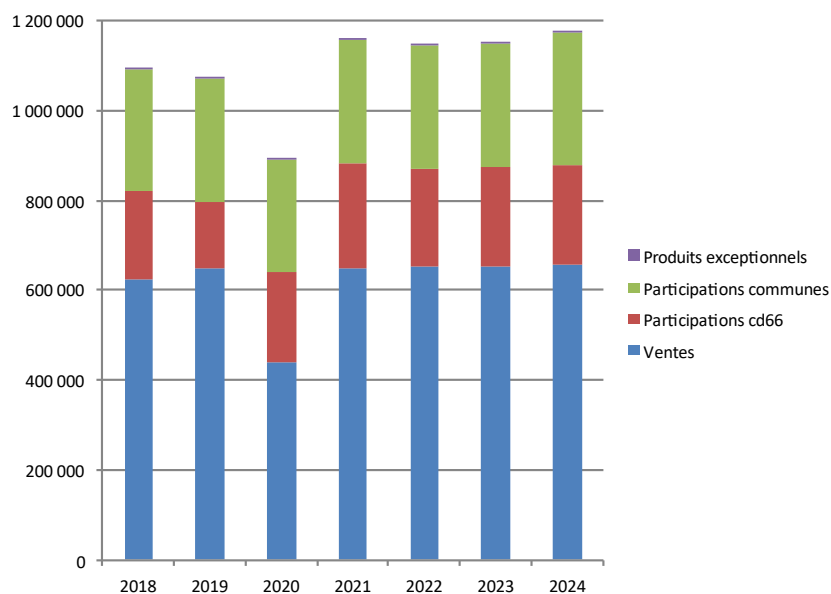
## CHARGES DE FONCTIONNEMENT



## CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	359 388	301 970	250 703	300 000	306 000	312 120	318 362
Services extérieurs	62 765	312 535	222 582	315 071	321 373	327 800	334 356
Autres services extérieurs	146 406	10 088	13 608	10 102	10 304	10 510	10 720
Impôts et taxes	6 833	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	409 091	376 316	363 685	437 185	445 938	454 867	463 974
Autres charges de gestion courante	48 982	31 182	21 201	21 413	21 627	21 843	22 062
Charges exceptionnelles	1 906	1 500	38 269	1 500	1 500	1 500	1 500
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 035 372</b>	<b>1 033 592</b>	<b>910 048</b>	<b>1 085 270</b>	<b>1 106 741</b>	<b>1 128 640</b>	<b>1 150 974</b>

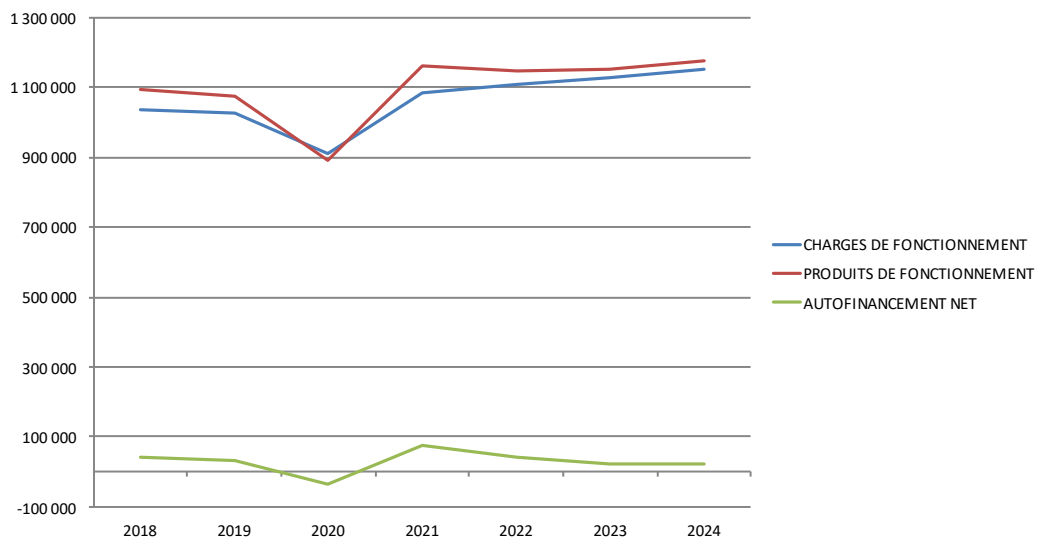
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes	625 564	648 306	439 019	648 306	651 548	654 806	658 080
Participations CD 66	195 000	150 000	203 563	236 000	220 000	220 000	220 000
Participations communes	271 874	275 000	249 272	275 000	275 000	275 000	295 000
Produits exceptionnels	1 320	1 592	60	60	60	60	60
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 093 757</b>	<b>1 074 898</b>	<b>891 914</b>	<b>1 159 366</b>	<b>1 146 608</b>	<b>1 149 865</b>	<b>1 173 139</b>

## AUTOFINANCEMENT



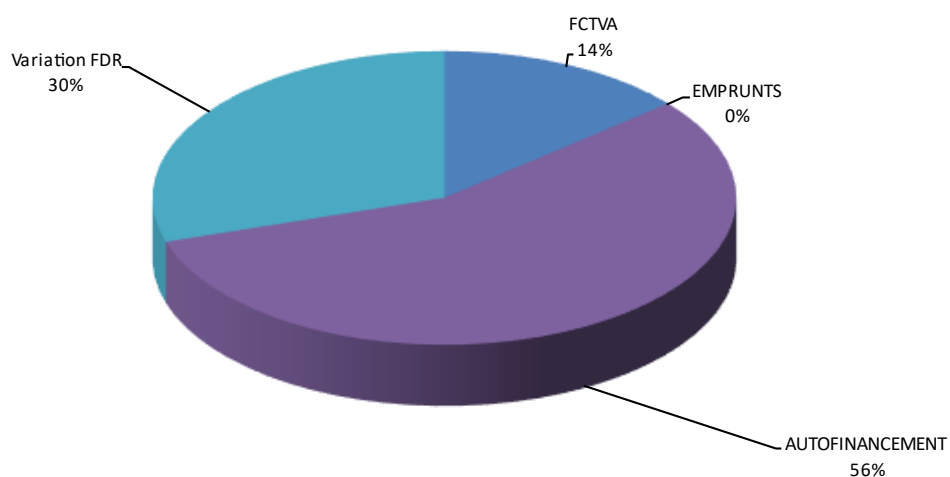
## INVESTISSEMENT

PREVISIONS 2021	
Travaux divers	27 500
Equipements	53 000
Restes à réaliser 2020	41 107
<b>TOTAL</b>	<b>121 607</b>

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>56 118</b>	<b>5 243</b>	<b>55 124</b>	<b>121 607</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>358 092</b>
R FCTVA	2 964	3 829	3 336	19 948	6 562	6 562	6 562	49 762
E SUBVENTIONS								
C <b>TOTAL</b>	<b>2 964</b>	<b>3 829</b>	<b>3 336</b>	<b>19 948</b>	<b>6 562</b>	<b>6 562</b>	<b>6 562</b>	<b>49 762</b>
E <b>SOLDE A FINANCER</b>	<b>53 154</b>	<b>1 414</b>	<b>51 788</b>	<b>101 659</b>	<b>33 438</b>	<b>33 438</b>	<b>33 438</b>	<b>308 329</b>
T EMPRUNTS			0					0
E AUTOFINANCEMENT	41 596	23 426	-34 276	74 744	40 514	21 873	22 813	201 453
S <b>Variation FDR</b>	<b>-11 557</b>	<b>22 012</b>	<b>-86 064</b>	<b>-26 915</b>	<b>7 076</b>	<b>-11 565</b>	<b>-10 625</b>	<b>-106 877</b>

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Sophie THIMONNIER donne lecture du budget annexe des Ordures Ménagères – Prospective 2018-2024.

## ELEMENTS PRIS EN COMPTE

➤ REDEVANCE SPECIALE Hausse de 5% des tarifs en 2022 et 2024

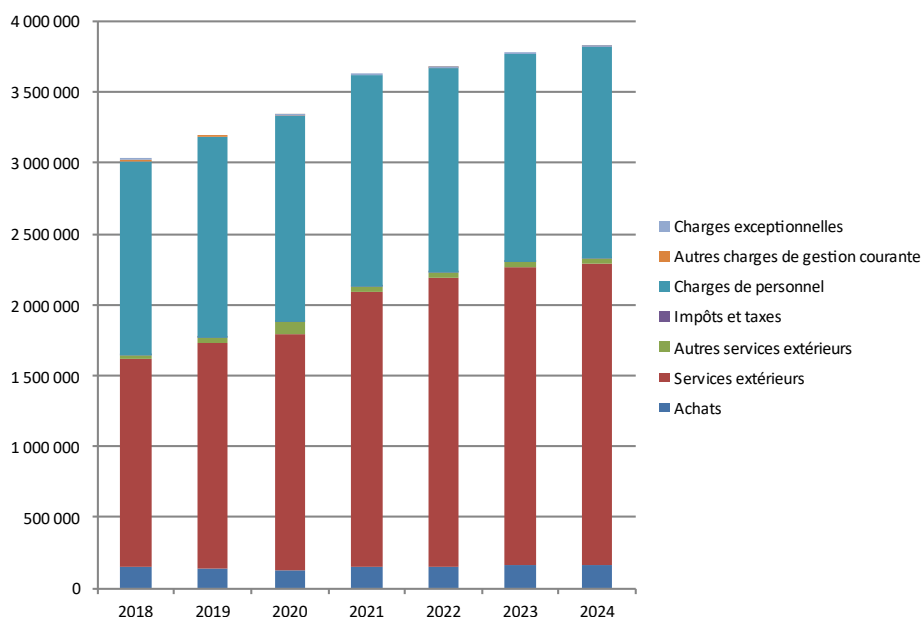
➤ SYDETOM hausse des tarifs :

COUT A LA TONNE	2020	2021	2022	2023	2024
TOUT VENANT	105 €	120 €	132 €	143 €	151 €
OM	150 €	184 €	195 €	202 €	202 €
IMPACT POUR LA CC	2020	2021	2022	2023	2024
TOUT VENANT (1750t)	198 433 €	210 000 €	231 000 €	250 250 €	264 250 €
OM (6000t)	859 613 €	1 104 000 €	1 170 000 €	1 212 000 €	1 212 000 €
TOTAL	1 058 046 €	1 314 000 €	1 401 000 €	1 462 250 €	1 476 250 €

La hausse de la contribution au SYDETOM correspond à une hausse de 1 point de TEOM, qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans la projection fiscale des années à venir.

➤ TEOM poursuite du plan de lissage, l'ensemble des communes sont placées aux taux de 13% à l'exception de Marquixanes dont la baisse progressive du taux se poursuit avec 13,70% en 2021. Du fait de la forte hausse de la contribution au SYDETOM, il est nécessaire de planifier une hausse de la TEOM à 13,50% en 2022 et 14% en 2023 pour permettre le fonctionnement du service.

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT





## CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	147 132	142 303	119 682	154 437	156 754	159 105	161 492
Services extérieurs	1 473 342	1 583 807	1 667 303	1 941 024	2 037 429	2 108 226	2 131 915
Autres services extérieurs	23 960	37 480	86 740	35 317	35 846	36 384	36 930
Impôts et taxes	1 672	1 513	7 164	1 500	1 500	1 500	1 500
Charges de personnel	1 369 103	1 423 987	1 452 892	1 488 957	1 441 748	1 463 148	1 484 860
Autres charges de gestion courante	3 392	1	500	0	1 000	0	1 000
Charges exceptionnelles	3 473	0	2 076	4 000	4 000	4 000	4 000
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 022 074</b>	<b>3 189 092</b>	<b>3 336 356</b>	<b>3 625 235</b>	<b>3 678 278</b>	<b>3 772 363</b>	<b>3 821 697</b>

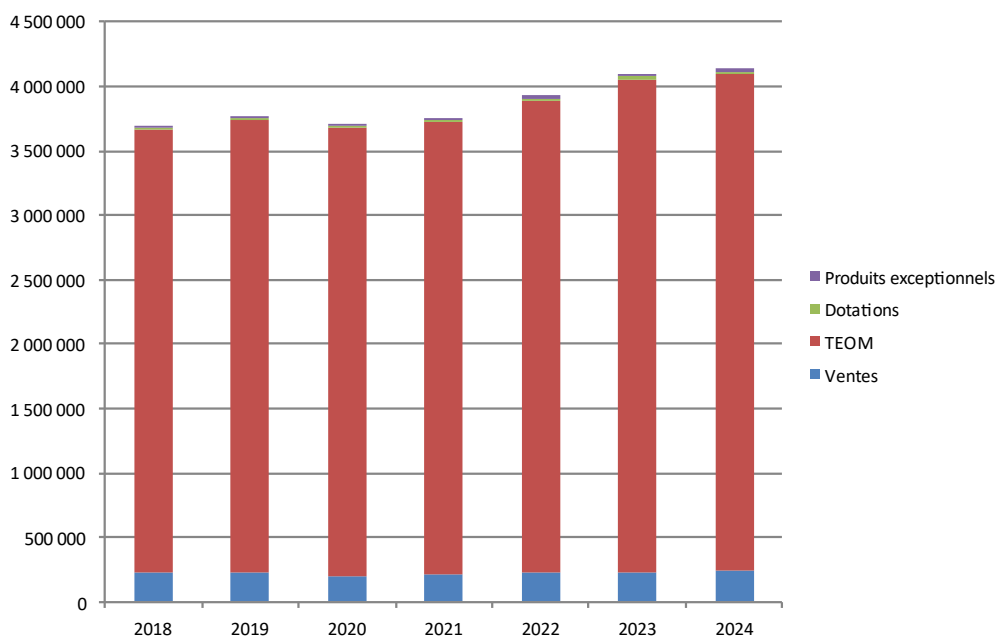
## TEOM

COMMUNES	TAUX 2020	TAUX 2021	BASES 2021	PRODUITS 2021
ARBOUSSOLS	13,00%	13,00%	105 416 €	13 704 €
BAILLESTAVY	13,00%	13,00%	69 717 €	9 063 €
CAMPOME	12,90%	13,00%	137 034 €	17 814 €
CANAVEILLES	12,80%	13,00%	34 062 €	4 428 €
CASTEIL	13,00%	13,00%	142 072 €	18 469 €
CATLLAR	13,00%	13,00%	803 125 €	104 406 €
CLARA	12,90%	13,00%	242 305 €	31 500 €
CODALET	12,90%	13,00%	432 838 €	56 269 €
CONAT	12,90%	13,00%	46 974 €	6 107 €
CORNEILLA DE CONFLENT	13,00%	13,00%	497 972 €	64 736 €
ESCARO	12,80%	13,00%	113 754 €	14 788 €
ESPIRA DE CONFLENT	13,00%	13,00%	191 581 €	24 906 €
ESTOHER	13,00%	13,00%	149 720 €	19 464 €
EUS ET COMES	12,90%	13,00%	453 774 €	58 991 €
FILLOLS	12,86%	13,00%	209 621 €	27 251 €
FINESTRET	13,00%	13,00%	257 998 €	33 540 €
FONTPEDROUSE	12,80%	13,00%	239 813 €	31 176 €
FUILLA	13,00%	13,00%	428 140 €	55 658 €
JOCH	13,00%	13,00%	310 987 €	40 428 €
JUJOLS	12,80%	13,00%	32 086 €	4 171 €
LOS MASOS	12,90%	13,00%	808 455 €	105 099 €
MANTET	12,80%	13,00%	28 130 €	3 657 €
MARQUIXANES	14,20%	13,70%	525 483 €	71 991 €

## TEOM

COMMUNES	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES 2020	PRODUITS 2020
MOLITG	13,00%	13,00%	575 417 €	74 804 €
MOSSET	12,90%	13,00%	335 573 €	43 624 €
NOHEDES	13,00%	13,00%	46 986 €	6 108 €
NYER	12,80%	13,00%	191 224 €	24 859 €
OLETTE	12,80%	13,00%	456 624 €	59 361 €
OREILLA	12,80%	13,00%	29 376 €	3 819 €
PRADES	12,90%	13,00%	9 619 200 €	1 250 496 €
PY	12,80%	13,00%	101 508 €	13 196 €
RIA SIRACH	13,00%	13,00%	1 482 960 €	192 785 €
RIGARDA	13,00%	13,00%	465 423 €	60 505 €
SAHORRE	12,80%	13,00%	423 417 €	55 044 €
SERDINYA	12,80%	13,00%	212 134 €	27 577 €
SOUANYAS	12,80%	13,00%	27 654 €	3 595 €
TARERACH	13,00%	13,00%	36 121 €	4 696 €
TAURINYA	12,90%	13,00%	342 751 €	44 558 €
THUES ENTRE VALLS	12,80%	13,00%	50 369 €	6 548 €
TREVILLACH	13,00%	13,00%	120 508 €	15 666 €
URBANYA	12,90%	13,00%	61 210 €	7 957 €
VALMANYA	13,00%	13,00%	44 803 €	5 824 €
VERNET LES BAINS	13,00%	13,00%	3 326 640 €	432 463 €
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	12,80%	13,00%	325 008 €	42 251 €
VINCA	13,00%	13,00%	2 384 760 €	310 019 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 920 720 €</b>	<b>3 503 372 €</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes dont redevance spéciale	222 128	224 722	191 972	217 179	227 726	227 805	238 877
TEOM lissage des taux et hausse sur 2022 à 2024	3 438 673	3 507 410	3 481 732	3 503 372	3 663 372	3 829 444	3 860 080
Dotations	24 178	19 345	16 720	16 875	17 032	17 190	17 350
Produits exceptionnels	2 543	22 321	17 278	17 278	17 278	17 278	17 278
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 687 523</b>	<b>3 773 799</b>	<b>3 707 702</b>	<b>3 754 704</b>	<b>3 925 407</b>	<b>4 091 718</b>	<b>4 133 585</b>

**Sophie THIMONNIER** dit qu'en termes de financement, actuellement, nous essayons d'en obtenir notamment pour les travaux prévus sur Villefranche de Conflent et pour la déchetterie de Vinça. Bien évidemment, leur obtention ou non emportera des décisions à prendre et des choix à faire sur leurs réalisations ou pas.

Au niveau de l'autofinancement, c'est exclusivement ce qui nous reste après la couverture du fonctionnement et de la dette, comme vous pouvez le voir, actuellement, et malgré un passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère à 14% en 2023, on ne couvre pas le besoin de travaux de ce budget.

**Le Président** dit que ce budget est un budget qui se tend du fait de la forte augmentation de taxes par le Sydetom 66. Il y a des investissements que nous ne pouvons pas différer parce que c'est du matériel roulant et que sans ces outils-là, nous ne pouvons plus assurer le service de façon optimale. C'est un budget qui se tend et pour lequel à l'avenir, nous devons passer, peut-être, par une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur les investissements et en l'occurrence sur les dossiers des containers de Villefranche de Conflent, nous allons voir les financements que nous allons obtenir mais nous aurons, peut-être, recours sur ces postes-là, d'investissement à longs termes, à de l'emprunt pour pouvoir les financer.

**Le Président** fait remarquer que la forte augmentation des contributions par le Sydetom 66 fait que la communauté de communes doit assurer derrière. Pour cette année, ce sera limite mais pour les années à venir, il va falloir être vigilant surtout si le Sydetom 66 continue à augmenter ses taux. Il souhaite rappeler, à la décharge du Sydetom, que depuis plusieurs années il avait été proposé par le Sydetom 66 de faire des augmentations progressives, ce fut toujours retoqué par le Comité Syndical.

**Aude VIVES** souhaite poser une question à ce sujet-là. Il est vrai que quand on regarde l'augmentation sur près de quatre ans, et plus précisément sur une année, de 2020 à 2021, il y a une augmentation de plus de 22%. Elle aimerait savoir s'il n'y aurait pas la possibilité de négocier avec le Sydetom 66 et de connaître la raison d'aussi importante de cette augmentation. Ce qui fait qu'aujourd'hui, ce budget-là, va exploser et dans le contexte actuel de la crise sanitaire,

économique et sociale, l'augmentation des impôts, tant du point de vue de la taxe foncière que de la taxe des ordures ménagères. Elle voit mal comment expliquer aux concitoyens les augmentations progressives. En plus, nous, au niveau de la communauté de communes, il va y avoir des problèmes sur tous les postes, si cela augmente d'un point sur tous les impôts, quand à la fin on va avoir une réduction globale des recettes. L'un dans l'autre, il y a quelque chose qui ne va pas aller et si après c'est pour augmenter le poids de la dette de notre communauté de communes, à la fin, c'est une course en avant qui n'a plus de fin qui ne peut mener qu'à la banqueroute. Comment faire ? Augmenter les ressources ? Quelle est la possibilité d'étudier aussi des baisses de coûts, de lissages pour les augmentations d'impôts et de charges. Là, en l'occurrence, 22 %, c'est énorme.

**Le Président** dit que le Sydetom 66 augmente de 34 € la tonne incinérée, elle passe à 184 € la tonne.

**Aude VIVES** demande ce qui justifie cette augmentation.

**Le Président** dit que c'est justifié par la TGAP, taxe qui augmente pour le Sydetom, qui est de 6€ de plus par tonne incinérée, 12€ de plus pour la tonne qui est mise en décharge. Le Sydetom a eu un effondrement des prix de reprise des matériaux recyclables à cause de la Covid, de la fermeture des frontières les prix se sont totalement effondrés sur les ventes de ces matières recyclables. Et ensuite, le Sydetom a eu une hausse considérable de la taxe foncière du site de Calce. Le Sydetom payait 89.000€ de foncier pour le site de Calce et passe à 780.000€. Les augmentations qui n'ont pas été faites chaque année ou qui auraient pu être faites chaque année, font que nous avons une augmentation de 34€ qui a été actée par le Conseil Syndical du Sydetom 66. Le Sydetom, de toute façon, ne pourrait pas faire face non plus. Voilà, l'explication qui n'est pas réjouissante. Nous avons un budget qui, jusqu'à maintenant était maintenu sans faire d'augmentation des taxes mais là, pour les années à venir, il faudra être vigilant et voir si le Sydetom ne fera pas d'augmentation l'année prochaine. Il précise qu'il va y avoir un vote la semaine prochaine au Sydetom pour prévoir ou pas une augmentation. En fonction de ce vote, il faudra en tirer des enseignements pour notre budget à nous. Il n'y a pas plusieurs solutions, soit nous réduisons le service et nous avons moins de matériel roulant et on investit moins, soit nous maintenons le service mais, à ce moment-là, il nous faut les moyens humains et matériels. La solution étant aussi qu'il y ait moins de déchets mais cela ne se règle pas en quelques mois. Il y a aussi la possibilité de différer certains investissements ce qui devra se faire très certainement.

**Johanna MESSAGER** reprend les propos du Président, nous sommes devant le fait accompli, en tout cas pour cette année. Elle demande comment elle peut expliquer cela à ses habitants. On parle de 13 % de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle ne sait pas sur quoi c'est basé, elle ne sait pas où c'est inscrit. On parle aussi de la suppression de la taxe d'habitation mais sur le document on pouvait voir plusieurs informations. Elle souhaite savoir où on peut retrouver tous ces points sur la taxe d'habitation, où sont-ils écrits ?

**Le Président** dit que c'est sur la feuille d'impôts qu'elle va recevoir.

**Johanna MESSAGER** demande sur quelle feuille d'impôt ? Celle de la taxe foncière ? Donc, du coup, on impacte des choses, là, pour la communauté de communes et pour nous, habitants de la

communauté de communes et on impacte aussi sur les personnes qui ne vivent pas sur le territoire de la communauté de communes, puisque c'est sur le foncier bâti.

**Le Président** rappelle que toutes personnes ayant une résidence principale ou secondaire est tenue de payer la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Johanna MESSAGER** dit qu'il y a du foncier bâti non habité.

**Le Président** explique que :

- S'il s'agit de foncier bâti qui était habité et qui ne l'est plus pour n'importe quelles raisons, la taxe d'ordures ménagères est due,
- S'il s'agit de foncier bâti en ruine, non habitable, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas due.

**Johanna MESSAGER** dit que les gens qui sont en location et qui ne payent pas de taxe d'habitation, ne payent pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le Président** rappelle que tout logement est assujéti à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En location, c'est le propriétaire qui la réclame à son ou ses locataires au prorata du nombre de personnes qui habitent dans le logement. Ça a toujours été ainsi.

**Johanna MESSAGER** dit qu'il y aura forcément une répercussion sur un montant quelconque, soit leur loyer, soit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le Président** dit qu'à aujourd'hui nous ne parlons pas d'augmenter pas la taxe. La seule chose qui vient de vous être présentée par Claude SIRE et Sophie THIMONNIER, c'est que toutes les communes sauf Marquixanes passent à 13%. Il rappelle que lorsque nous avons transféré la compétence ordures ménagères à la communauté de communes, il y avait des différences de taux de 8 à 14%, et de ce fait, nous avons lissé ces taux afin que toutes les communes membres de la communauté de communes soient au même taux d'enlèvement des ordures ménagères.

**Johanna MESSAGER** dit que, du coup, la projection est de 13,5 % et au-delà pour les années suivantes.

**Le Président** rappelle qu'à ce jour, nous ne savons pas si l'année prochaine le Sydetom augmentera ou pas. Il dit ne pas vouloir jouer l'oiseau de mauvais augure mais il pense que nous irons plus vers une augmentation plutôt qu'une baisse. Il faudra que nous, par rapport à notre budget, fassions des choix. Si nous voulons maintenir le service comme nous l'avons aujourd'hui il faudra faire des coupes sur les investissements, soit augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est un débat qui devra avoir lieu.

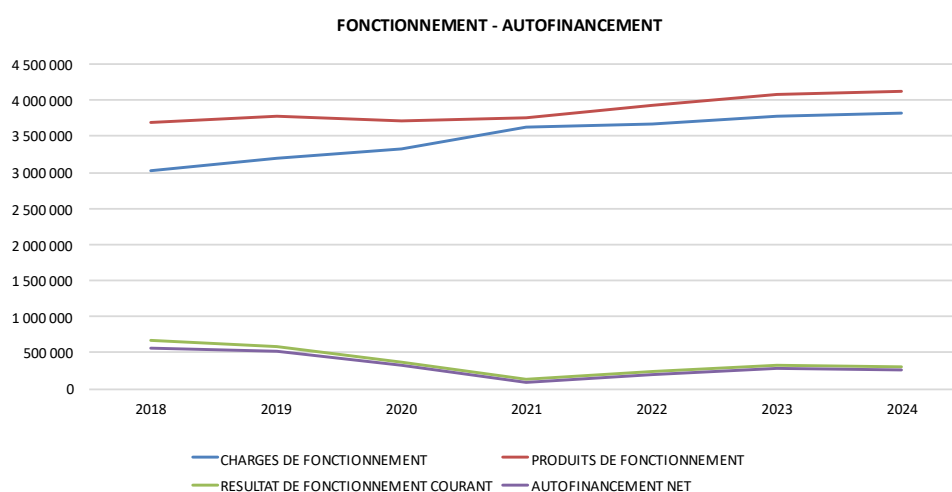
**Henri GUITART** souhaite revenir sur l'augmentation que subit le site de Calce. Il s'interroge de cette fulgurante augmentation.

**Le Président** dit qu'il semblerait qu'il ait eu une mauvaise évaluation des bases. Il ne sait pas si c'est un rappel mais en tous les cas c'est une revalorisation et ils devront payer. Si c'est un rappel ce n'est pas très grave, jeudi prochain, nous devrions en savoir plus.

**Henri GUITART** dit que si c'est un rappel moindre mal, mais si ce n'est pas un rappel, il espère que le Sydetom pourra lui aussi le répercuter.

**Le Président** pense que de toute façon le Sydetom ne rebaissera pas la taxe même si le foncier de Calce venait à baisser. La taxe que nous allons avoir, est celle à minima, qui va s'appliquer pendant quelques années. Nous aurons des revalorisations dans les années à venir, c'est sûr.

## AUTOFINANCEMENT



## INVESTISSEMENT

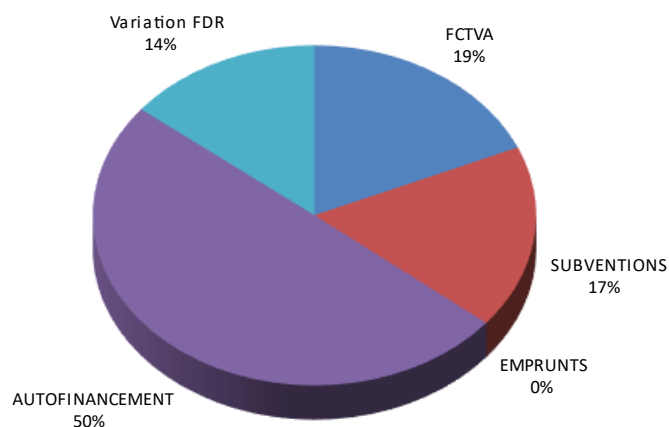
OPERATIONS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BENNES ET VEHICULES	210 280	181 905	2 160	286 360	450 000	200 000	0
MATERIELS BUREAU	5 240	1 986	1 775	0	0	0	0
DECHETTERIE PRADES	18 133	339 371	35 372	63 235	21 000	14 000	14 000
DECHETTERIE VINCA	0	20 942	121 250	12 096	618 144	14 000	14 000
DECHETTERIE VERNET	10 655	81 436	31 363	132	21 000	14 000	14 000
LOCAL OM	146 577	27 540	9 186	25 791	12 000	12 000	12 000
CONTAINERS	203 059	291 984	62 818	469 922	84 000	84 000	84 000
TERRAINS ET DIVERS	13 743	0	0	0	0	0	0
DIVERS	2 072	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION RESSOURCERIE	0	0	0	100 000	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>609 759</b>	<b>945 164</b>	<b>263 924</b>	<b>957 536</b>	<b>1 206 144</b>	<b>338 000</b>	<b>138 000</b>

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>609 759</b>	<b>945 164</b>	<b>263 924</b>	<b>957 536</b>	<b>1 206 144</b>	<b>338 000</b>	<b>138 000</b>	<b>4 458 527</b>
<b>R E C E T T E S</b>	FCTVA	99 824	234 866	53 495	157 074	197 856	55 446	821 199
	SUBVENTIONS	0	167 916	0	128 658	480 000	0	776 574
	AUTRES	0	8 300	600	0	0	0	8 900
	<b>TOTAL</b>	<b>99 824</b>	<b>411 082</b>	<b>54 095</b>	<b>285 732</b>	<b>677 856</b>	<b>55 446</b>	<b>22 638</b>
<b>SOLDE A FINANCER</b>	<b>509 934</b>	<b>534 082</b>	<b>209 829</b>	<b>671 803</b>	<b>528 288</b>	<b>282 554</b>	<b>115 362</b>	<b>2 851 854</b>
EMPRUNTS	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTOFINANCEMENT	566 535	516 013	315 344	81 371	199 475	272 143	265 120	2 216 000
Variation FDR	56 601	-18 070	105 514	-590 432	-328 814	-10 411	149 757	-635 855
<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	<b>579 636</b>	<b>561 566</b>	<b>667 080</b>	<b>76 648</b>	<b>-252 165</b>	<b>-262 577</b>	<b>-112 819</b>	<b>1 257 368</b>

La projection établit permet le financement des investissements courants, mais pas celui des travaux programmés. Il sera donc nécessaire d'établir un arbitrage, de recourir à l'emprunt pour le financement partiel des travaux ou de programmer une majoration supplémentaire de la TEOM, la hausse déjà établie étant absorbée par la majoration de la contribution au SYDETOM.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Le Président demande s'il y a des questions.

Le conseil communautaire **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget général 2021, du budget annexe déchets 2021 et du budget de la restauration scolaire 2021 sur la base d'un rapport prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 incluant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (décret n°2015-761 du 24.06.15).

## 4.2 Subvention coopérative scolaire Taurinya

**Le Président** propose au conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 170 € à la coopérative scolaire de l'école de Taurinya.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

### 5.1 Fonds L'OCCAL

**Le Président** expose qu'en raison de la crise sanitaire, le Conseil régional Occitanie – Pyrénées-Méditerranée a mis en place au printemps 2020 un dispositif d'aide financière pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité. Ce dispositif est abondé financièrement par les EPCI, le conseil communautaire Conflent Canigó ayant délibéré favorablement à hauteur de 2€/habitant le 26 juin 2020 (délibération n°77-20).

**PRECISE** que dans une logique de solidarité territoriale à l'échelle régionale, le fonds est institué et mis en œuvre en partenariat entre :

- La Région Occitanie, qui participera au fonds pour 3 € par habitant,
- les Départements volontaires qui participeront pour 3 € par habitant,
- les EPCI d'Occitanie, qui pourront participer dans la limite de 3 € par habitant,
- La Banque des Territoires, qui participera au fonds pour 3 € par habitant.

**PRECISE** que ce fonds permet de soutenir le commerce et l'artisanat de proximité, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques les entreprises du territoire sur 3 volets :

=> Volet 1 : en partenariat avec la Banque des Territoires, des avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie seront proposées pour permettre le redémarrage (loyers, besoins en fonds de roulement ressources humaines spécifiques ...)

=> Volet 2 : subventions d'investissement pour la mise en œuvre des mesures sanitaires permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés.

=> Volet 3 : prise en charge loyers jusqu'à 1.000 € pendant la période de confinement.

**PRECISE** qu'au 14 février 2021, plus de 95.000 € de subventions ont été versées aux entreprises du territoire, de nombreux dossiers étant encore à l'instruction.

**PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à ré-abonder le fonds régional L'OCCAL à hauteur de 2 € / habitant, soit une participation supplémentaire de 40.630 €.

**PRECISE** que la commission développement économique, réunie le 19 février 2021, a émis un avis favorable à cette convention.



**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.  
**Un accord unanime est donné.**

## 5.2 OCMACS

**Le Président** rappelle la délibération n°74-19 du 12 avril 2019 par laquelle le Conseil a décidé de reconduire l'opération OCMACS (opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services) pour la période 2019/2021 et a adopté le règlement d'intervention de cette aide.

**INDIQUE** que la commission développement économique a étudié et validé l'octroi d'une subvention à l'entreprise suivante :

Raison sociale	Projet	Montant dépenses HT	Montant CCCC	Montant FISAC
Herbe Folle – Sarah Giraut (Prades)	Modernisation du laboratoire et investissements	11.509,48	1.352,33	1.352,33

**PROPOSE** au Conseil Communautaire de valider cette décision d'octroi.

**PRECISE** que la commission développement économique, réunie le 19 février 2021, a émis un avis favorable à cette subvention.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 5.3 Foncier agricole : acquisition de parcelle par préemption

**Olivier GRAVAS** rappelle que la communauté de communes, par le biais de la commission Agriculture, poursuit une politique ambitieuse d'animation foncière agricole, visant à faciliter l'installation d'exploitants agricoles sur les terres agricoles du Conflent-Canigó.

**PRECISE** que pour cela, elle met en relation des propriétaires vendeurs et des porteurs de projet en recherche de foncier, demande la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER et acquiert des fonds qu'elle met ensuite à disposition d'exploitants agricoles.

**DIT QUE** la SAFER Occitanie a notifié à la communauté de communes, via son service « Vigifoncier », une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), ce qui a conduit le Président à demander la mise en œuvre du droit de préemption SAFER pour une parcelle de 0,320 ha au lieu-dit Bile Beille à Eus, parcelle B595 pour 4.800 €.

Le plan de situation de cette parcelle est annexé à la présente délibération. Bien que de petite contenance, cette parcelle permettra de conforter un îlot de 0,526 ha dont la communauté de communes est propriétaire à proximité, au lieu-dit l'Argentine à Eus.

**DEMANDE** au conseil de valider la présente demande de préemption SAFER et de candidater au rachat de la parcelle et de d'autoriser le Président à signer tous documents (promesse de vente et acte de vente) relatifs à cette affaire.

**PRECISE** que la commission agriculture, réunie le 8 février 2021, a émis un avis favorable à cette convention.

**PROPOSE** de désigner la SCP JANER, comme notaire.

**Olivier GRAVAS** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **5.4 Foncier agricole : lancement de 2 appels à candidature**

**Olivier GRAVAS** rappelle que la communauté de communes, par le biais de la commission Agriculture, poursuit une politique ambitieuse d'animation foncière agricole, visant à faciliter l'installation d'exploitants agricoles sur les terres agricoles du Conflent-Canigó.

**PRECISE** que pour cela, elle met en relation des propriétaires vendeurs et des porteurs de projet en recherche de foncier, demande la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER et acquiert des fonds qu'elle met ensuite à disposition d'exploitants agricoles.

**RAPPELLE** que, sur le fondement de la délibération du Conseil n°259-19 du 13 décembre 2019, la communauté de communes a acquis à l'amiable un ensemble de parcelles agricoles cadastrées A682, A692, A698, A1147, A1206 et A1207 à Finestret pour une surface totale de 3,44 ha. L'acte authentique a été signé chez Me Marty, notaire à Vinça, le 10 décembre 2020.

**RAPPELLE** que, sur le fondement de la délibération du Conseil n°140-20 du 17 juillet 2020, la communauté de communes a acquis de la SAFER les parcelles agricoles cadastrées B568 et B569 au lieu-dit L'Argentine, à Eus pour une surface totale de 0,526 ha.

**PROPOSE** de lancer deux appels à candidatures auprès du réseau de partenaires agricoles pour installer sur ces fonds des porteurs de projets en Agriculture Biologique. Pour les parcelles d'Eus, il propose que l'appel à candidatures soit lancé après acquisition définitive de la parcelle B595 au lieu-dit Bile Beille à Eus, ce qui permettrait de conforter l'ilôt.

**DEMANDE** au conseil de valider le lancement des 2 appels à candidatures.

**PRECISE** que la Commission Agriculture, réunie le 8 février 2021, a émis un avis favorable à cette convention.

**Olivier GRAVAS** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 5.5 ZAC de Gibraltar – vente de terrains

**Le Président** rappelle que la communauté de communes propose des terrains à la vente pour des activités économiques à Prades, dans la ZAC de Gibraltar.

**EXPLIQUE** que la société COMERO, représentée par son gérant, M. Frédéric Elias, souhaite acquérir les lots 8, 9, 10 et 11, respectivement cadastrés AH n°337, AH n°338 + 397, AH n°339 + 398 et AH n° 30 d'une contenance cumulée de 2.767 m<sup>2</sup> pour y construire des locaux et y installer des activités économiques.

**PRECISE** qu'une proposition a été faite à la communauté de communes pour un montant d'acquisition de 138.350 € HT, conformément à l'avis des Domaines.

**EXPLIQUE** qu'afin de mieux organiser la structuration de l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activité, l'acte de vente prévoira :

– d'une part, un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée limitée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif

– d'autre part, l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant.

**PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à finaliser cette vente dans les conditions définies supra.

**PRECISE** que la Commission Développement Economique, réunie le 19 février 2021, a émis un avis favorable à cette vente.

**PROPOSE** de désigner la SCP JANER, comme notaire.

**Aude VIVES** dit que lors de la visio de la commission développement économique, elle avait une très mauvaise connexion et a dû louper une partie de la réunion. Elle aimerait une précision, elle dit que la partie en bleue serait donc la filière bois et la partie marron, 28,29 et 30 que se passe-t-il pour ces parcelles ?

**Elisabeth PREVOT** confirme que les parcelles en bleue correspondent à la filière bois, dans un premier temps et les parcelles marron, celles du fonds, pour la suite du projet. Les parcelles en vert correspondent au point que vous a présenté le président.

**Nicolas BERJOAN** constate que l'on finit de remplir la zone d'activité en proposant à des entreprises de se délocaliser dessus.

**Elisabeth PREVOT** répond qu'il ne s'agit pas du tout d'un projet de délocalisation. La société Comero ne se déplace pas, elle achète afin de construire des bâtiments à destination d'entreprises nouvelles.

**Jean-Luc BLAISE** demande si ce n'était pas sur cette zone que nous avons mis une clause de retour que si ce n'était pas urbanisé dans un certain délai ?

**Le Président** précise que cette clause y sera.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 6- TOURISME

### 6.1 Dossiers de subvention OPAH touristique / PyLoT

**Jean-Louis SALIES** rappelle que le dispositif PyLoT, géré par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNRPC) avec l'appui des 3 communautés de communes de son territoire et bénéficiant de subventions de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du fonds européen FEADER LEADER, a pour objectif d'initier une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire. Il aide ainsi les particuliers propriétaires de biens immobiliers à financer la rénovation de bâti afin de créer des meublés de tourisme qualitatifs.

**RAPPELLE** que ce dispositif a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil (n°123-18 du 12 juillet 2018 approuvant le lancement de l'opération, le soutien et le cofinancement de l'opération ; n°208-18 du 7 décembre 2018 approuvant une modification du plan de financement de l'opération et n°201-19 du 25 octobre 2019 approuvant une modification au règlement d'intervention ; n°115-20 du 17 juillet 2020 désignant un représentant de l'EPCI au comité de pilotage...).

**PRECISE** que les particuliers sont préalablement accompagnés par le PNR pour définir les besoins. Les dossiers sont ensuite instruits en comité de pilotage de la plateforme PyLoT du PNR qui valide techniquement l'instruction puis en commission tourisme de la communauté de commune qui rend un avis sur les demandes. Les dossiers retenus en Conseil sont soutenus financièrement par le dispositif financier communautaire, « OPAH touristique Conflent-Canigó » aussi dénommé « PyLoT Conflent-Canigó ».

**DONNE LECTURE** de deux nouvelles demandes :

Dossier n°1 : M. et Mme MONSEGUR / Clara-Villerach.

Projet : Réhabilitation en gîte d'une vieille maison de village.

Dépenses : travaux en façade et menuiseries

Montant des dépenses éligibles : 20.924,28 €

Montant de la subvention demandée : 6.000 € (30%)

- Classement avant : nc • Montée en gamme : 3 étoiles
- Nombre de places : 2

Avis favorable du comité de pilotage PyLoT du 20/02/2020.

Avis favorable de la commission tourisme du 27/01/2021.

Dossier n°2 : M. Julien PRODHOMME/ Casteil.

Projet : Rénovation d'une grange en gîte de tourisme

Dépenses : travaux d'aménagement intérieur.

Montant des dépenses éligibles : 20.000 €

Montant de la subvention demandée : 6.000 € (30%)

- Classement avant : nc • Montée en gamme : 3 étoiles
- Nombre de places : 4

Avis favorable du comité de pilotage PyLoT du 07/01/2021.

Avis favorable de la commission tourisme du 27/01/2021.

**PROPOSE** au conseil d'attribuer les deux subventions ci-dessus.

**PRECISE** que la Commission Tourisme, réunie le 27 janvier 2021, a émis un avis favorable à ces deux subventions.

**Jean-Louis SALIES** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 7 - SERVICES A LA POPULATION

### 7.1 Station-Service Olette

En l'absence de Yves DELCOR, et pour qui le Président a une pensée, il demande à Stéphane PENDARIES de bien vouloir présenter ce point.

**Stéphane PENDAIRES** rappelle que le projet de réouverture de la station-service d'Olette est un projet porté depuis plusieurs années par la communauté de communes, depuis 2010, pour être plus précis, avec quelques subventions obtenues par le Conseil Départemental en 2013. Une première délibération du conseil communautaire avait été prise pour l'acquisition en 2017, nous avons noué un partenariat avec Dyneff avec qui nous sommes toujours en discussion pour finaliser ce dossier, pour ensuite exploiter la station-service. C'est un bâtiment qui date des années 1970, situé à la sortie d'Olette en montant vers la Cerdagne. Nous avons obtenu des avis positifs des services de l'Etat, notamment de la DREAL et du service route du Conseil Départemental quant au fait qu'il faudra traverser la RN 116 pour accéder à la station-service. C'était une de nos inquiétudes. Nous arrivons en finalisation du dossier technique et du dossier de consultation des entreprises pour faire les travaux. Au vu du montant des travaux, une négociation a été faite avec le propriétaire lui demandant de revoir à la baisse son prix de vente. Ce qu'il a accepté. Il est proposé d'annuler la délibération de 2017 et d'acquérir la station-service pour un montant de 90.000 €. La société Dyneff s'engage à participer à hauteur de 80 à 90.000 €, soit en prenant les

travaux à sa charge, soit par une participation financière directe, ceci est à finaliser. Le loyer qui est prévu est d'environ 800 € avec une part variable au mètre-cube vendu.

**Le Président** rappelle que depuis 2011, la Communauté de Communes étudie les possibilités de réouverture d'une station-service à Olette.

**PRECISE** qu'après avoir étudié la faisabilité technique, une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée afin de chiffrer les travaux de remise aux normes.

Un pétrolier a soumis une proposition de bail commercial incluant la prise en charge de travaux pour l'exploitation de la station.

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes devrait acquérir le site composé de la station, d'un local de mécanique et d'un appartement, cadastré B n°829 et 830.

La Communauté s'engagerait ensuite dans des travaux de remise aux normes d'installations techniques.

**EVOQUE** la délibération n°75-17 du 7 avril 2017, par laquelle le conseil avait accepté d'acquérir la station-service pour un montant de 120.000 €.

**PROPOSE**, au vu du montant des travaux estimés à 300.000 € H.T., après avis de la commission Services à la Population et après négociation avec le vendeur, d'annuler la délibération n°75-17 du 7 avril 2017 et d'acquérir la station-service d'Olette pour un montant de 90.000 €.

**PROPOSE** de désigner la SCP JANER comme notaire.

**Henri GUITART** s'inquiète et dit qu'il n'y a pas de garanties. On parle d'un loyer de 800 € avec une part variable au mètre-cube vendu, 20€. Au niveau de l'investissement prévu, après le montage que vous avez présenté, quelle est la durée de l'engagement de Dyneff sur ce projet ? Si jamais au bout de 2 à 3 ans, la société Dyneff s'aperçoit que l'affaire n'est pas rentable, ils s'en iront et donc ces travaux qui auront été faits, vont retomber sur la communauté de communes. Il dit comprendre très bien que le maire d'Olette défende ce dossier pour sa population mais il s'inquiète de la viabilité du dossier.

**Jean-Luc BLAISE** voit qu'il est prévu dans les projections d'investissement 400 millions d'euros de dépenses et 150.000 € de recettes. Il dit avoir le même questionnement, ce n'est pas un mauvais projet si l'on sait qu'au bout du compte, le projet en coûtera pratiquement rien parce que nous avons des garanties l'engagement de la société Dyneff. Mais il est comme Henri GUITART, il ne voit pas trop la perspective à moyen terme, avec un loyer comme cela. Combien de temps faut-il pour amortir l'investissement ?

**Elisabeth PREVOT** pense pour apporter une explication. Elle reconnaît avoir eu la même réflexion que Messieurs GUITART et BLAISE mais elle précise qu'en même que nous allons avoir la réhabilitation d'un bâti à l'entrée d'Olette. Que dans cette réhabilitation, il y a un atelier de mécanique et un appartement et que si nous pouvons installer une activité économique, dans ce

local, si Dyneff venait à le rendre, ce ne sera pas inintéressant pour la commune. Elle pense qu'il y aurait des porteurs de projet soit pour un atelier de mécanique, soit pour autre chose. Il y a quand même la station, un atelier et un appartement. C'est au-delà du problème économique de la station-service, c'est la réhabilitation du bâti qui peut amener une activité économique pour la ville.

**Daniel ASPE** souhaite intervenir. En tant qu'habitant de l'ex-canton d'Olette, il faut aussi considérer cette station-service comme un service public. Evidemment ce sera privé, c'est une station d'essence, on pourra dire que c'est une compagnie privée, Dyneff, mais ça rend un service public. Il a souvenir quand la station d'essence fonctionnait, très pratique pour partir d'Escaro et aller en Cerdagne, je m'arrête faire le plein à Olette. Il rappelle que sur la RN 116, il n'y a rien entre Prades et Mont-Louis. Il faut réellement le considérer comme un service public et il a envie de dire que si la communauté de communes n'est pas foutue de prendre des risques, il faut prendre des risques pour des sociétés aussi. On prend un risque budgétaire pour un service public. C'est un service public, non de non, c'est autant pour les habitants que pour les touristes. Si nous ne sommes pas foutus de mettre en place ce projet, nous pouvons plier boutique, et nous n'en parlons plus.

**Aude VIVES** demande s'il y a un bail qui va être signé avec un engagement de quel type ?

Elle entend qu'il y a une demande de la population, elle a essayé de se renseigner sur le sujet par intranet mais n'a rien trouvé, étant nouvelle dans le conseil, elle aimerait savoir s'il est possible d'avoir accès à ce genre d'information, pour justement se faire une idée plus appropriée. Elle aimerait savoir aussi s'il y a quelque chose de concret sur l'atelier de mécanique sur cet investissement-là et que c'est investissement ne soit pas uniquement pour une compagnie pétrolière mais aussi pour un mécanicien ou d'autre personne. Que ce ne soit pas centré que sur une station-service. Elle aimerait savoir si d'autres commerces pourraient s'installer, elle imagine que dans l'étude de faisabilité, cela s'explique. Est-il possible d'avoir plus de précisions ?

**Elisabeth PREVOT** dit qu'il y a d'autres commerces sur la commune. Il y en a un nouveau qui va ouvrir prochainement. Il y a des commerces au début à qui il a été proposé de prendre en gestion la station-service avec des pompes automatiques. Ils n'ont pas accepté pour cause la surcharge de travail qu'ils ne pourraient pas assurer. Par contre, ils sont très favorables, cela fera que les gens s'arrêteront encore plus à Olette.

**Le Président** rappelle que sur tous les projets, il y a des risques. Ce projet va obtenir des subventions et si au pire, dans le scénario catastrophe, Dyneff venait à partir, il restera le foncier bâti. Il y aura toujours la possibilité d'installer une activité économique. Il rappelle, que quand il est arrivé à Olette, il n'y avait pas de distributeur automatique de billets. A l'époque personne n'en a voulu, ni la Poste, et bien ce fut la société générale qui est venue et qui est restée 10 ans. Lorsque la Société Générale a rencontré ses problèmes nationaux et elle a quitté Olette. Nous avons rebondi et c'est depuis un distributeur de La Poste. Ce sont les risques à prendre. Daniel ASPE a raison, c'est un service au public. Elle servira aux habitants d'Olette mais aussi à toutes les communes voisines et à toutes les personnes étrangères au territoire qui circulent sur le RN 116. Il dit être mal placé pour défendre ce dossier.

**Jean-Luc BLAISE** dit à Jean-Louis JALLAT que ce n'est pas la peine de défendre le dossier Daniel ASPE a donné beaucoup d'arguments. La question qui s'était posée et qui avait été abordée en

commission des maires, ce n'est pas un dossier simple sinon il ne serait pas en route depuis 2010. Personnellement, il entend que si on lui dit qu'il y a un vrai intérêt pour notre population, demain il applaudit.

**Jean-Jacques ROUCH** dit qu'il faut que cette station existe. Il faut descendre à Prades pour faire de l'essence. La société Dyneff n'est pas folle, si elle s'engage, c'est que c'est certainement intéressant et si ça ne marche pas, elle déposera le bilan et s'en ira. Si on ne prend pas de risques, on ne fait rien.

**Henri GUITART** dit que ce n'est pas cela qu'il voulait dire. Si on regarde l'aspect humain et social, il est 100% d'accord. Mais que l'on essaye de nous faire avaler une pilule en nous disant que c'est rentable. Ça ne l'est pas ! Il y en avait 2 avant à Olette, les deux ont fermé. Il comprend très bien tout ce qui a été dit précédemment malgré que cette station fasse de l'ombrage à la station-service de Vernet. Il sait ce que c'est d'avoir une station sur sa communes, les gens d'Escaro, Mantet viennent faire de l'essence à Vernet. Il est tout à fait d'accord avec Daniel ASPE et dit qu'il faut être franc et honnête entre nous, si c'est une affaire dédiée à la population. Et là-dessus, il est à 100 % d'accord.

**Le Président** précise que c'est un dossier suivi par la Commission Service à la Population au sein de notre communauté de communes et non par la Commission Développement Economique.

**Aude VIVES** fait remarquer que l'on parle de station-services au pluriel. Elle demande s'il est prévu autre chose que de l'essence, par exemple une borne électrique.

**Le Président** précise que c'est une question qui a été abordée en Commission des Maires et que pour l'instant, non, ce n'est pas prévu. Il rappelle que la commune d'Olette s'était positionnée au tout début de l'implantation de bornes électriques dans le Département, c'était dans le thème de la campagne municipale et nous avons installé des bornes électriques sur la place d'Olette. Aujourd'hui, elles y sont mais tout peut évoluer. La commune d'Olette est inscrite dans cette logique-là.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord est donné par 60 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Aude VIVES, Nicolas BERJOAN, Pierre SERRA).**

**Guy PEIX, Etienne TURRA et Johanna MESSAGER quittent la séance.**

## 7.2 Avenant Convention d'occupation - Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

**Le Président** rappelle que lors du lancement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, le Conseil s'était engagé par délibération n°89-18 du 6 avril 2018, à prendre à sa charge la part des loyers non occupés par des professionnels de santé lors de l'ouverture au public. Le but de cette opération étant de raisonnablement surdimensionner l'immeuble dans l'optique d'accueillir de nouveaux professionnels, notamment des médecins généralistes.



**PROPOSE** au Conseil, après avis de la Commission Services à la Population, d'autoriser le Président à signer un avenant aux conventions d'occupation des locaux disponibles afin de les indexer sur le montant du loyer de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 8- PERSONNEL

### 8.1 Modification du tableau des effectifs

**Le Président** propose au conseil, afin de permettre l'avancement du personnel de modifier le tableau des effectifs comme suit en créant :

- 1 poste de Bibliothécaire principal (TC)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe (TC)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe (29/35)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe (17.50/35)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe (6/35)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ième classe (32/35)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ième classe (22/35)
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2ième classe (20/35)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ième classe (27/35)
- 1 poste d'Adjoint animation principal 2ième classe (28/35)
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal (TC)

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 9- DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président** rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°279-20

**Objet : MAPA – Prestations de transport en commun des enfants de l'école de Marquixanes pour la piscine de Vernet les Bains**

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de prestations de transport en commun des enfants de l'école primaire de Marquixanes à la piscine de Vernet les Bains.

DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la signature de la convention de prestations de transport en commun pour les enfants de l'école primaire de Marquixanes pour se rendre à la piscine de Vernet les Bains

les lundis 11 et 25 janvier 2021 et mardis 05 et 19 janvier 2021 et les mardis 02 et 09 février 2021, les jeudis 03, 10 et 17 juin 2021 et le jeudi 01 juillet 2021 avec la société Kéolis GEP VIDAL sise zone Saint Charles, 965 avenue de Bruxelles à Perpignan.

**Article 2 :** Dit que la prestation de transport aller-retour pour 27 personnes et un car s'élève :

- Pour les lundis 11 et 25 janvier 2021 et les mardis 05 et 19 janvier 2021 et 02 et 09 février 2021 à 810,00 € TTC,
- Pour les jeudis 03, 10 et 17 juin 2021 à 405,00 € TTC,
- Pour le jeudi 01 juillet 2021 à 154,00 € TTC.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011



N°280-20

**Objet :** COMMANDE D'UNE ETUDE ETAT DES LIEUX ECOLE COMMUNALE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT – ARTE FACTA

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande d'une étude état des lieux de l'école communale de Villefranche de Conflent ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la commande d'une étude état des lieux de l'école communale de Villefranche de Conflent au cabinet d'étude ARTE FACTA, pour un montant de 3.250 € HT soit 3.900,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur la convention d'honoraire (ci-jointe).

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°281-20

**Objet :** COMMANDE D'UNE ETUDE ETAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DE BATIMENTS ECOLE COMMUNALE DE RIA – ARTE FACTA

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande d'une étude état des lieux de l'ensemble de bâtiments de l'école communale de RIA ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la commande d'une étude état des lieux de l'ensemble de bâtiments de l'école communale de RIA au cabinet d'étude ARTE FACTA, pour un montant de 5.400,00 € HT soit 6.480,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur la convention d'honoraire (ci-jointe).

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°282-20

**Objet :** COMMANDE D'UNE ETUDE DE PROJET DE REAMENAGEMENT INTERIEUR DES BUREAUX DU SIST – ARTE FACTA

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande d'une étude de projet de réaménagement intérieur des bureaux du SIST, plaine Saint Martin ;

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande d'une étude de projet de réaménagement intérieur des bureaux du SIST, plaine Saint Martin au cabinet d'étude ARTE FACTA, pour un montant de 6.300,00 € HT soit 7.560,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur la convention d'honoraire (ci-jointe).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°283-20

**Objet : ACHAT MATERIEL DE CUISINE ECOLE PASTEUR – MATFER BOURGEAT**

**Considérant** qu'il convient de d'acquérir du matériel pour la cuisine de l'école maternelle Pasteur de Prades ;

**DECIDE**

Article 1 : D'acquérir du matériel pour la cuisine de l'école maternelle Pasteur de Prades à Matfer Bourgeat collectivités 6 rue de La Sausse 31240 SAINT JEAN, pour un montant de 5.778,64 € HT soit 6.934,37 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe restauration scolaire.



N°284-20

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES - SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - APPEL A PROJET RENOVATION ET ISOLATION DES TOITURES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE VERNET LES BAINS**

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat au titre de la DSIL et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

**DECIDE**

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat (DSIL)	50	49 130€
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	30	29 478€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20	19 652€



N°286-20

**Objet : Vérification périodique installations électriques Ecole de Mosset – SOCOTEC**

**Considérant** la nécessité d'une vérification périodique des installations électriques de l'école de Mosset ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le contrat de vérification périodique des installations électriques de l'école de Mosset avec l'entreprise SOCOTEC, sise Pôle Occitanie Zone Tecnosud 140 rue James Watt 66100 PERPIGNAN, pour un montant de 175,00 € H.T., soit 210,00 € T.T.C.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°287-20

**Objet : Restauration des chemins de ronde et des couverts des Remparts de la ville de VILLEFRANCHE DE CONFLENT (Monument classé) - Mission DIAG et études complémentaires.**

**Considérant** qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier la mission de Diagnostic et études complémentaires pour la Restauration des chemins de ronde et des couverts des Remparts de la ville de VILLEFRANCHE DE CONFLENT, objets de la consultation ci-dessus au groupement représenté par Mme Claude AZNAR PRIBETICH.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°02-21

**Objet : MARCHES DE TRAVAUX – EXTENSION ET RENOVATION DES CENTRES DE LOISIRS DE VERNET LES BAINS**

**Considérant** qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux d'extension et de rénovation des centres d'accueil de loisirs de Vernet les Bains, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
LOT 01	MACONNERIE- CHARPENTE COUVERTURE -ETANCHEITE- SOLS DURS	SAS SILVA	165 619,13€
LOT 02	MENUISERIE ALU	FRANCE OUVERTURE FERMETURES	25 593,48€





**Article 2:** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°07-21

**Objet :** COMMANDE DE TRAVAUX DE SECURISATION DE LA DECHETTERIE

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de travaux de sécurisation de la déchetterie

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la commande de travaux de sécurisation en déchetterie à l'entreprise de DIRICKX, pour un montant de 4.365, 00 € HT, soit 5.238,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°66021384.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères, chapitre 23.



N°08-21

**Objet :** COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF type colonne semi enterrée

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif type colonne semi enterrée;

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la commande de matériel de collecte collectif type colonne semi enterrée à la Société SULO, pour un montant de 4 808.00 € HT, soit 5.769,60 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 20064794.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères, chapitre 21.



N°09-21

**Objet :** COMMANDE DE PIECES DE MAINTENANCE DE COLONNES ENTERREES

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de pièces de maintenance de colonnes enterrées,

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la commande de pièces de maintenance de colonnes enterrées à la Société SULO, pour un montant de 3 718.00€ HT soit 4.390,60 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 20064792.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères, chapitre 011.



N°12-21

**Objet :** Installation et mise en service climatisation – Château Pams salle conseil municipal

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux ;

**DÉCIDE**



**Article 1 :** d'accepter la proposition de l'entreprise N'RJ RENEUVELABLES 66 d'un montant de 8.502,50 € HT, soit 10.203,00 € TTC pour la mission citée en référence.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général chapitre 23.



N°13-21

**Objet :** Assistance à maîtrise d'ouvrage – piscine couverte

**Considérant** qu'il convient de notifier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration d'un projet de piscine couverte intercommunale ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piscine couverte à l'entreprise ADOC pour un montant total de 29.820 € H.T., soit 35.784 € T.T.C.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général, chapitre 23. Les paiements de la mission seront fractionnés comme indiqué dans la note méthodologique de l'offre transmise par l'entreprise ADOC.



N°14-21

**Objet :** Réparation des désordres affectant la chaufferie de la MIEC – Honoraires techniques

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition du BET Paquot pour la mission de suivi des réparations, pour un montant de 3 800€ HT soit 4 560€ TTC.

**Article 2 :** d'accepter la proposition de SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour un montant de 1 350€ HT soit 1 620€ TTC.

**Article 3 :** d'accepter la proposition de SOCOTEC pour la coordination SPS pour un montant de 800€ HT soit 960€ TTC.

**Article 4 :** Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des missions pour chaque intervenant et selon les modalités indiquées dans les contrats.

**Article 5 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal chapitre 21.



N°15-21

*Annule & remplace la Décision n°12-21 du 28-01-2021*

**Objet :** Installation et mise en service climatisation – Château Pams salle conseil municipal

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de l'entreprise N'RJ RENOUELABLES 66 d'un montant de 8.502,50 € HT, soit 10.203,00 € TTC pour la mission citée en référence.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général chapitre 23.



N°16-21

**Objet :** Dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Honoraires techniques

**Considérant** la nécessité et l'obligation réglementaire de réaliser ces évolutions techniques;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition d'OCI informatique pour la mise à jour du logiciel NetADS (avec ajout d'un portail NetSVE et gestion des DIA), pour un montant de 3 516€ HT soit 4 219,20€ TTC.

**Article 2 :** d'accepter la proposition d'OCI Informatique pour la mission de maintenance annuelle des ajouts du logiciel NetADS mentionnés à l'article 1, pour un montant de 614€ HT soit 736,80€ TTC.

**Article 5 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal chapitre 011 pour la maintenance, et chapitre 20 pour la mise à jour.



N°17-21

**Objet :** DEMANDE DE SUBVENTION : ETAT /REGION OCCITANIE /CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES pour : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ABORDS DU SITE DE LA BASTIDE A OLETTE – tranche 2 des travaux »

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat au titre de la DETR, la Région Occitanie, et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de cette opération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat - DETR	40%	51 425.77€
REGION Occitanie	20%	25 712.88 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	20%	25 712.88 €
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20%	25 712.91 €



- N°7-COULON
- N°2-BPA ARCHITECTURE

**Article 2 :** les cinq candidats mentionnés à l'article 1 seront invités à poursuivre la procédure et à remettre des prestations, dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique, et selon les modalités inscrites au règlement de la consultation,

**Article 3 :** les candidats non retenus seront informés de la présente décision.



N°20-21

**Objet :** COMMANDE DE MATERIEL PIECES DETACHEES COLONNES ENTERREES

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de matériel, pièces détachées colonnes enterrées ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** De confier la commande de matériel pièces détachées colonnes enterrées à la Société SULO, pour un montant de 7.880,00 € HT soit 9.148,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 20065510 du 08.02.2021.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères, chapitre 11.



N°21-21

**Objet :** Réparation des désordres affectant la chaufferie de la MIEC – TRAVAUX

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux;

**D É C I D E**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de l'entreprise Cegelec pour les travaux de réparations des désordres affectant la chaufferie de la MIEC, pour un montant de 45 023, 32€ HT soit 54 027,98€ TTC.

**Article 2 :** Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la mesure où ceux-ci vont se dérouler en plusieurs phases, notamment en ce qui concerne la mission de suivi (analyse après désembouage prévue 6 mois après les travaux).

**Article 3 :** conformément à la mention indiquée sur le devis, les dispositions du CCAG Travaux s'appliquent.

**Article 4 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal chapitre 21.



N°22-21

**Objet :** DEMANDE DE SUBVENTION : ETAT /REGION OCCITANIE /CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES pour :

## AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ABORDS DU SITE DE LA BASTIDE A OLETTE – tranche 2 des travaux »

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de solliciter l'Etat au titre de la DETR, la Région Occitanie, et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de cette opération ;

### DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat - DETR	40%	51 425.77€
REGION Occitanie	20%	25 712.88 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	20%	25 712.88 €
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20%	25 712.91 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>128 564.44€</b>

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer l'opération : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ABORDS DU SITE DE LA BASTIDE A OLETTE – tranche 2 des travaux »

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°23-21

**Objet : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX**

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de service de nettoyage des locaux du personnel du service des ordures ménagères ;

### DECIDE

Article 1 : De confier la commande d'une prestation de service de nettoyage des locaux du personnel du service des ordures ménagères à la Société JLM PROPRETE, sise Mas Roustany Route de Millas à CASTELNOU, pour un montant de 778,00 € HT soit 933,60 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 21010004/1 du 08/01/2021.

Article 2 : Le contrat est conclu jusqu'au 14 janvier 2022, soit pour une durée de 1 an renouvelable.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères, chapitre 011.



N°24-21

**Objet : COMMANDE DE CONTENEURS 180 LITRES - UGAP**

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de ce matériel de collecte individuelle pour le bon fonctionnement du service ;

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande de ce matériel de collecte individuelle à la Société UGAP, pour un montant de 5.020,00 € HT soit 6.024,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 36231187 en date du 11/02/2021.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères, chapitre 21



N°25-21

**Objet : Création d'une régie prolongée de recette et d'avances- Enfance Jeunesse Restauration**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2021 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie prolongée de recettes et d'avances auprès des services Restauration scolaire, écoles et Centres de loisirs de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Article 2 : Cette régie est installée Allée Plaine Saint Martin, 66500 PRADES.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Repas pris au titre de la restauration scolaire par les élèves (collège, écoles maternelles et élémentaires publiques), par le personnel du collège Gustave Violet, les enseignants et autres personnes autorisées (commensaux),
2. Remise de cartes et étuis de cantine duplicata aux élèves du collège Gustave Violet de Prades
3. Inscriptions aux activités des accueils de loisirs maternels primaires et adolescents
4. Voyages dans le cadre du ramassage scolaire au sein de la commune de Prades
5. Participation des familles aux séjours organisés par les écoles et les accueils de loisirs

Compte d'imputation : 70632

Compte d'imputation : 7067

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire,
- 2° : Chèques,
- 3° : Carte bancaire,
- 4° : Prélèvement,
- 5° : TIPI régie,
- 6° : Virement,
- 7° : CESU ou e-CESU,
- 8° : Chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures, tickets ou reçus, selon les produits.

**Article 5 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 sera fixée à 60 jours à compter de l'émission de la facture. Le régisseur entreprendra toutes les diligences pour obtenir le recouvrement notamment par l'envoi d'une relance qui pourra être réalisée à l'issue du délai d'encaissement mentionné sur la facture.

**Article 6 :** La régie paie les dépenses liées au remboursement des familles en cas de trop perçu de recettes encaissées par la régie et enregistrées sur le compte d'imputation 6718.

Les remboursements seront effectués par virement ou chèques.

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP des Pyrénées-Orientales.

**Article 8 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 €.

**Article 11 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

**Article 12 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

**Article 13 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 14 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Les recettes encaissées par la régie au titre de la restauration scolaire sur le budget principal, seront reversées au budget annexe « Restauration scolaire ».



N°27-21

La présente décision annule et remplace la décision n°16-21

**Objet : Dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Honoraires techniques**

**Considérant** la nécessité et l'obligation réglementaire de réaliser ces évolutions techniques;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition d'OCI Urbanisme pour la mise à jour du logiciel NetADS (avec ajout d'un portail NetSVE et gestion des DIA), pour un montant de 3 516€ HT soit 4 219,20€ TTC.

**Article 2 :** d'accepter la proposition d'OCI Urbanisme pour la mission de maintenance annuelle des ajouts du logiciel NetADS mentionnés à l'article 1, pour un montant de 614€ HT soit 736,80€ TTC.

**Article 5 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal chapitre 011 pour la maintenance, et chapitre 20 pour la mise à jour.



N°28-21

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : ETAT /REGION OCCITANIE /CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES pour : CONTAINERISATION A VILLEFRANCHE DE CONFLENT (cité fortifiée)**

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat au titre de la DETR, la Région Occitanie, et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de cette opération ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat - DETR	60%	119 940 €
REGION Occitanie	10%	19 990 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	10%	19 990 €





Article 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°30-21

**Objet : aménagement d'une ZAE à Vinça – Mission SPS/Covid 19**

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre cette mission ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise BEG-INC pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé intégrant une mission COVID19, pour les travaux d'aménagement d'une zone d'activité économique à Vinca, comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans le contrat.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal chapitre 21.



N°31-21

**Objet : contrat assistance technique destruction nids de frelons**

**Considérant** qu'il convient de signer ce protocole afin de pouvoir intervenir sur tout le territoire de la Communauté pour lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques :

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat d'assistance technique sous forme de protocole de désinsectisation pour la destruction des nids de frelon asiatique avec la Société SOS GUEPES domiciliée avenue du Canigou « le Costalat » à SAINT FELIU D'AVALL 66170.

Article 2 : Précise que pour la saison 2021 le coût de l'intervention est arrêté comme suit :

Destruction de Nids par traitement perche ou drone (sommets arbre/bord de toiture/ravin/falaise...etc...)	100 euros
Destruction et Enlèvement des Nids	180 euros

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011.



N°32-21

**Objet : demande de subvention 2021 Etat/Région Occitanie/Conseil Départemental des po- mise en sécurité des écoles et bâtiments du service enfance jeunesse**

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de solliciter l'Etat au titre de la DETR, la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

## DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat (DETR)	50	82 647, 45€
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	20	33 058, 98€
REGION OCCITANIE	10	16 529, 49€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20	33 058, 98€
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>165 294,90€</b>

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

### 10- QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** dit que le point sur lequel Pierre SERRA souhaitait débattre, sera vu lors d'un prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 14 heures 00.

### Les Conseillers Communautaires

ANCEAU-MORER Agnès	
ARGILES André	Absent

ARRO Patrice	
ASPE Daniel	
BEAUX Nicole	
BEGUE Thierry	
BEKHEIRA Ahmed	
BERJOAN Nicolas	
BLAISE Jean-Luc	
BOBE Guy	<i>Procuration à René DRAGUE</i>
BOSC Jean-Louis	
BOUVIER Géraldine	
CABEZA Fernand	<i>Représenté par Elisabeth RAAYMAKERS</i>
CALVET Chantal	<i>Procuration à Yaël DELVIGNE</i>
CANAL Anne-Marie	<i>Procuration à Jean-Louis JALLAT</i>
CASSOLY Guy	
CASTEX Jean	<i>Procuration à Bernard LAMBERT</i>

CHARCOS Laurent	
Olivier CHAUVEAU	
CORNET Nathalie	
DA SILVA Gladys	
DE MOZAS Corinne	Absente
DELCOR Yves	Procuration à Elisabeth PREVOT
DELVIGNE Yaël	
DORANDEU Philippe	Représenté par Michel PLANAS
DRAGUE René	
ELLIOTT Françoise	Procuration à Jean-Luc BLAISE
ESCAPE Claude	
ESTELLA Alain	
GILMANT Stéphane	
GOBERT-FORGAS Thérèse	Procuration à Ahmed BEKHEIRA
GRAVAS Olivier	

GUERIN Bruno	
GUITART Henri	
JALLAT Jean-Louis	
JANER Jean-Christophe	Absent
JASSEREAU Robert	Absent
JOSSE André	Absent
LABORDE Jean-François	
LAMBERT Bernard	
LAMY Claire	Procuration à Géraldine BOUVIER
LAPASSET Christelle	Procuration à Henri GUITART
LAUBIES Anne	
LECROQ Patrick	Représenté par Rose-Marie SORIA
LLANAS Michel	
MAHIEUX Eric	Représenté par Jean-Claude COULET
MARCEL Patrick	

MARTIN Marie-France	
MAURY Jean	<i>Procuration à Josette PUJOL</i>
MAYDAT Jean-Marie	Absent
MESSAGER Johanna	
MONTAGNE David	
NENS Sébastien	<i>Représenté par Octave JUVINA</i>
PAILLES Roger	Absent
PERAL Marie-Edith	
PEIX Guy	
PONTENX Catherine	
PREVOT Elisabeth	
PUJOL Josette	
QUES Gérard	
RODRIGUEZ Éric	<i>Procuration à Jean-Jacques ROUCH</i>
ROUCH Jean-Jacques	

SALIES Jean-Louis	
SERRA Pierre	
SERVAT Jean	Procuration à Nicole BEAUX
SIRE Claude	
TRIADO Christian	
TURRA Etienne	
VIGIER Raphaël	
VILLELONGUE Jean-Pierre	
VIVES Aude	